



# RAPPORT ANNUEL 2019

**Nous partageons les valeurs mutualistes  
des agents du secteur public  
pour mieux les accompagner au quotidien.**



**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

# Sommaire

## 01/ INTRODUCTION

Mutuelles sociétaires .....	4
Gouvernance .....	5
Le mot du Président .....	7
Chiffres clés 2019 .....	8
Points clés .....	11

## 02/ RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale .....	13
Gouvernement d'entreprise .....	24
Contrôle interne / Gestion des risques .....	34
Faits marquants .....	44
L'activité 2019 .....	47
Résultats 2019 .....	50
Informations sur les participations .....	56
Autres informations réglementées .....	57
Résolutions soumises à l'assemblée du 27 mai 2020 .....	58
Perspectives 2020 .....	62

## 03/ RAPPORT FINANCIER

Comptes au 31/12/2019 .....	64
Annexes aux comptes au 31/12/2019 .....	66
Notes sur les postes du bilan .....	73
Note sur les postes du hors-bilan .....	82
Notes sur les postes du compte de résultat .....	83

## 04/ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....	88
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	92



01 / INTRODUCTION



POLICE

# Mutuelles sociétaires

LES MUTUELLES DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE  
SONT DES MUTUELLES DES FONCTIONS PUBLIQUES

RÉPARTITION AU CAPITAL SOCIAL  
AU 31/12/2019 (EN %)

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Professionnels de la Santé et du Social	42,71
MNH Prévoyance	18,65
Mutuelle Unéo	12,92
Mutuelle Générale de la Police	5,53
Mutuelle Nationale Territoriale	3,04
Mutuelle des Douanes	3,25
Harmonie Fonction Publique	2,93
Mutuelle Civile de la Défense	1,93
Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie	1,59
Mutuelle du Personnel du Groupe R.A.T.P.	1,42
Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale	1,03
Mutuelle du Ministère de la Justice	1,01
MFPServices	0,92
Mutuelle Générale des Affaires Sociales	0,74
Mutuelle de l'INSEE	0,49
Mutuelle Centrale des Finances	0,37
CDC Mutuelle	0,23
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales	0,22
Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes	0,19
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris	0,17
LAMIE Mutuelle	0,16
Mutuelle des Oeuvres Sociales du Personnel de l'Assemblée Nationale	0,05
Mutuelle Nationale Militaire	0,01
Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	0,0003
Souscription publique	0,43

**TOTAUX**

**100,00**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

### Président

Gérard VUIDEPOT

### Vice-président

Jean-François FURET-COSTE

### Administrateurs représentant les sociétaires

Régis BARDOU

Benoît BRIATTE

Jean-Claude CAIGNARD

Jean-Marie DELAUNAY

Alain DOYEN

Gilles FRAPPIER

Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD

Maurice MOUHET

### Administrateurs élus par le personnel

Édouard DONIO

Paola Dos SANTOS

Vanessa GUEUGNIAU

Abdennbi YASSIN

### Collège des Censeurs

Mutuelle Civile de la Défense,  
représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP,  
représentée par Olivier POUYAUD

CDC Mutuelle,  
représentée par Patrice CAZAUX-ROCHER

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris,  
représentée par Philippe ANTOINE

---

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Directeur général

Médéric MONESTIER

### Directeur général délégué

Michel COUDRAIS

---

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Cabinet BDO

(représenté par Benjamin IZARIE)

### Cabinet GRANT THORNTON

(représenté par Leslie FITOUSSI)

## COMITÉ OPÉRATIONNEL



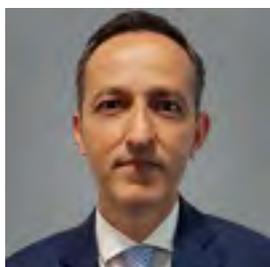
**Médéric Monestier**

Directeur général



**Michel Coudrais**

Directeur général délégué



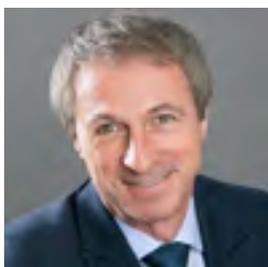
**Georges Dionisio**

Directeur des opérations  
Dirigeant effectif



**Sophie Balaire**

Directrice financière



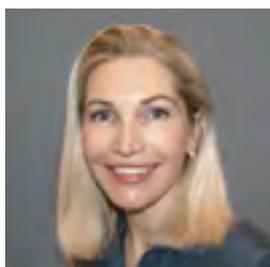
**François Chourreu**

Secrétaire général et directeur  
des risques



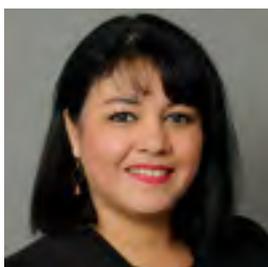
**Nicolas Durand**

Directeur des systèmes  
d'information



**Béatrice Uba-Jolivet**

Directrice du développement



**Nathalie Le Gentil**

Directrice des ressources humaines

# Le mot du Président



L'exercice 2019 a été marqué, dès le début de l'année, par le lancement de la mise en œuvre du plan stratégique « Envol 2023 », validé par le Conseil d'administration fin 2018 et qui porte l'ambition à cinq ans de la Banque Française Mutualiste : être choisie par les acteurs du secteur public pour ses solutions dédiées, ses expériences clients uniques et sa démarche éthique et solidaire.

Un premier programme de ce plan est tourné vers les clients de la banque, avec l'objectif de mieux répondre aux attentes du secteur public et ses agents. La banque s'est dotée en 2019 d'une nouvelle capacité de marketing stratégique. Elle a également poursuivi le renforcement de son positionnement en tant qu'expert du secteur public, avec la poursuite du plan de communication lancé en 2017 et de nombreuses actions comme par exemple son accompagnement de la Journée Internationale de la Fonction Publique, le site « Parlons Public » ou la publication régulière en relation avec des médias partenaires nationaux et régionaux d'un baromètre des services publics réalisé par Odoxa.

Le deuxième pilier du plan vise à développer le modèle partenarial qui est celui de la Banque Française Mutualiste. Les travaux conduits en 2019 ont porté sur la structuration de l'activité et de l'offre aux partenaires, et notamment au renforcement de son partenariat avec la Société Générale.

Un nouvel accord a été signé avec la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) qui traduit la volonté commune de donner un nouvel élan à ce partenariat historique sur les territoires de la Réunion et de Mayotte. Enfin, pour ses mutuelles sociétaires, la banque a mis en œuvre une solution d'indication commerciale permettant la souscription des produits d'assurance emprunteur de la Banque Française Mutualiste ; elle a également déployé l'offre BFM Horizon, qui vient en appui de l'action sociale des Mutuelles.

Le troisième axe vise à renforcer les capacités de gestion et de distribution de la banque et à renforcer sa performance opérationnelle. Le cœur de ce programme est la refonte du cœur du système d'information bancaire avec la mise en place de la solution SAB-AT ; l'année 2019 a été consacrée aux travaux de cadrage de ce projet majeur.

Dans le cadre de ces travaux stratégiques et d'un environnement économique et social difficile, la Banque Française Mutualiste a maintenu un bon niveau de résultats qui lui permet d'engager sereinement la poursuite de son plan stratégique et de son développement.

Mais bien sûr, l'émergence et la propagation du Covid-19 au début de l'année 2020, puis les crises sanitaire et économique qui en découlent, auront de lourds impacts pour la banque, même s'il n'est pas encore possible d'en mesurer précisément l'ampleur. Néanmoins, j'ai la conviction que, dans ce contexte sans précédent, la Banque Française Mutualiste saura à nouveau démontrer sa capacité d'adaptation et sa résilience et au-delà, accompagner ses mutuelles sociétaires dans cette crise et appuyer leurs initiatives solidaires pour un soutien optimal à ses clients.

**Gérard Vuidepot**

Président de la Banque Française Mutualiste

# Chiffres clés 2019

24

MUTUELLES SOCIÉTAIRES

239

COLLABORATEURS

1 962 M€

D'ENCOURS DE PRÊTS À LA CONSOMMATION

3 171 M€

D'ENCOURS DE COMPTES SUR LIVRET

114 M€

DE PRODUIT NET BANCAIRE

22,3 M€

DE RÉSULTAT NET SOCIAL

1 962 M€

D'ENCOURS DE PRÊTS À LA CONSOMMATION

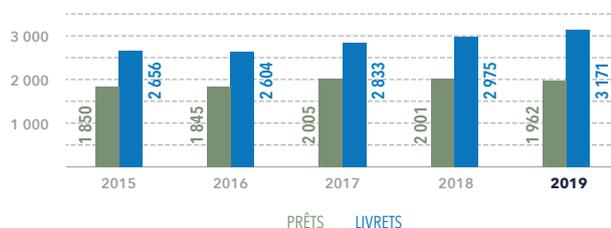
3 171 M€

D'ENCOURS DE COMPTES SUR LIVRET

22,3 M€

DE RÉSULTAT NET SOCIAL

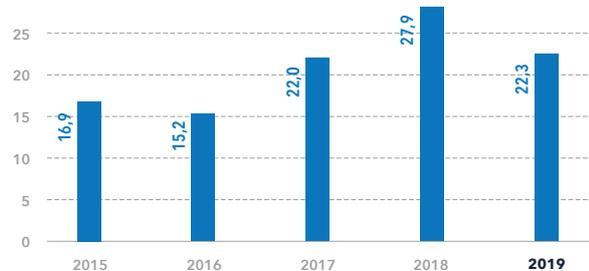
## Encours des prêts à la consommation et des comptes sur livret (M€)



## Évolution du nombre de comptes à vue métropole (en milliers de comptes)



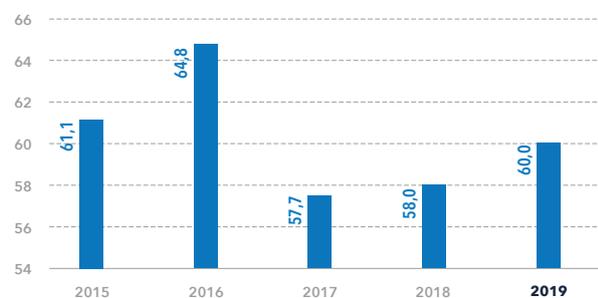
## Évolution du résultat net (en M€)



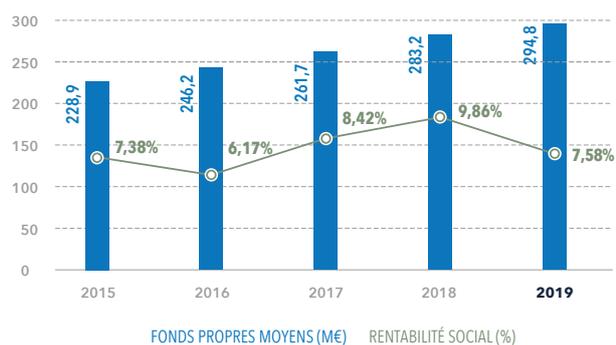
# 60%

DE COEFFICIENT D'EXPLOITATION

## Évolution du coefficient d'exploitation (%)



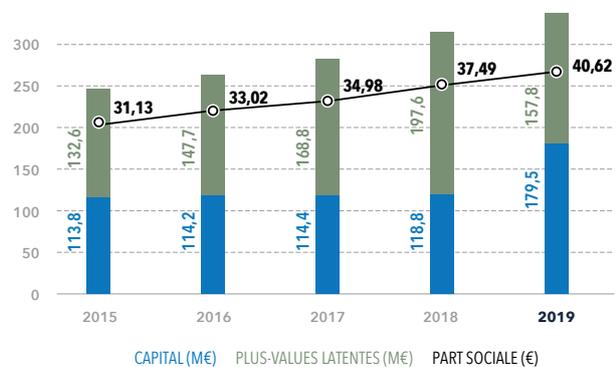
## Fonds propres et rentabilité



# 294,8 M€

FONDS PROPRES ET RENTABILITÉ

## Actif net et valeur de la part sociale



# Points clés de l'année 2019



## PLAN STRATÉGIQUE ENVOL 2023

Le plan stratégique à cinq ans « Envol 2023 », validé par le Conseil d'administration fin 2018, porte l'ambition de la Banque Française Mutualiste...



## DÉVELOPPEMENT DE LA NOTORIÉTÉ ET DE L'EXPERTISE SUR LE SECTEUR PUBLIC

La Banque Française Mutualiste poursuit en 2019 la mise en œuvre du plan de communication pluriannuel engagé en 2017, ...



## PARTENARIAT BFCOI

La Banque Française Mutualiste a signé en mars 2019 avec la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI)...



## DÉVELOPPEMENT AVEC LES MUTUELLES SOCIÉTAIRES

L'offre BFM Horizon a été déployée début 2019. Elle fournit aux mutuelles des solutions dédiées...

Pour en savoir plus, rendez-vous page 44



02/

**RAPPORT DE GESTION**

# Une banque à vocation solidaire et sociale

La Banque Française Mutualiste est la banque des agents du secteur public et de leurs ayants droit. Créée en 1986 à l'initiative des mutuelles de la Fonction publique, son sociétariat est aujourd'hui composé de 24 mutuelles dont la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), qui en est le sociétaire de référence.

La Banque Française Mutualiste est animée depuis l'origine par des valeurs fondamentales : solidarité, responsabilité et respect de la personne, définissent les fondements de ses orientations et de son action au quotidien.

Afin d'être en cohérence avec ses valeurs, elle place la personne avant les intérêts économiques et financiers.

## ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

La politique de solidarité et d'action sociale est déclinée autour des six axes majeurs suivants :

- La prévention financière.
- Des produits et services bancaires responsables et solidaires.
- Les actions de partenariat ou mécénat.
- La participation à des travaux de recherche académique.
- Un Fonds Social de Solidarité.
- Des actions à caractère exceptionnel.

## La prévention financière

En partenariat avec CRÉSUS, la Banque Française Mutualiste met progressivement en œuvre une politique de prévention financière et de traitement des difficultés tout au long du cycle de vie des clients emprunteurs selon les modalités suivantes :

**Prévenir et anticiper**, en favorisant l'éducation financière :

- La Banque Française Mutualiste est active sur la formation et la sensibilisation, elle met en œuvre en particulier des fiches prévention financière qui sont présentées auprès des organismes de la Fonction publique.

- CRÉSUS anime le Jeu Dilemme.
- Anticiper les difficultés par une démarche d'aide à la décision budgétaire ; c'est l'objet du projet BGV (Budget Grande Vitesse) porté conjointement par la Banque Française Mutualiste et CRÉSUS et qui vise à accompagner la démarche budgétaire des ménages et responsabiliser leur gestion financière.



**Détecter les difficultés financières**, en appréhendant la clientèle fragile :

- Banque Française Mutualiste : lors de l'octroi de crédit.
- Banque Française Mutualiste : déploiement en 2019 d'une note sur le risque de crédit (Direction des engagements).
- Mutuelles : détection par les services sociaux.

**Traiter les situations financières difficiles**, en aidant à la solution :

- CRÉSUS : Audit de situation financière, médiation bancaire, accompagnement dans la démarche de surendettement...
- Banque Française Mutualiste : Dispositif de prêts sociaux, action concertée avec les partenaires...



### Qui est CRÉSUS ?

Fédération Française des Associations  
CRÉSUS (Chambres Régionales de  
Surendettement Social) qui accueille,  
informe et apporte une aide juridique,  
économique et sociale aux personnes

en situation de mal-endettement ou de surendettement, afin  
d'enrayer le plus en amont possible les problèmes d'impayés,  
d'isolement et de dégradation de la vie familiale. En complément  
CRÉSUS peut apporter son aide à la constitution d'un dépôt  
de dossier auprès des Commissions de surendettement et  
apporte aux ménages fragilisés un accompagnement social,  
psychologique et juridique tout au long des procédures.

## Des produits et services bancaires responsables et solidaires

Résolument engagée au service de ses clients et de  
l'économie sociale et solidaire, la banque a développé des  
produits et des services solidaires qui répondent à ses valeurs  
et à ses engagements.

### En matière de crédit

Accompagner les populations les plus sensibles : les jeunes  
(accès au logement, réalisation de projets), les personnes  
en difficulté financière (prêts solidarité BFM, prêts bonifiés  
en appui de l'action sociale de nos mutuelles sociétaires ou  
d'acteurs des secteurs publics) et les emprunteurs en risque  
aggravé de santé, avec l'attribution, en partenariat avec  
certaines mutuelles, de prêts personnels solidaires.

Grâce à une assurance de prêts à taux aménagés, la banque  
permet l'accès au crédit pour les clients de moins de 60 ans,  
en risque aggravé de santé et refusé au taux standard.

### Dans le domaine de l'épargne

Apporter un soutien financier à des associations reconnues  
d'utilité publique grâce au service d'épargne solidaire,  
labellisé Finansol et adossé au Livret BFM Avenir. Il permet  
aux clients de reverser tout ou partie des intérêts acquis  
au cours d'une année sur ce produit d'épargne au profit  
d'associations reconnues d'utilité publique. La Banque  
Française Mutualiste s'engage en abondant de 10 % le  
montant des intérêts versés.

Favoriser la constitution d'une épargne par l'intermédiaire du  
Livret Éducation (en partenariat avec certaines Mutuelles). Cet  
effort d'épargne sera abondé par la Mutuelle, pour les enfants  
de ses adhérents afin de préparer et d'anticiper la période des  
études supérieures. Enfin, la Banque Française Mutualiste  
pourra accompagner les besoins de financement grâce à un  
financement approprié.

## Les actions de partenariat ou mécénat

Pour la Banque Française Mutualiste, la solidarité est un  
moyen d'action dont bénéficient ses clients au quotidien, mais  
son engagement citoyen et solidaire dépasse le cadre de son  
métier d'origine avec la mise en œuvre de diverses actions de  
mécénat.

Depuis sa création, la Banque Française Mutualiste est animée  
par des valeurs fortes : solidarité, responsabilité, respect de la  
personne. C'est donc en pleine cohérence avec son activité de  
banque et son héritage mutualiste qu'elle s'engage auprès  
d'acteurs dans les secteurs de la santé, du handicap et de la  
lutte contre l'exclusion.

En lien avec les fondements solidaires de la banque et de ses  
mutuelles sociétaires, des actions directes de soutien et de  
promotion sont réalisées avec des associations principalement  
axées dans les domaines de la santé, du handicap et de la  
lutte contre toute forme d'exclusion ou de discrimination.

### Quelques exemples de partenariats et de mécénats...

- **Handi Blues** a pour but d'apporter la culture et  
l'expression artistique dans les établissements et  
institutions accueillant des personnes handicapées.  
Handi Blues organise un festival « Musique et Handicap »  
permettant de nombreuses rencontres, ainsi qu'une nette  
évolution des représentations véhiculées autour des  
personnes handicapées et des institutions les accueillant.  
L'objectif de ce festival est de développer encore plus la  
mixité des intervenants, valides, handicapés, enfants et  
adultes.
- **Festival de peinture de Magné** Manifestation culturelle  
internationale, le festival de peinture de Magné (79)  
est l'un des plus grands rassemblements de peintres en  
France. Plus de 300 peintres venus de toute la France et  
de pays étrangers peignent sur le motif défini, le temps  
d'un week-end, une œuvre qui sera présentée au jury.
- **Tesquitoi** Association de gestion de la Croix-Rouge  
de Brest, a pour objet la gestion d'un établissement  
scolaire sous contrat avec l'État. Le projet Tesquitoi  
artistique et humain à vocation sociale est rattaché à  
l'établissement. Il est en plein accord avec le projet  
d'établissement en même temps qu'ouvert sur l'extérieur,  
insérant l'établissement dans l'espace citoyen, toujours  
en recherche de nouveaux acteurs et de nouvelles  
collaborations tant dans le domaine artistique que  
social. Le projet se développe en autonomie face à  
l'établissement scolaire. La création artistique crée une  
synergie et un espace de rencontres privilégiées.
- **Orchestre des hospices civils de Lyon** soutien à  
l'association reconnue d'intérêt général pour la réalisation  
de ses projets et événements.

- **Frontball Développement** L'association a pour objet, en France et à l'étranger, le développement de la pratique du Frontball, tant au niveau sportif que social et éducatif.
- **Pauc Handball** Pays d'Aix Université Club Handball, permet à la banque de développer son réseau d'affaires et bénéficier des conditions d'hospitalité en l'associant aux activités sportives pratiquées et aux valeurs promues par le club au travers de son activité professionnelle de handball et des prestations associées.
- **Virades de l'espoir** La Banque Française Mutualiste est devenue en 2019 partenaire de l'Association Vaincre la Mucoviscidose.



### **Qu'est-ce qu'une Virade de l'espoir ?**

*Il s'agit de la grande journée nationale de lutte contre la mucoviscidose.*

*La Virade de l'espoir est un événement annuel festif, convivial et solidaire organisé par des bénévoles chaque dernier week-end de septembre. Il s'agit de venir donner son souffle (course à pied, marche, vélo, etc.) en se faisant parrainer et en remettant ses dons à Vaincre la Mucoviscidose. C'est une manifestation de loisirs et de solidarité qui permet donc de collecter des fonds pour la lutte contre la mucoviscidose et de sensibiliser le grand public à cette maladie partout en France, sur près de 450 sites.*

- **Fondation nehs** : Prendre soin de l'humain dans la santé. La Fondation *nehs* Dominique Bénéteau, lancée en 2019, a pour mission d'encourager et de favoriser le dialogue et la collaboration entre les femmes et les hommes, patients, familles, professionnels du soin, aidants et proches. Elle mène ou soutient des initiatives qui insufflent de l'humain dans leur quotidien pour qu'ensemble, ils agissent pour rendre la santé accessible à tous, mieux prévenir, vivre ou affronter les situations difficiles, travailler et construire des liens de qualité.
- **Association L'Aviron Bayonnais Rugby** a pour objet d'organiser et de promouvoir la pratique amateur du rugby à XV et de participer aux compétitions organisées par la Fédération Française de Rugby. Elle a également pour objet la formation de jeunes à la pratique du rugby de haut niveau à travers son centre de formation.

## **La participation à des travaux de recherche académique**

### **Création d'une chaire Résilience et leadership**

L'École Navale et l'Université de Bretagne Occidentale disposent d'une expertise dans le domaine des sciences de gestion et notamment en sciences de gestion sur les problématiques de fiabilité, de leadership et de résilience.

Dans le but de développer la coopération scientifique entre industriels et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur une thématique nécessitant de confronter les concepts et les outils au milieu industriel, l'École Navale et l'Université de Bretagne Occidentale ont décidé de promouvoir et créer une chaire internationale d'enseignement et de recherche intitulée « Résilience des Organisations orientée Leadership » ayant pour but de développer la recherche, l'innovation et la formation. Le choix de cette thématique se justifie car il traite d'un sujet d'actualité dans un contexte de risques systémiques et sécuritaires. Le concept de résilience fédère toutes les parties prenantes des organisations car il s'inscrit dans une logique de durabilité, majeure pour la survie des organisations. Le projet se veut complémentaire de l'existant dans le domaine réglementaire, sectorielle et procédurale ou encore académique car les travaux traitant de la résilience ont plutôt une orientation « système » ou alors individuelle, le projet de chaire propose précisément de lier ces deux approches.

La Banque Française Mutualiste, banque spécialisée sur le secteur public, est en contact permanent avec les trois Fonctions publiques françaises dont elle accompagne les agents au quotidien. En tant que membre de *nehs*, elle contribue à l'action globale de ce dernier qui consiste à fournir un ensemble complet de services destinés aux professionnels de santé.

La gestion des risques systémiques ou sécuritaires est au cœur de l'ensemble des services publics dont la pérennité et continuité sont l'un des principes essentiels. La Banque Française Mutualiste ne peut que se joindre à ce projet abordant cette problématique par une approche globale liant l'individu à l'organisation. Elle y voit, au-delà de l'intérêt théorique, un outil d'aide à l'organisation de ses interlocuteurs institutionnels, qui comprend notamment les établissements de santé. Elle souhaite, à l'issue de la recherche, être le promoteur de ces travaux afin d'en permettre une mise en œuvre opérationnelle auprès des fonctions et organisations publiques, notamment dans le cadre des prestations de conseil en management et technique d'organisation fourni par *nehs*.

## Chaire Prospective en santé

Le groupe *nehs* et la Banque Française Mutualiste ont créé avec l'École des Hautes Études en Santé Publique une chaire à dimension académique dédiée à l'étude de l'évolution présente et future des organisations de santé en France. Cette chaire a pour objectif d'assurer un enseignement supérieur en prospective de santé auprès des différents publics de l'EHESP et plus largement des responsables en santé, de mettre en place et de susciter des programmes de recherche et de permettre le renforcement d'une expertise dans ce domaine. La chaire est hébergée au sein de l'équipe d'accueil « Management des organisations de santé », qui étudie la performance du système de santé en s'appuyant sur la recherche en sciences de gestion, notamment sous l'angle du parcours de santé.

## Création du Fonds Social de Solidarité

Avec l'ensemble de ses mutuelles sociétaires, la Banque Française Mutualiste a créé en 2019 un Fonds Social de Solidarité destiné à venir accompagner et renforcer les actions solidaires ciblées des mutuelles en matière de handicap lourd, de maladie grave et de dépendance. La banque dote et administre ce fonds dont les actions sont décidées à l'initiative des mutuelles membres du comité d'action sociale.

Le fonds d'action social de la Banque Française Mutualiste est opérationnel à compter de début 2020.

## Actions à caractère exceptionnel

La Banque Française Mutualiste est amenée à réagir et à se mobiliser sur des actions de solidarité auprès de ses publics, agents de la Fonction publique.

Cela a été le cas en particulier en fin d'année 2019, lorsque 13 militaires français ont trouvé la mort au Mali dans le cadre de l'exécution de leur mission. La banque est alors intervenue, de sa propre initiative, afin d'alléger les conséquences financières auprès des familles du décès de certains militaires.

# RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

## CAPITAL HUMAIN

### Emploi

INDICATEURS	2018	2019	Variation
<b>L'effectif total (CDI + CDD)</b>	230,8	239,1	4 %
<b>La répartition des salariés par genre</b>			
Hommes	100,8	103,0	2 %
femmes	130,0	136,1	5 %
<b>La répartition des salariés par âge</b>			
- 25 ans	6,0	5,0	-17 %
de 25 à 29 ans	14,7	25,0	70 %
de 30 à 34 ans	30,4	26,0	-15 %
de 35 à 39 ans	36,4	37,6	3 %
de 40 à 44 ans	44,4	44,2	-0 %
de 45 à 49 ans	35,9	33,5	-7 %
de 50 à 54 ans	38,6	41,5	8 %
de 55 à 59 ans	16,6	17,5	5 %
60 ans et +	7,8	8,8	13 %
<b>La répartition des salariés par zone géographique</b>			
Siège social	230,8	239,1	4 %
Sites décentralisés	0,0		
<b>Les embauches (CDI + CDD)</b>	40	53	33 %
<b>Les départs (CDI + CDD)</b>	33	44	33 %
dont licenciements (CDI+CDD)	1	3	200 %
<b>La rémunération brute moyenne mensuelle</b>			
Hommes	4288	4376	2 %
Femmes	3315	3529	6 %

Le siège social de la Banque Française Mutualiste se situe à Paris (75013).

## Organisation du travail

L'organisation du temps de travail figurant dans ce rapport s'applique à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 15 février 2001 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail, la durée de travail hebdomadaire des salariés à temps complet et soumis à l'horaire collectif est de 37 h (5 jours x 7 h 24) en moyenne. En contrepartie du temps de travail effectué au-delà de la durée légale, des jours de RTT sont attribués. Leur nombre varie selon le calendrier des jours fériés. Les salariés à temps partiel bénéficient d'une acquisition de jours de RTT qui est proportionnelle à leur temps de travail.

Pour l'année 2019, les techniciens et cadres intégrés à temps complet soumis à l'horaire collectif de travail ont bénéficié de 16 jours de RTT.

Autour de plages de travail « fixes », chaque salarié peut, en tenant compte des besoins du service et de l'équipe de travail à laquelle il appartient, moduler ses horaires d'arrivée et de départ afin de faciliter la conciliation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

Les cadres au forfait jours sont autonomes dans l'organisation de leur travail et de leur emploi du temps. Ils travaillent 209 jours sur l'année, l'année de référence s'entendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En 2019, ils ont bénéficié de 18 jours de RTT.

Les collaborateurs cadres au forfait jours disposent d'une totale liberté dans l'organisation de leur temps de travail et sont libres de l'organiser tout en respectant les règles concourant au bon fonctionnement de la direction dont ils relèvent. Compte tenu de cette liberté d'organisation, ils doivent s'engager à respecter le repos minimal quotidien de 12 heures consécutives et leur repos hebdomadaire.

Par avenant à l'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 22 mai 2019, l'ensemble des collaborateurs peuvent poser par journée complète ou par demi-journées leurs jours de RTT. Ceci doit se faire en fonction des contraintes de service. Chaque supérieur hiérarchique est responsable de l'organisation de ces prises de jours RTT.

La Banque Française Mutualiste réaffirme dans le cadre du nouvel accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 17 mai 2019 sa volonté de favoriser une conciliation efficace de la vie familiale avec la vie professionnelle. Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une heure par jour après 3 mois de grossesse. À compter du 5<sup>e</sup> mois de grossesse et jusqu'au départ en congé maternité, la collaboratrice exerce son activité à hauteur de 4 jours par semaine avec une réduction supplémentaire d'une heure par jour. La durée journalière de travail est donc fixée à

6 heures et 45 minutes sur 4 jours sur la base d'une semaine à 35 heures avec maintien de la rémunération. Les salariées concernées par ce dispositif n'accumulent, par conséquent, pas de RTT sur la période concernée.

## Relations sociales

### ***L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui***

Au sein de la Banque Française Mutualiste, le dialogue social n'est pas considéré comme un simple ensemble de pratiques à respecter, il est guidé par ses valeurs mutualistes et vécu comme un des fondements de la performance globale et durable de notre entreprise. La qualité et la richesse du dialogue social représentent un véritable enjeu pour la compétitivité de l'entreprise mais également pour les conditions de travail et de vie des salariés.

Ainsi, les relations sociales constituent un axe important de la politique RH de l'entreprise qui se traduit par un dialogue social constructif avec ses différents partenaires sociaux.

Les instances représentatives du personnel sont régulièrement informées et consultées sur des projets et sur les évolutions qui peuvent intervenir au sein de l'entreprise.

Ce dialogue social s'articule avec les instances représentatives du personnel décrites ci-dessous :

Le Comité d'Entreprise (CE), le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les Délégués du Personnel (DP) sont regroupés au sein d'une Délégation Unique du Personnel (DUP), constituée depuis juin 2016, pour une durée de 4 ans.

Elle se compose de 11 titulaires et 11 suppléants. Les membres de la DUP disposent à la fois des attributions des membres du Comité d'Entreprise et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail mais également de celles des délégués du personnel.

Le CE et le CHSCT sont amenés à être consultés sur différents thèmes relevant de leurs compétences. En 2019, 90 % des procédures d'information-consultation du CE et du CHSCT ont abouti à un avis favorable.

Chaque réunion de la DUP donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui est ensuite publié sur l'intranet, il en est de même pour les réponses aux questions des Délégués du Personnel, qui sont par ailleurs consignées dans un registre spécifique.

La Banque Française Mutualiste négocie ses accords d'entreprise avec deux délégués syndicaux, un délégué syndical CFTC et un délégué syndical CFDT. Ces délégués syndicaux disposent de 18 h de délégation par mois.

### **Le bilan des accords collectifs**

En 2019, les négociations menées par la Banque Française Mutualiste avec ses partenaires sociaux ont permis la conclusion et la signature des accords suivants :

- Accord salarial dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires.
- Accord relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes.
- Accord d'intéressement pour les années 2019-2020-2021.
- Accord relatif à la mise en place du CSE.
- Accord relatif à la mise en place du télétravail.

Les accords existants sont suivis et font notamment l'objet de bilans, par exemple, au travers de commissions spécifiques avec les partenaires sociaux.

## **Santé et sécurité**

### **Les conditions de santé et de sécurité au travail**

La politique Ressources Humaines de la Banque Française Mutualiste s'attache à développer des actions de prévention et de suivi au niveau de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Chaque année la banque met à jour son Document Unique dans le cadre de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels auxquels les salariés pourraient être exposés.

Une attention particulière est portée à la prévention des risques professionnels. Un plan de prévention des risques mis à jour annuellement répertorie les actions et/ou mesures qui vont être mises en place (actions de formation, de sensibilisation, modification de processus...).

Différentes actions ont ainsi été menées en 2019 :

- Sauveteur Secouriste du Travail.
- ERP-IGH : garantir la sécurité des personnes et des biens.

En parallèle, l'entreprise poursuit sa démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de ses collaborateurs par la mise en place de formations et ateliers sur les risques psycho-sociaux et l'absentéisme.

### **Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

La Banque Française Mutualiste a engagé en 2019 la négociation d'un accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS), qui doit se concrétiser en 2020. En effet, l'amélioration de la prévention des risques psychosociaux ne peut avoir que pour effet de préserver la santé des collaborateurs, d'améliorer le bien-être au travail des salariés, et, par voie de conséquence, l'efficacité au travail. Pour éviter au mieux toute situation de RPS, l'entreprise doit se doter d'outils afin d'évaluer les facteurs de risque et d'une procédure de traitement pour les combattre. Cet accord définit donc une méthode visant à prévenir, évaluer, réduire et le cas échéant, traiter les situations à risque qu'elles soient collectives ou individuelles. L'objectif est également de renforcer la prise de conscience et la connaissance, pour l'ensemble des collaborateurs, des facteurs de risques psychosociaux et des procédures mises en place pour y répondre. L'accord vise enfin à identifier les principaux acteurs dans cette démarche de prévention et à les impliquer et les sensibiliser davantage sur le sujet.

La Banque Française Mutualiste a conclu un accord mettant en place le télétravail. L'introduction de ce nouveau mode de travail fait suite à la volonté de préserver la santé et de veiller à la sécurité de ses collaborateurs. Il est, en effet, reconnu que le télétravail a pour effet d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail des salariés. Il permet notamment de réduire les déplacements entre le domicile et le lieu de travail qui peuvent être facteurs de stress et de fatigue.

## **Formation**

### **Les politiques mises en œuvre en matière de formation**

La Banque Française Mutualiste conçoit la formation continue comme un facteur de réussite et d'épanouissement des salariés. Le plan de formation doit permettre d'aboutir à une corrélation des compétences du personnel de l'entreprise avec les besoins de celle-ci.

Sur l'année 2017, l'entreprise a défini de nouvelles Principales Orientations Générales du Plan de Formation 2017-2019 dont les thèmes sont les suivants :

- Renforcer la professionnalisation des collaborateurs.
- Accompagner la ligne managériale.
- Respecter nos obligations réglementaires et liées à la conformité.
- Garantir la sécurité de nos collaborateurs.

- Assurer le suivi des engagements liés aux accords d'entreprise.
- Développer l'innovation dans chaque filière métier.

Les collaborateurs ont bénéficié de formations d'actualisation de leurs connaissances métiers ainsi que de formations réglementaires : Mesure et gestion du risque opérationnel, LCB-FT, Conformité bancaire, RGPD.

Dans le cadre du développement continu des compétences de ses collaborateurs, la banque poursuit son effort d'investissement dans la réalisation de formations diplômantes : le BP banque et l'ITB. En 2019, dix salariés bénéficient de l'une de ces formations.

En 2019, 60 entretiens professionnels ont été réalisés par la Direction des Ressources Humaines. Ces entretiens professionnels ont pour objet d'aborder avec le salarié ses perspectives d'évolution professionnelles et d'identifier les formations qui peuvent y contribuer.

En 2019, l'entreprise a maintenu un niveau d'engagement élevé dans le domaine de la formation professionnelle, en consacrant 3 % de sa masse salariale (seuls les coûts pédagogiques de formation sont pris en compte dans ce calcul).

La DRH souhaite optimiser au maximum sa politique de formation afin d'en faire à la fois un outil au service de la stratégie de développement de l'entreprise mais également un levier d'accompagnement de ses salariés dans le cadre de leur développement professionnel.

### **Le nombre total d'heures de formation**

INDICATEURS	2018	2019	Variation
Nombre total d'heures de formation	5 383	6 430	16,3 %
% de la masse salariale consacrée à la formation	3,17 %	3,00 %	-5,7 %
Nombre de salariés formés dans l'année	185	242	23,6 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	29,0	27,0	-7,4 %

## **Égalité de traitement**

### **Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

La Banque Française Mutualiste considère que la richesse naît de la diversité. L'entreprise s'attache à défendre tant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, que le maintien dans l'emploi des « séniors » par exemple.

En collaboration avec les partenaires sociaux, elle s'engage à promouvoir cette diversité via ses accords d'entreprise.

L'accord, signé en 2019, a pour objet de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que de favoriser la mise en œuvre des principes de mixité et d'égalité des chances au sein de la Banque Française Mutualiste. Cet accord vise notamment à :

- Améliorer l'égalité des chances dans la promotion professionnelle.
- Assurer l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.
- Faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et l'exercice de la parentalité.
- Instaure un meilleur suivi de l'accord.

Dans cet accord, l'entreprise témoigne d'un fort engagement sur le volet de la parentalité et du respect de la vie personnelle et familiale : l'ensemble des mesures existantes dans le précédent accord ont été reconduites et améliorées notamment compte tenu de la législation actuelle (heures des réunions, entretien professionnel suite/au cours d'un congé de maternité, d'adoption, et/ou parental d'éducation et pour toute absence de plus de 3 mois, réponse motivée à toute demande d'aménagement du temps de travail, plannings adaptés au temps partiel...) par exemple :

- Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une heure par jour après 3 mois de grossesse et est exercé sur 4 jours par semaine à compter du 5<sup>e</sup> mois de grossesse.
- Des aménagements du temps de travail ont été temporairement accordés pour des périodes identifiées.
- Les salariés passés à temps aménagé dans le cadre d'un congé parental à temps partiel, pourront demander que leurs cotisations de retraite de base et complémentaire restent calculées sur une base équivalent temps complet avec prise en charge par l'entreprise du supplément de cotisations salariales, pendant une durée maximale de trois ans.
- Une revalorisation de l'indemnité de garde d'enfant à 6 euros.
- La mise en place d'un dispositif de chèque CESU pour tout évènement tardif, exceptionnel et se déroulant après 17 h 30.

Au 31 décembre 2019, les femmes représentent 58 % de l'effectif total contre 42 % pour les hommes.

### ***Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées***

La Banque Française Mutualiste emploie huit personnes en situation de handicap dont un collaborateur embauché en 2019. Ces mesures visent à favoriser la diversité au sein de l'entreprise et permettre ainsi d'affirmer sa responsabilité sociétale.

### ***La politique de lutte contre les discriminations***

Consciente de sa responsabilité sociétale et de la valeur de chaque individu, la Banque Française Mutualiste encourage depuis plusieurs années la diversité au sein de son organisation.

En lien avec de nombreuses actions menées dans ce domaine, elle a ainsi pu adhérer à la Charte de la Diversité en 2016, témoignant de son engagement en faveur de la diversité.

De nombreuses actions de sensibilisation ont été proposées afin de permettre aux collaborateurs de continuer de prendre part à ce projet de manière concrète tout en s'inscrivant dans la durée.

Cet engagement en termes de lutte contre les discriminations au travers de ses accords d'entreprise s'est traduit également au travers de ses accords d'entreprise :

- L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- L'accord intergénérationnel.

En matière de recrutement, notre politique est de garantir une égalité de traitement pour tous, quels que soient l'âge, le genre, l'origine sociale, sans aucune discrimination.

La banque a fait le choix de s'engager dans une démarche favorisant l'intégration de la diversité. À ce titre, elle collabore avec des prestataires de recrutement reconnus par le label diversité.

### ***Démarche solidaire***

La démarche « Arrondi sur salaire » s'est poursuivie en 2019 et a permis, grâce aux dons des collaborateurs et de l'abondement de la Banque Française Mutualiste de nourrir de nombreuses familles, ou encore de redonner le sourire aux personnes malades grâce à l'amélioration des ateliers de bien-être. Par cette démarche, la banque souhaite permettre à ses collaborateurs la possibilité de s'investir simplement au travers d'une action sociale et solidaire.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Politique générale en matière environnementale**

#### ***L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement***

La Banque Française Mutualiste agit concrètement depuis plusieurs années pour la préservation de l'environnement. Cet engagement se traduit par la mise en place de nombreuses actions ayant comme principaux enjeux :

- Le recyclage et la réduction des déchets.
- Les économies énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- La prise en compte des critères extra-financiers dans les relations avec nos partenaires et nos fournisseurs.

Les considérations environnementales ont été au cœur du projet de nouveau siège social de la Banque Française Mutualiste. Le Cristalia est le nom de l'immeuble dans lequel est installé, depuis novembre 2016, le siège social. Le bâtiment a été entièrement réhabilité en s'inscrivant dans une démarche haute qualité environnementale (HQE) et un niveau bâtiment basse consommation rénovation (BBC).

#### ***Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement***

La Banque Française Mutualiste incite les collaborateurs à agir en faveur du développement durable sur le lieu de travail, un espace Développement Durable de l'Intranet est consacré à ce sujet et regroupe :

- Des publications ponctuelles sous forme de « Billets Geste Écolo », 6 billets ont été publiés à ce jour.
- Un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) qui présente un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles et favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

La Banque Française Mutualiste a mis en place en 2018 un dispositif d'incitation à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile / travail :

- En mettant à disposition des places de stationnement spécialement réservées aux cyclistes.
- En fournissant à ces utilisateurs de vélo un « kit » de sécurité composé d'un casque, de brassards, d'un gilet et d'éclairages.

## Pollution et gestion des déchets

### *Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets*

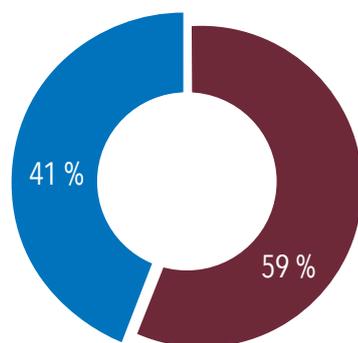
Les collaborateurs sont invités à trier leurs déchets avec la poubelle double bac mise à disposition dans chaque bureau ou espace : un bac destiné aux déchets banals et le second bac pour les papiers/cartons.

Au sein de l'espace conciergerie, des bacs de recyclage sont disponibles pour les CD/DVD, téléphones portables, capsules de café, petits appareils électroniques, cartouches d'encre et les piles.

Le département des Moyens Généraux et la Direction des systèmes d'information font appel à des sociétés spécialisées dans le traitement et/ou recyclage sélectif des déchets (papier, carton, déchets ménagers, gobelets plastiques, cartouches d'imprimantes, ...) dont la traçabilité est assurée.

Depuis l'emménagement sur le site de Cristalia, les déchets industriels banals sont collectés par la société PAPREC puis triés à 100 % par l'Association FastRoad dont la quasi-totalité des salariés est en situation de handicap.

Répartition par type de déchets 2019



**DÉCHETS INDUSTRIELS**    **PAPIER / CARTON**

En 2019, la société PAPREC a collecté 22 500 kg de papier/carton et 15 674 kg de déchets industriels banals. 59 % des déchets ont été recyclés et 41 % traités.

## Utilisation durable des ressources

### *La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales*

De façon générale, l'activité de la Banque Française Mutualiste ne nécessite aucune consommation d'eau significative.

Le siège est équipé de robinets automatiques à détection infrarouge dans les sanitaires permettant la réduction de la consommation d'eau.

La qualité de l'eau, distribuée via les fontaines disponibles à chaque étage et raccordées à l'eau de la ville filtrée, est conforme aux normes en vigueur. Ce procédé permet de ne pas recourir à des bonbonnes d'eau en plastique.

### *La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation*

Le papier, les objets publicitaires sont issus du recyclage et bénéficient du label Imprim'Vert, PEFC.

Dans la continuité de la politique d'économie de papier, les communications internes sont généralement diffusées en version électronique et les formulaires dématérialisés peuvent être complétés directement en ligne.

Les bulletins de salaire ne sont plus imprimés, ni envoyés par courrier à la plupart des salariés. Ils sont maintenant disponibles en version électronique, mis à disposition dans un coffre-fort électronique sécurisé.

Des écrans interactifs ont été installés dans chaque salle de réunion, ce qui permet aux collaborateurs présents de ne plus avoir à imprimer de supports.

Depuis l'installation sur le site Cristalia, le parc d'imprimantes a été rationalisé et son paramétrage optimisé afin de réduire la consommation de papier et de consommables.

Il est à noter qu'en matière de mise sur marché de papier, le tonnage recensé en 2019 était de 6,4 tonnes contre 9,5 tonnes en 2018, soit une baisse de 33 %.

## La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La limitation des consommations énergétiques est au cœur des choix d'infrastructure de la Banque Française Mutualiste :

- Sur le plan immobilier, avec un bâtiment à l'isolation soignée avec des façades respirantes, un système de chauffage optimisé (énergie fournie par le réseau de vapeur urbain, technologie de poutres climatiques) et une gestion automatisée et économe des sources de lumière.
- Concernant les systèmes d'information, avec un recours aux techniques de virtualisation, tant pour les serveurs que pour les postes de travail.

En termes de consommations :

- La consommation en chauffage a augmenté de +5,1 % entre de 2018 et 2019, passant de 351 à 369 MWh.
- La consommation en climatisation a augmenté fortement passant d'une consommation de 176 310 kWh en 2018 à 182 300 kWh en 2019 (+ 3,4 %).
- La consommation d'électricité a également connu une hausse de 1 % entre 2018 et 2019.

## Changement climatique

### Les rejets de gaz à effet de serre

Des emplacements pour les vélos sont disponibles dans le parking de la banque afin d'inciter les collaborateurs à utiliser ce mode de transport.

**Moyen de transport utilisé par les collaborateurs** (situation au 31/12/2019)

#### Véhicules de fonction

MODE DE TRANSPORT DES COLLABORATEURS	
Transports en commun	74,5 %
Voiture	25,5 %

La moyenne générale d'émissions de CO<sub>2</sub> du parc de véhicules de fonction, s'élève à 98 g/km.

## SOCIÉTAL

### Sous-traitance et fournisseurs

La Banque Française Mutualiste peut s'appuyer sur des offres sélectionnées par le groupe *nehs* pour l'ensemble des entités du Groupe, au terme d'appels d'offres qui incluent un volet RSE étoffé.

### Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme, formalisé et communiqué à l'ensemble du personnel, comprend des mesures de surveillance des opérations de la clientèle qui peuvent conduire, le cas échéant, à l'émission de déclarations de soupçon adressées à TRACFIN. Les collaborateurs sont régulièrement formés et sensibilisés sur leur devoir de vigilance en la matière. En juillet 2016, la Banque Française Mutualiste a renforcé le processus d'entrée en relation à distance en se dotant d'un outil réalisant des mesures de vérification et de certification de la copie du document officiel d'identification. Lequel permet de détecter les pièces falsifiées, par la vérification de sécurités visuelles du support d'un document d'identité ou d'un document administratif. En janvier 2017 la Banque a déployé un outil de filtrage des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et des personnes figurant sur les listes de sanctions nationales et internationales, afin de renforcer les dispositifs d'identification des clients à risque. En outre, les PPE étant soumises à un risque accru de corruption et conformément à la réglementation en vigueur, des mesures et des contrôles spécifiques leurs sont appliqués. Les procédures de traitement idoines ont été formalisées.

En matière de lutte contre la fraude interne, la Banque Française Mutualiste s'appuie sur des procédures définissant les pouvoirs et délégations de chaque personne et les principes de séparation des tâches et contrôles s'appliquant aux différentes activités de la banque. Des systèmes d'habilitations et de validation cohérents avec ces règles sont implémentés dans le système d'informations.

En mai 2017, la Banque Française Mutualiste s'est dotée d'un guide des bonnes pratiques applicable à l'ensemble des salariés, lequel décline les grands principes et valeurs orientant la conduite quotidienne et auxquels chaque collaborateur de la banque se doit d'adhérer, notamment en termes de lutte contre la corruption.

La Banque Française Mutualiste dispose d'une politique et d'une procédure internes relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, tenant compte de l'ensemble des activités de la banque. Animée par ses valeurs fondamentales solidaires et mutualistes et sa volonté

d'assurer une bonne conduite de ses affaires, l'entreprise s'est fixée comme principe de détecter, prévenir et gérer équitablement, et au mieux, les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre deux ou plusieurs de ses clients, entre la banque et ses clients ou entre ses collaborateurs et ses clients ou la banque elle-même. En outre, en 2019 le dispositif a été renforcé en instituant une déclaration de liens d'intérêts concernant les collaborateurs occupant une fonction qualifiée d'exposée. Ainsi, ces derniers doivent réaliser lors de leur prise de poste, une déclaration sur l'honneur de tous liens directs et indirects existant entre un collaborateur, ayant une fonction ciblée, ou un de ses proches, et un client, prestataire, fournisseur, entreprise, organisme ou établissement en lien avec la banque.

La Banque Française Mutualiste a formalisé une procédure concernant le droit d'alerte, qui permet à un collaborateur de remonter directement au Responsable Conformité un éventuel dysfonctionnement et de recueillir les signalements :

- D'un crime ou délit.
- D'une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France.
- D'une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France.
- D'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement.
- D'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance.
- Relatifs aux obligations définies par les règlements européens, le code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) ou ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).
- Relatifs à l'existence de conduite ou de situation contraires au code de conduite de la Banque Française Mutualiste concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Enfin, depuis juin 2017, la Banque Française Mutualiste dispose d'une politique de cadeaux et avantages visant à encadrer la pratique des cadeaux, invitations ou avantages, reçus ou offerts, par l'ensemble des collaborateurs de la banque dans l'exercice de leur activité professionnelle. À ce titre, elle précise les éléments contenus au sein du guide des bonnes pratiques et du règlement intérieur en matière de cadeaux et avantages.

En janvier 2019, la Banque Française Mutualiste a formalisé une procédure interne relative à l'évaluation du risque de corruption des fournisseurs et prestataires de 1er rang,

laquelle repose sur un diptyque d'analyse quantitative et qualitative des tiers ; quantitative grâce à la collecte de réponses binaires au sein du questionnaire d'évaluation, puis qualitative au travers de recherches effectuées à l'appui des informations remontées par les fournisseurs eux-mêmes. À l'issue de cette analyse, chaque tiers dispose d'une cotation de risque finale en fonction de laquelle un circuit de validation spécifique sera appliqué.

## Les mesures prises en faveur de la protection des données personnelles

La Banque Française Mutualiste place au cœur de ses préoccupations le renforcement de la transparence et la confiance en matière de protection des données personnelles à l'égard de ses clients, prospects, salariés et partenaires.

L'exercice 2018 avait été marqué par les travaux de mise en conformité aux nouvelles obligations du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), qui ont été regroupés en 4 thématiques :

- Référentiel documentaire et gouvernance.
- Actions de mise en conformité de l'existant.
- Projets spécifiques à conduire.
- Conservation des données (archivage numérique et archivage physique).

Cela s'est notamment concrétisé avec :

- La validation par le conseil d'administration de la politique de protection des données à caractère personnel.
- La nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).
- L'établissement des registres de traitement et d'un registre relatif aux violations de données.
- Des actions de formation et sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs.

En 2019, le corpus documentaire interne a été finalisé et une notice d'information relative à la protection des données personnelles visant à informer le public a été publiée sur le site internet institutionnel de la Banque Française Mutualiste. Par ailleurs, les actions de sensibilisation/formation se sont poursuivies notamment auprès des nouveaux collaborateurs et le registre de traitement de données personnelles mis à jour ou complété lorsque cela était nécessaire.

# Gouvernement d'entreprise

Les informations contenues dans ce rapport répondent aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce. La Banque Française Mutualiste ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, mais à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

## DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale d'une société anonyme peut être assurée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Néanmoins, la réglementation bancaire prévoit que « le Président de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance d'un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de Directeur général dans le même établissement, sauf lorsqu'une telle situation est justifiée par l'établissement et approuvée par les autorités compétentes » (Article 88 de la directive 2013/36/UE du 6 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement entrée en vigueur le 1er janvier 2014). Par ailleurs l'ACPR, dans sa Position 2014-P-02 du 29 janvier 2014 relative à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, indique qu'il n'est plus possible que les établissements de crédit cumulent les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

De plus, l'article 13 de la même directive dispose que les établissements doivent être dirigés par au moins deux personnes. L'ACPR, dans sa Position n° 2014-P-07 du 20 juin 2014, rappelle le principe de la séparation des fonctions posé par la directive et souligne le renforcement de la fonction de surveillance. Elle définit également de manière plus précise la notion de « dirigeant effectif ».

Le Conseil d'administration du 21 mai 2013, s'est prononcé sur la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général et sur les modalités d'exercice de la Direction générale de la Société en décidant qu'elle ne serait plus assurée par le Président.

## PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par les statuts de la banque et son Règlement Intérieur. Une charte de l'administrateur dont l'objet est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace de principes et bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise a également été adoptée par le Conseil d'administration le 2 avril 2013.

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste compte quinze membres, conformément à son statut de société anonyme coopérative de banque :

- Dix Administrateurs représentant les sociétaires.
- Cinq Administrateurs salariés.

Au 31 décembre 2019, deux femmes et douze hommes siègent en tant qu'administrateurs. À noter qu'un poste d'Administrateur salarié est vacant au 31 décembre 2019, suite à la démission du salarié détenteur dudit mandat : des élections destinées à la désignation d'un nouvel Administrateur salarié sont prévues au 1er trimestre 2020. Participent également aux réunions du Conseil d'administration quatre censeurs (ayant voix consultative), les Commissaires aux comptes et le Secrétaire du Comité d'entreprise.

Chaque réunion du Conseil est précédée de réunions de Comités spécialisés, issus et placés sous la responsabilité du Conseil d'administration, dont un compte-rendu des travaux est présenté par chaque Président de ces Comités.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le Président, le Vice-Président ou à la demande de la majorité des administrateurs, quinze jours au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Conseil via un outil en ligne (Dilitrust). Les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein du Conseil et des Comités leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration, organise et dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de la réunion du Conseil. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

## ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste s'est réuni six fois en 2019. Chacune de ses réunions trimestrielles (avril, juin, septembre et décembre), a fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat général et des risques (suivi du tableau de bord des risques et des limites internes, travaux du Contrôle permanent et de la Conformité entre autres) et des travaux de l'Inspection générale (suivi des recommandations ACPR et de l'Inspection notamment) de la banque.

Le 26 février 2019, le Conseil a validé le plan préventif de rétablissement 2019 de la banque, sa charte d'audit 2019, sa politique de placement 2019 ainsi que les plans d'action 2019 du Contrôle permanent et de la Conformité. Il a pris acte de la mise à jour de la classification des risques « lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme » (LCB-FT) de la Banque Française Mutualiste et décidé de mettre fin à l'activité Prestation de Service d'Investissement de la Banque Française Mutualiste dans sa globalité. Il a approuvé la politique de rémunération de la Banque Française Mutualiste, la rémunération de ses dirigeants effectifs ainsi que le principe d'un versement d'une indemnité compensatrice destinée aux membres du Conseil d'administration. Le Conseil a par ailleurs été informé d'un projet de croissance externe, de l'évolution de l'organisation interne de la banque (impactant notamment ses fonctions « risques ») des résultats de la première autoévaluation du Conseil d'administration et de la mise en œuvre d'un processus de révision coopérative de la banque. Enfin, il a pris connaissance de la volonté de la Direction générale de renforcer l'activité de la banque en matière d'action sociale et solidaire, volonté qui sera inscrite dans les statuts de la Banque Française Mutualiste.

Lors de sa séance du 4 avril 2019, le Conseil a arrêté les comptes 2018 de la banque, arrêté le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018, approuvé son rapport sur le contrôle interne 2018, adopté la mise à jour de la politique relative à l'externalisation ainsi que le rapport sur la politique et les pratiques de rémunérations 2018, et convoqué l'Assemblée générale annuelle. Il a par ailleurs validé un projet de croissance externe (entrée au capital d'une société du secteur bancaire) ainsi que le choix du réviseur coopératif en prenant acte que la mise en place de la procédure de révision coopérative au sein de la banque nécessite la mise à jour de

ses statuts. Il a renouvelé le mandat du Directeur général pour une durée de cinq années et approuvé la rémunération (primes) des dirigeants effectifs de la banque ainsi que l'enveloppe 2019 dédiée aux indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'administration. Enfin, il a examiné les conventions réglementées de la société conclues antérieurement à 2018 et dont l'exercice s'est poursuivi lors de cet exercice. Enfin, comme chaque année, il a été tenu informé des opérations effectuées en 2018 sur les Certificats Coopératifs d'Investissement.

Le 26 juin 2019, le Conseil a validé le rapport de Contrôle interne dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs, l'actualisation des politiques relatives à la protection des données personnelles, les conflits d'intérêts et la LCB-FT ainsi que l'actualisation des chartes de gestion des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité. Il a approuvé la nomination de Philippe ANTOINE comme nouveau membre du Comité des risques et acté le processus encadrant la désignation du Correspond de territoire de la banque. En outre, il a validé le versement mensuel des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration pour 2019 et autorisé la signature d'un avenant (renouvellement d'une convention d'avance en compte courant) entre la Banque Française Mutualiste et la Compagnie Immobilière Vivienne (CIV).

Lors de sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil a validé le principe de la cession de sa filiale ITL sous réserve que l'opération permette d'obtenir une plus-value, a validé la stratégie d'investissement par croissance externe présentée par la Direction générale de la banque ainsi que la poursuite d'un chantier visant à l'acquisition d'une structure externe. Il a acté la mise à jour de la politique d'engagements de la Banque Française Mutualiste et été informé de la prochaine mise en œuvre de travaux relatifs à l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) au sein de la banque. Il a par ailleurs examiné le rapport d'activité de la banque, comprenant son rapport financier, arrêté au 30 juin 2019. En outre, il a approuvé des projets d'opérations capitalistiques, opérations devant être validées in fine par l'Assemblée générale. Il a été informé des travaux lancés relatifs au renouvellement des mandats arrivant à échéance en 2020 et pris acte de l'évolution du mandat social du Directeur général. Enfin, le Conseil a convoqué une Assemblée générale extraordinaire et autorisé la signature d'une convention réglementée entre la Banque Française Mutualiste et l'un de ses sociétaires.

Le 19 novembre 2019, le Conseil d'administration s'est réuni pour valider une offre ferme d'acquisition d'une structure externe et a validé la mise à jour de la rémunération du Directeur général. Il a, par ailleurs, approuvé la nomination d'un troisième dirigeant effectif (ainsi que la rémunération de ce dernier).

Pour sa dernière séance de l'année, en date du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation du capital social de la Banque Française Mutualiste de 118 763 309,50 € à 179 505 691,25 € et mis à jour les statuts de la banque en conséquence, approuvé la déclinaison opérationnelle de la stratégie de croissance externe de la banque, et pris acte des travaux conduits avec le Comité des risques concernant les processus relatifs à l'ICAAP et l'ILAAP. Le Conseil a également validé le projet de budget 2020 de la banque, le cadre d'appétence au risque de la Banque Française Mutualiste actualisé pour l'exercice 2020, et le Plan annuel d'audit 2020 de la banque. Il a approuvé la mise en œuvre d'un la deuxième autoévaluation du Conseil d'administration ainsi que le montant de l'enveloppe allouée aux indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'administration. Il a, par ailleurs, autorisé la signature d'une convention réglementée entre la Banque Française Mutualiste et sa filiale CIV. Enfin, il a été informé de la création du Fonds Social de Solidarité, fonds mis en place pour accompagner l'action sociale des mutuelles sociétaires de la banque, en ligne avec le rôle social et solidaire porté par la banque.

## COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Même s'ils n'ont pas un caractère obligatoire au regard des critères fixés par la réglementation, la Banque Française Mutualiste s'est dotée de quatre Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'administration, qui informent et donnent un avis au conseil sur les domaines de compétence qui les définissent, leurs attributions ne réduisant ni ne limitant les pouvoirs du Conseil d'administration :

- Le Comité d'audit.
- Le Comité des risques.
- Le Comité des nominations.
- Le Comité des rémunérations.

Les Comités spécialisés sont régis par des règlements intérieurs propres à chacun, au sein desquels les domaines de compétence de chaque comité ont été complétés en 2017 afin de se conformer pleinement à l'arrêté du 3 novembre 2014.

La composition de ces instances est reprise dans le tableau ci-dessous :

	Conseil d'administration	Comité des risques	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations
Gérard VUIDEPOT	Président				
Jean-François FURET-COSTE	Vice-Président			Membre	Membre
Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD	Administrateur	Président	Membre		
Gilles FRAPPIER	Administrateur			Président	Président
Benoit BRIATTE	Administrateur			Membre	Membre
Jean-Marie DELAUNAY	Administrateur	Membre	Président		
Jean-Claude CAIGNARD	Administrateur		Membre		
Maurice MOUHET	Administrateur				
Régis BARDOU	Administrateur		Membre		
Alain DOYEN	Administrateur			Membre	Membre
Paola DOS SANTOS	Administrateur salarié			Membre	Membre
Vanessa GUEUGNIAU	Administrateur salarié				
Édouard DONIO	Administrateur salarié				
Abdennbi YASSIN	Administrateur salarié				
Poste vacant	Administrateur salarié				
Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD)	Censeur	Membre*			
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE)	Censeur	Membre			
Mutuelle Civile de la Défense (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)	Censeur				
CDC Mutuelle (représentée par Patrice CAZAUX-ROCHER)	Censeur				
Paul CASTEL		Expert indépendant			
Jacques VENNER			Expert indépendant		
Nathalie DESTAIS		Expert indépendant			

\* Depuis le 26 juin 2019

## Bilan d'activité du Comité d'audit

Le Comité d'audit a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2019, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et du Président du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit a examiné au cours de l'exercice la présentation des comptes aux arrêtés semestriel et annuel, les rapports des Commissaires aux comptes, les propositions d'affectation du résultat 2018, le rapport de gestion et le rapport d'activité à mi-année, et le projet de budget pour l'exercice 2020 incluant objectifs, plans d'actions, éléments financiers et ratios réglementaires. Il a en outre été amené à se prononcer sur le choix d'un réviseur coopératif (Cabinet Montiel-Laborde) devant mener la procédure de révision coopérative au sein de la banque, ainsi que sur divers projets d'opérations en capital (augmentation de capital par incorporation de réserves, augmentation de capital en numéraire réservée aux sociétaires, attribution de parts sociales gratuites ou encore transformation des actions de préférence en parts sociales).

## Bilan d'activité du Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni cinq fois en 2019, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et du Président du Conseil d'administration. Chacune de ses réunions a fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat général et des risques (suivi du tableau de bord des risques et des limites internes, travaux du Contrôle permanent et de la Conformité entre autres) et des travaux de l'Inspection générale (suivi des recommandations ACPR et de l'Inspection notamment) de la banque. Il a en outre tenu deux réunions de travail spécifiques dédiées à la mise en œuvre, au sein de la Banque Française Mutualiste, des processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process) et de la liquidité (ILAAP : Internal Liquidity Adequacy Assessment Process).

Le Comité des risques a émis un avis sur la charte d'audit 2019 et le Plan d'audit 2020 de l'Inspection générale, sur le Plan préventif de rétablissement 2019 de la Banque Française Mutualiste, sur les politiques de gestion des conflits d'intérêts, d'engagements 2019, de placement 2019, de rémunération ainsi que celles relatives à la protection des données personnelles et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT). Il a également acté les mises à jour de la classification des risques LCB-FT et de la politique relative à la protection des données à caractère personnel, l'actualisation de la politique relative aux Prestations de Services Essentiels Externalisées (PSEE), le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2018 de la banque ainsi que le rapport 2018 du Contrôle

interne dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs. Il a été informé des bilans 2018 de la Conformité (Plan d'urgence et de poursuite de l'activité compris), du Contrôle permanent et du contrôle des PSEE. En parallèle, il a pris acte des Plans d'action du Contrôle permanent et de la Conformité pour 2019, de la revue annuelle des politiques internes de la Banque Française Mutualiste, de l'actualisation des chartes de gestion des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité, ainsi que de la cartographie des risques 2020 et du dispositif d'appétence aux risques 2020. De même, il s'est montré favorable au projet de cession de la filiale ITL de la Banque Française Mutualiste ainsi qu'à la stratégie d'investissement par croissance externe présentée par la Direction générale de la banque. Il a également renforcé ses compétences en intégrant en son sein un nouveau membre (Philippe ANTOINE). Enfin, le Comité des risques a été informé de l'évolution de l'organisation interne de la Banque Française Mutualiste, impactant de fait les fonctions risques de la banque, et pris connaissance des divers échanges effectués entre la Banque Française Mutualiste et les régulateurs (retour de l'ACPR sur le Plan préventif de rétablissement, notification par la BCE de la suppression de l'agrément des services d'investissements la Banque Française Mutualiste, demande de complément d'information de l'ACPR sur le reporting annuel relatif à la LCB-FT). Il a par ailleurs été informé en fin d'année des impacts du contexte de taux bas des marchés pour la Banque Française Mutualiste.

## Bilan d'activité du Comité des nominations

Le Comité des nominations a tenu six réunions au cours de l'exercice 2019, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et du Président du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations a notamment analysé les retours de la première autoévaluation du Conseil d'Administration, effectué le suivi annuel des compétences, disponibilités et mandats des Administrateurs de la banque, étudié la mise en place d'un programme de formation dédié aux membres du Conseil d'administration, reconduit le mandat du Directeur général arrivant à échéance pour cinq années supplémentaires, étudié la désignation d'un nouveau membre au sein du Comité des risques (Philippe ANTOINE) ainsi que celle d'un dirigeant effectif supplémentaire de la Banque Française Mutualiste (Georges DIONISIO). Le Comité des nominations a, par ailleurs, participé à la mise en œuvre du dispositif encadrant la désignation de correspondants de territoire de la banque, travaillé sur le renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration arrivant à échéance en 2020 et mis en œuvre, pour la deuxième fois, le processus d'auto-évaluation du Conseil d'administration.

## Bilan d'activité du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a tenu six réunions au cours de l'exercice 2019, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et du Président du Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations a notamment traité au cours de l'exercice l'examen du rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération 2019 de la banque, la politique de rémunération de la Banque Française Mutualiste, les évolutions des rémunérations (et primes) des dirigeants effectifs, et la mise en œuvre d'indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'administration (dont il a proposé le cadre et le montant alloué aux dites indemnités).

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Comité des rémunérations a pour objectif principal d'élaborer les décisions concernant les rémunérations, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques et que le Conseil d'administration est appelé à arrêter. Le Comité des rémunérations s'est réuni à six reprises en 2019 et a étudié notamment la rémunération des dirigeants effectifs et acté la mise en œuvre d'indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'administration.

Pour les autres personnels, chaque année, la Direction générale définit les principes qui guident la politique de rémunération au sein de la Banque Française Mutualiste. Ces principes s'inscrivent dans la dynamique et les stratégies nouvelles de la banque. La politique de rémunération 2019

prévoit le versement d'une prime d'objectifs aux salariés. Son montant maximum peut atteindre 125 % d'une mensualité du salaire brut annuel pour les directeurs et de 55 % d'une mensualité du salaire brut annuel pour les autres salariés. Les commerciaux bénéficient d'un système de rémunération variable différent dont le montant est fixé à 6 000 € ou 9 000 € selon l'emploi occupé. Cette prime comprend une part individuelle (70 % du montant) qui s'apprécie sur la région et une part collective (30 % du montant) qui s'apprécie sur l'ensemble de la France. Elle peut être bonifiée dans la limite de 120 %.

Pour l'ensemble des collaborateurs, le montant de la prime d'objectifs peut être nul selon l'appréciation du responsable hiérarchique.

La Banque Française Mutualiste est également éligible aux mécanismes légaux de participation et d'intéressement.

Il n'existe pas de politique en matière d'étalement des rémunérations ni de politique en matière de rémunération garantie. En conséquence, il n'y a aucun bonus, en dehors de la prime d'objectifs, distribué au personnel dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise.

La Banque Française Mutualiste ne distribue pas d'actions et titres adossés à des actions au titre de rémunération. De même, elle n'établit pas de mécanisme de rémunération différée, ni de stock-option.

Sur la rémunération des personnes régulées au sens de l'article 511-71 du Code monétaire et Financier, 1 319 447,02 € bruts ont été versés au titre de la rémunération fixe concernant 23 personnes et 94 073,85 € bruts au titre de « primes d'objectifs ».

FONCTION	Nombre de bénéficiaires	Rémunérations fixes (en €)	Rémunérations variables (en €)	Indemnités de départ (en €)	Rémunérations totales (en €)
Membres du CA	14	297 851,40			297 851,40
Dirigeants effectifs	2	392 666,77	54 000,00		446 666,77
Fonctions de contrôle	4	380 590,78	24 404,04		404 994,82
Preneurs de risque	3	248 338,07	15 669,81		264 007,88
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>1 319 447,02</b>	<b>94 073,85</b>		<b>1 413 520,87</b>

# MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

## CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

### Administrateurs représentant les sociétaires

#### Monsieur Gérard VUIDEPOT

- Président du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 12 octobre 1949 (70 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### *Autres mandats :*

- Président de la mutuelle MNH, de la mutuelle MNH Prévoyance, de la SASU MNH Immobilier Le Mans et de la SASU *nehs* Développement
- Liquidateur de la SAS ORSANE
- Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française, de la SAS Ligne Claire et de la SAS Carte Blanche Partenaires
- Représentant permanent de la SASU *nehs* Développement en tant qu'administrateur du GIE *nehs* Services, du GIE *nehs* Services 2, du GIE *nehs* Management et du GIE *nehs* Management 2

#### Monsieur Jean-François FURET-COSTE

- Vice-président du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1959 (60 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### *Autres mandats :*

- Président de la mutuelle UNEO, de la mutuelle UGM Défense Sécurité et de la Mutuelle de l'Armée de l'Air (MAA)
- Vice-président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française et de la mutuelle UGC Sociale et Familiale Défense-Sécurité

#### Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 25 août 1951 (68 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### *Autres mandats :*

- Administrateur de la mutuelle MNH

#### Monsieur Gilles FRAPPIER

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 22 mai 1952 (67 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

#### *Autres mandats :*

- Administrateur de la mutuelle MNH, de la Mutuelle MNH Prévoyance et de la SAS Carte Blanche Partenaires
- Gérant de la SCI Bordeaux MNH/ Banque Française Mutualiste et de la SCI Logistique MNH/BFM
- Délégué à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale de la Mutualité Française et de l'Union Territoriale Mutualité Française Centre Atlantique

#### Monsieur Jean-Marie DELAUNAY

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 17 juin 1948 (71 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### *Autres mandats :*

- Administrateur de la société d'assurance mutuelle MATMUT, de la mutuelle OCIANE, de la mutuelle MFP Retraite et de l'Union Régionale Mutualiste Aquitaine
- Vice-président délégué de la société d'assurance mutuelle AMF SAM
- Membre du Conseil de surveillance de la société anonyme AMF Assurances

#### Monsieur Alain DOYEN

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 2 octobre 1952 (67 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### *Autres mandats :*

- Vice-président de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de la mutuelle MFPASS
- Secrétaire général adjoint de la Mutualité Fonction Publique (MFP)

#### Monsieur Benoît BRIATTE

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 12 août 1965 (54 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### *Autres mandats :*

- Président de la mutuelle MGP Santé, de la mutuelle MGP Action Solidaire, de la mutuelle MGPARC IMMO et de la SAS TIMPAE

- 1<sup>er</sup> Vice-président et administrateur de la mutuelle UGM Sécurité

#### **Monsieur Jean-Claude CAIGNARD**

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 25 juillet 1960 (59 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### *Autres mandats :*

- Administrateur de la mutuelle MNH et de la Mutualité Française Bretagne

#### **Monsieur Régis BARDOU**

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 20 novembre 1950 (69 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### *Autres mandats :*

- Administrateur de la mutuelle Union Régionale de la Mutualité Française Occitane et de la mutuelle Union Territoriale de la Mutualité Française de la Haute-Garonne

#### **Monsieur Maurice MOUHET**

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 6 novembre 1948 (71 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### *Autres mandats :*

- Administrateur de la mutuelle MNH, de la mutuelle MNH Prévoyance, de la SAS Ligue Claire et de la mutuelle MFP Services

### **Administrateurs représentant les salariés**

#### **Madame Paola DOS SANTOS**

- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 17 décembre 1967 (52 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

#### **Monsieur Abdennbi YASSIN**

- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 30 mars 1968 (51 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

#### **Madame Vanessa GUEUGNIAU**

- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 24 février 1982 (37 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

#### **Monsieur Édouard DONIO**

- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 12 juin 1977 (42 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

### **DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

#### **Directeur général**

##### **Monsieur Médéric MONESTIER**

- Date de naissance : 9 mars 1968 (51 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue du Conseil d'administration qui convoquera l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

#### **Directeur général délégué**

##### **Monsieur Michel COUDRAIS**

- Date de naissance : 6 juillet 1966 (53 ans)

#### **Directeur des opérations - Dirigeant effectif**

##### **Monsieur Georges DIONISIO**

- Date de naissance : 2 octobre 1971 (48 ans)
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité. L'ensemble des membres du Conseil représente de façon variée les mutuelles sociétaires de la banque.

### Une formation adaptée au profil des administrateurs

Compte-tenu de leurs parcours professionnels, les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier d'une formation spécialisée, notamment lorsqu'ils ne sont pas issus du milieu bancaire. Ils peuvent disposer d'un programme de formation adapté dès leur prise de mandat.

### Absence de conflit d'intérêt

À la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la banque et les membres du Conseil d'administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 13 du règlement intérieur du Conseil d'administration et la politique de gestion des conflits d'intérêt de la Banque Française Mutualiste régissent les éventuelles situations de conflits d'intérêts. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs de la Banque.

L'administrateur maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

### Absence de condamnation

À la connaissance du Conseil d'administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs de la banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des administrateurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs de la banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

## CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Ce chapitre présente les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### Conventions déjà approuvées antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2019

#### Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et UMR

- Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidée le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1 000 000 €. Pour 2019, la rémunération perçue par la BFM s'est élevée à 26 921,26 €.

#### Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et CGRM

- Convention de recouvrement des créances impayées entre la BFM et CGRM (avenant signé le 20 décembre 2007 et convention réactualisée le 1<sup>er</sup> avril 2015). En 2019, la charge supportée par la BFM s'est élevée à 1 831 986,22 €.

#### Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et CIV

- Contrat de prestations de services conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège). En 2019, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.
- Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV d'un montant initial de 2 228 000 €. Cette avance s'élève dorénavant à 100 000 € et est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention a fait l'objet de deux nouveaux avenants en 2019 (renouvellements, abandon de créance de 380 000 €, remboursement partiel de 1 748 000 €). Cette avance ne porte pas intérêt.

### **Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et SCI LA GLACIÈRE**

- Contrat de financement accordé par la BFM en faveur de SCI LA GLACIÈRE (20 M€). En 2019, la BFM a perçu 504 108,07 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.
- Convention d'avance en compte courant d'associé entre la BFM et SCI LA GLACIÈRE d'un montant initial de 5 065 568,95 €, réduit à 2 065 568,95 € en 2018, et valable jusqu'au 15 décembre 2020. Au titre de l'année 2019, la BFM a perçu 26 178,22 € d'intérêts.
- Bail commercial conclu entre la BFM et SCI LA GLACIÈRE. Pour 2019, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2 123 180,24 € HT pour l'ensemble immobilier / 116 623,60 € HT pour les parkings toutes charges comprises. Les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 445 822,88 € HT. Enfin, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 300 482,90 € HT.

### **Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et ITL (anciennement CANIS)**

- Convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre la BFM et ITL d'un montant de 6 921 757 € et valable jusqu'au 10 avril 2020. En 2019, la BFM a perçu la somme de 86 349,68 €.

### **Convention de trésorerie conclue entre la Banque Française Mutualiste et MNH**

- Convention signée le 21 décembre 2017 visant à utiliser les excédents de trésorerie de la BFM afin de mettre en place un système de centralisation de la trésorerie du groupe *nehs*. Cette convention a fait l'objet d'un nouvel avenant en 2019. En 2019, les commissions perçues s'élèvent à 42 979,15 €.

### **Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et son Directeur général**

- Convention de mise à disposition d'un logement de fonction conclue le 16 août 2017. La jouissance d'un logement de fonction au profit du Directeur général est concédée à titre gratuit.

## **Nouvelles opérations conclues au cours de l'exercice 2019**

### **Avenant n° 2 à une convention de trésorerie conclue entre MNH et la Banque Française Mutualiste**

L'avenant n° 2 conclu le 25 septembre 2019 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 24 septembre 2019, vise à formaliser les nouvelles conditions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : intérêts débiteurs 0,55 % (inchangés) / intérêts créditeurs : 0,15 % (au lieu de 0,35 %) pour tenir compte de la réalité du marché.

### **Avenants n° 8 et 9 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et la Banque Française Mutualiste**

L'avenant n° 8 conclu le 1<sup>er</sup> août 2019 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 26 juin 2019 formalise le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019, par la BFM, de l'avance accordée à CIV dans l'attente de statuer sur le devenir de la société.

L'avenant n° 9 conclu le 13 décembre 2019 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019 formalise le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020 de l'avance, un abandon de créance à hauteur de 380 000 € et un remboursement partiel de 1 748 000 €. L'avance reste valable pour un montant de 100 000 €.

## DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

Sont listées dans ce chapitre les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des sociétaires pour les opérations d'augmentation de capital, en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2019, il a été consenti une délégation de pouvoir par l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration par application des articles L.225-1 et L.225-2 du Code de commerce. En effet, l'Assemblée générale du 19 novembre 2019 a donné une délégation de pouvoir au Conseil d'administration afin de réaliser une augmentation de capital dans les délais requis par la loi, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- Recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
- Limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies, si toutefois celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital décidée étant rappelé qu'à défaut d'atteindre le plafond de 75 % l'augmentation de capital décidée à la présente résolution serait considérée comme non réalisée  
Prendre le cas échéant les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital.
- Constater le nouveau montant du capital social et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives.
- Accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social.

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2019 a constaté que les mutuelles sociétaires avaient bien souscrit à l'augmentation de capital en numéraire conformément aux modalités définies par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2019 et que le montant des sommes par elles versées atteignait au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital décidée lors de ladite assemblée, soit un montant versé de 1 375 580,50 euros, montant correspondant aux sommes souscrites en capital.

Le Conseil d'administration a pris acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire au profit de l'ensemble des sociétaires, a constaté le nouveau montant du capital social à 179 505 691,25 euros et a modifié l'article 7 des statuts (étant ici précisé que l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2019 avait également décidé d'une opération de conversion de toutes les actions de préférence, soit 57 199, en parts sociales à raison d'une part sociale nouvelle pour une action de préférence ancienne et d'une opération d'augmentation de capital par incorporation des réserves à hauteur de 59 380 312,75 € par distribution gratuite de 3 759 629 parts sociales et 134 162 CCI).

# Contrôle interne

## gestion des risques

### CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur trois niveaux de contrôle correspondant aux trois lignes de défense du dispositif de maîtrise des risques :

- Les contrôles permanents de 1<sup>er</sup> niveau relèvent de la ligne opérationnelle.
- Les contrôles permanents de 2<sup>nd</sup> niveau sont réalisés par le pôle Contrôle Permanent, indépendant de l'activité opérationnelle, logé au sein de l'UO SGR.
- La fonction Conformité participe également à la seconde ligne de défense au sein de l'UO SGR.
- Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau dépendent de l'Inspection générale au titre du contrôle périodique.

Le Contrôle interne poursuit un objectif global de maîtrise des risques inhérents aux activités de la banque, qui recouvre notamment les volets suivants :

- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et l'application des instructions de la Direction générale.
- La fiabilité et l'intégrité des informations comptables et financières (conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité).
- L'efficacité et l'efficience des opérations.
- La protection du patrimoine au sens large, incluant ses actifs, son capital humain et son image.

L'objectif du Contrôle interne est de parvenir à une assurance raisonnable du bon fonctionnement de la banque. Le dispositif de contrôle porte sur les risques opérationnels, financiers, de crédit et de conformité.

Le système de Contrôle interne est notamment conçu pour vérifier qu'à chaque risque est associé une politique, un processus ou un autre outil, ainsi qu'un dispositif destiné à contrôler la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ces outils.

Le périmètre intègre les filiales de la banque.

Les prestations essentielles externalisées font partie du champ d'intervention du Contrôle interne selon les conditions

prévues à la politique relative aux prestations essentielles externalisées.

### Présentation du dispositif de contrôle permanent

Les Directions opérationnelles et fonctionnelles sont propriétaires de leurs processus, des risques attachés et des incidents qui peuvent survenir. À ce titre, elles sont responsables du déploiement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne au niveau de leurs activités. Elles s'assurent que leurs collaborateurs veillent, par la réalisation de contrôles systématiques de premier niveau, à la bonne exécution et à la bonne fin des opérations confiées, notamment :

- La vérification du respect des limites de risques.
- L'application des procédures de traitement des opérations et le contrôle de leur conformité.
- La justification des soldes comptables résultant des opérations réalisées dans les services.

La Fonction Risques assiste les directions opérationnelles ou fonctionnelles pour définir, évaluer, atténuer et suivre leurs risques. Elle est garante du référentiel de contrôle.

Son rôle est :

- D'apporter la méthodologie de contrôle.
- De s'assurer de la pertinence de ces contrôles.
- De procéder elle-même à certains contrôles.

Le dispositif de contrôle permanent inclut le dispositif de contrôle de la conformité.

La Fonction Risques est portée par le Secrétaire général et Directeur des risques, rattaché à la Direction générale.

### Présentation du dispositif de Conformité

La charte de la fonction Conformité, dont la dernière mise à jour a été réalisée en juin 2019, définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de Conformité au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est diffusée au sein de l'intranet de la banque.

Le périmètre d'intervention de la fonction de Conformité est :

- La sécurité financière, en particulier le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le dispositif de lutte contre la fraude externe, le respect des embargos et des sanctions financières.
- La protection de la clientèle, intégrant notamment l'examen de la conformité des nouveaux produits ou des transformations significatives apportées aux produits existants et la validation des actes juridiques structurants ainsi que le pilotage des prestations essentielles externalisées.
- La déontologie professionnelle, concernant notamment le droit d'alerte professionnelle, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts le respect du code de bonne conduite et de la politique avantages et cadeaux.
- La protection des données personnelles, le DPO assure la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles et participe au contrôle du respect de cette dernière au sein de Banque Française Mutualiste.
- La sécurité des systèmes d'information, le Responsable de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI) assure le management de la politique de sécurité, mission déléguée par la Direction générale.
- La continuité de l'activité dont la responsabilité ne repose que sur le RPUPA assure une appréciation régulière des risques liés à la continuité de l'activité. Le plan d'urgence et de poursuite d'activité définit les prestations essentielles de la banque et les actions nécessaires à leur maintien en cas de survenance d'un sinistre majeur.

La Conformité est impliquée au sein du dispositif de contrôle permanent notamment du fait que :

- La fonction conformité s'inscrit au second niveau de la pyramide de contrôle et veille à l'élaboration de plans de contrôles spécifiques aux risques de non-conformité de la banque en collaboration avec le contrôle permanent.
- La fonction Conformité ne réalise pas de contrôles récurrents, ceux-ci sont transférés et effectués par le contrôle permanent. Néanmoins, lorsque ces derniers, portent sur des aspects nécessitant une expertise spécifique, la Conformité peut être consultée afin d'accompagner le contrôleur interne dans la définition, la formalisation et la réalisation du contrôle.

## Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique, exercé par l'Inspection générale, réalise des missions planifiées selon un plan d'audit pluriannuel établi sur un cycle de quatre ans couvrant l'ensemble des activités de la Banque Française Mutualiste, déclinées selon vingt-deux univers d'audit. Ce plan est construit via une approche par les risques et contribue à l'évaluation du système de contrôle permanent. Son périmètre inclut les activités externalisées. Sur la base de ce programme pluriannuel, le Conseil d'administration valide chaque année un plan annuel d'audit pour l'exercice à venir.

L'Inspection générale est rattachée au Directeur général de la banque.

## Gouvernance

Le Conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et prendre les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. Il exécute sa mission de surveillance avec l'aide du Comité des risques qui évalue préalablement l'efficacité de ces politiques ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Conseil d'administration délègue au Comité des risques l'examen préalable de l'ensemble de ces sujets, le Président du Comité des risques étant appelé à formuler des recommandations au Conseil d'administration.

La responsabilité reste portée par le Conseil d'administration.

Les conclusions du contrôle interne sont régulièrement présentées au Comité des risques et au Conseil d'administration.

## GESTION DES RISQUES

### Stratégie et politique de gestion des risques

Le Conseil d'administration a la responsabilité globale de la banque. Il est en particulier chargé d'approuver la stratégie globale et l'appétence en matière de risques et de contrôler la mise en œuvre.

Le Comité des risques est une émanation du Conseil d'administration. Il instruit préalablement les sujets portés en conseil et a pour objet d'informer et de donner son avis au Conseil d'administration sur les orientations prises, ou à

prendre, en matière de gestion des risques et sur le suivi de ces dernières. Il s'est réuni à 5 reprises en 2019.

La Direction générale a pour rôle d'assurer l'exécution et la gestion des activités de la banque conformément à la stratégie opérationnelle, à l'appétence pour le risque, et aux principales politiques et aux autres documents de référence en matière de contrôle interne et de gestion des risques, approuvés par le Conseil d'administration.

La responsabilité de la fonction de gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne relève du Secrétaire général et Directeur des risques. Il rapporte à la Direction générale. Il a un accès direct si nécessaire au Conseil d'administration et au Comité des risques. Il est chargé d'animer et de piloter l'ensemble du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

### ***Structure et organisation du contrôle des risques***

La responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers. Le dispositif de gestion des risques situe clairement les responsabilités du traitement et de la gestion des risques au sein de la banque, désigné par les 3 lignes de maîtrise des risques :

La première ligne de maîtrise des risques relève de la ligne opérationnelle. Les Directions opérationnelles et fonctionnelles prennent les risques et sont responsables de la gestion courante de ces risques. Elles doivent en rendre compte. À ce titre, elles sont tenues de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière.

La deuxième ligne de maîtrise des risques relève des fonctions indépendantes de la première ligne de maîtrise (Gestion des risques, Conformité, et Contrôle permanent) dont la responsabilité première est de superviser la façon dont les risques sont pris et gérés par les opérationnels, en particulier par l'exercice d'un second regard sur certaines décisions. Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle.

La troisième ligne de maîtrise des risques relève de la fonction du contrôle périodique, assurée par l'Inspection générale, indépendante des deux premières lignes de maîtrise des risques.

La gestion quotidienne des risques est assurée par les opérationnels. Ils sont propriétaires de leur processus, des risques attachés et des incidents qui peuvent survenir. Ils participent quotidiennement à la surveillance des risques en veillant par la réalisation de contrôles à la bonne fin des opérations confiées, le cas échéant en détectant et en traitant les incidents.

Le pilotage opérationnel et la gestion des risques relèvent de réunions ou de comités opérationnels décisionnels, organisés régulièrement, et qui sont sous la responsabilité d'un directeur métier.

La seconde ligne de maîtrise de risques, en particulier la fonction de gestion des risques, est responsable du suivi des risques et chargée d'en rendre compte. Elle surveille les activités comportant une prise de risque et procède à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle.

La remontée d'informations et les échanges entre les fonctions de contrôle (risques, contrôle et conformité) et la Direction générale, étendue au Comité exécutif, se font au niveau du Comité opérationnel des risques.

La troisième ligne de défense, l'Inspection générale, conduit à ce titre des audits et des examens axés sur le risque, mais aussi de portée plus générale, afin de donner au Conseil d'administration l'assurance que le cadre général de gouvernance, y compris le dispositif de gouvernance du risque, est efficace, et que des politiques et processus sont en place à cet effet et sont appliqués de façon cohérente.

### ***Appétence au risque***

Le Conseil d'administration valide annuellement le cadre d'appétence au risque proposé par la Direction générale, après avis du Président du Comité des risques. Ainsi, il a défini le niveau et le type de risque qu'il peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, pour la poursuite de l'activité et le développement des activités précisés dans les orientations stratégiques.

Les éléments composants l'appétence au risque comportent un ensemble de risque majeurs pouvant impacter la banque, pour lesquels sont définis les principes d'appétence au risque, les dispositifs de suivi, des indicateurs et pour chacun, des seuils d'appétence au risque.

Les catégories de risques actuellement retenues dans le cadre de l'appétence au risque sont :

- Le risque de solvabilité y compris le risque de levier excessif.
- Le risque de rentabilité.
- Le risque de crédit dont le risque de contrepartie.
- Le risque de concentration des activités.
- Le risque de marché.
- Le risque de taux.
- Le risque de liquidité.
- Le risque opérationnel.
- Le risque de non-conformité.
- Le risque de participation.

Les indicateurs retenus dans le dispositif d'appétence au risque font l'objet d'une mesure mensuelle, sauf exception, et sont suivis dans le tableau de bord des risques présenté en Comité opérationnel des risques. En cas de franchissement de seuil d'alerte ou de limite, un processus préétabli d'information est activé vers la Direction générale et/ou le Conseil d'administration et son Comité spécialisé, le Comité des risques.

La déclaration d'appétence au risque et ses composantes ont vocation à être réévaluées au moins une fois par an, ou en cas d'évolution de la stratégie, économique ou réglementaire.

### **Évaluation des risques**

L'intégralité des risques de la banque (à savoir les risques financiers, les risques stratégiques et environnementaux, les risques de crédit et les risques opérationnels y compris les risques de non-conformité) sont évalués annuellement lors de la campagne d'évaluation des risques. Cette évaluation permet de mesurer l'efficacité de la couverture et les techniques d'atténuations mise en place, faisant passer le risque inhérent en risque résiduel pour chacun des risques hiérarchisés dans la cartographie des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques mis en place au sein de la Banque Française Mutualiste se matérialise par des politiques, des procédures, des contrôles de niveau 1 effectués par les différents services opérationnels ainsi que des contrôles de niveau 2 par les contrôleurs internes. Un troisième niveau de contrôle est assuré par le contrôle périodique venant compléter l'arsenal de mesures mises en place pour atténuer les risques auxquels la Banque Française Mutualiste fait face.

### **Risque de crédit dont le risque de contrepartie**

Le risque de crédit se définit par le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties. Pour le portefeuille de titres, ce risque peut se traduire par une perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Pour le portefeuille de créances à la clientèle, ce risque peut se traduire par la perte du montant de la valeur de la créance.

Le risque de crédit est accentué en cas de concentration des expositions sur une même contrepartie ou sur une même zone géographique, ou sur un même secteur d'activité.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est calculée à partir de la méthode standard.

Ce risque fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque, et d'un suivi organisé par la Direction des risques. S'y ajoutent des limites opérationnelles précisées ci-après.

### **Crédits aux personnes physiques**

La plupart des crédits de la Banque Française Mutualiste sont instruits par l'intermédiaire de son principal partenaire bancaire, Société Générale. Chaque opération instruite par Société Générale passe par un outil de scoring opéré par Franfinance sur des données et paramétrages propres à la Banque Française Mutualiste, qualifiant l'éligibilité du client au financement demandé. Parmi les critères utilisés, le reste à vivre du client est pris en compte. Il en découle soit une autorisation donnée à l'agence, soit un examen complémentaire des services du siège, soit un refus. En ce dernier cas, les agences peuvent faire une demande argumentée d'examen par le siège.

L'outil fait l'objet de suivis réguliers et, le cas échéant, de remise à niveau compte tenu des taux de rejets et de la sinistralité observés. Les crédits distribués par les autres partenaires font l'objet de délégations assises sur des montants et des taux d'endettement.

### **Crédits aux personnes morales**

Les crédits aux personnes morales relèvent de financements octroyés à des mutuelles, des établissements de santé, des collectivités territoriales ou à sa filiale ITL. Le Comité des engagements se réunit afin de décider de l'octroi de crédits aux personnes morales en fonction des critères de délégation définis dans le cadre de la politique des engagements. Des limites opérationnelles dites de limitation d'engagement sont également définies dans la politique d'engagement.

### **Placements de trésorerie**

La Banque Française Mutualiste est dotée de règles relatives à son univers d'investissement définissant les caractéristiques des produits sur lesquels elle peut intervenir. Sont exclus de ces possibilités les investissements en actions détenues pour compte propre (à l'exception des titres émis par nos partenaires et fonds investis en actions à destination de notre clientèle). Les caractéristiques des titres visent les émetteurs et leur notation ainsi que la devise d'émission. Les limites d'investissement portent sur les émetteurs et les groupes d'émetteurs et sur les horizons des placements réalisés. Elles intègrent le risque pays.

Les limites opérationnelles ont également été renforcées par la mise en place d'une limite sur la concentration par groupe bancaire, et ceci par l'instauration d'un dispositif de notation interne.

## Risque action

La Banque Française Mutualiste gère en extinction une ligne d'EMTN indexés actions avec risque en capital. Le Conseil d'administration a suspendu, le 19 septembre 2017, tout investissement avec risque en capital (hormis le risque de défaut d'une contrepartie). À fin 2019, la banque porte ainsi dans son portefeuille 30 M€ de titres indexés actions. Le risque est évalué titre par titre, et fait l'objet d'une surveillance mensuelle en Comité Financier.

## Risque de taux global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception le cas échéant des opérations soumises aux risques de marché. Le risque global de taux d'intérêt est calculé en intégrant l'ensemble des éléments du bilan et du hors-bilan.

Il trouve son origine dans le caractère fixe des conditions de rémunération des crédits alors que l'adossement au bilan, les livrets, n'est pas fixe.

L'activité de la Banque Française Mutualiste la conduit à avoir, schématiquement, une structure de bilan caractérisée par des prêts à taux fixe d'une maturité moyenne de 5 ans et des comptes sur livrets dont la rémunération brute est corrélée à celle du livret A. Les dépôts étant supérieurs aux prêts, les excédents de trésorerie sont placés en OPCVM court terme, ou en produits de taux relevant du portefeuille d'investissement.

La couverture du risque de taux global de la Banque Française Mutualiste tient compte de conventions d'écoulement sur les produits d'actifs et de passifs non échéancés. Elle consiste à couvrir les positions taux fixe résultant du portefeuille de prêts et le risque inflation compris dans la rémunération des livrets. Les instruments utilisés sont des contrats d'échange de taux d'intérêt.

Le suivi du risque de taux (nominaux et inflation) s'effectue par des méthodes de mesure de gap, de sensibilité selon deux axes :

- Sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) d'une part : en mesurant et limitant l'impact d'un choc de taux sur le résultat d'une année.
- Sensibilité de la valeur économique (Economic Value of Equity – EVE) d'autre part : en mesurant la variation de valeur de l'ensemble du bilan en cas de choc de taux.

Ces analyses sont effectuées en statique et en dynamique. La banque utilise les indicateurs suivants : les impasses de taux fixe statique, les impasses par indices de taux statiques et dynamiques, la sensibilité de l'EVE et la sensibilité statique et dynamique de la MNI.

La mesure de volume consiste à quantifier les masses du bilan en fonction des conventions d'écoulement retenues pour les produits non échéancés qui ne sont pas assises à l'actif et au passif sur la même référence de taux.

Conformément aux lignes directrices de l'EBA du 19/07/2018, la Banque Française Mutualiste mesure son risque de taux en situation de stress sévère mais plausible selon les huit scénarios suivants :

- Deux tests contraignants : Hausse parallèle +/-100 pb sur la courbe des taux et Hausse et Baisse parallèle de +/-100 pb sur la courbe de l'inflation.
- Quatre tests non contraignants : Hausse et Baisse à court terme, aplatissement et pentification de la courbe des taux.
- Deux tests d'observation : Hausse et Baisse à long terme de la courbe des taux.

Banque Française Mutualiste a développé le même jeu d'indicateurs, en appliquant en plus d'un choc sur la courbe de taux d'intérêt, un choc sur la courbe inflation.

Les limites fixées par le Conseil d'administration imposent une couverture telle que la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan et du hors-bilan de la Banque Française Mutualiste ne dépasse pas 18 % des fonds propres réglementaires, la limite fixée par le régulateur étant pour sa part à 20 %. Les résultats font l'objet d'un suivi mensuel par le Comité financier.

Au 31/12/2019, les chocs contraignants s'avèrent tous inférieurs à 20 % des fonds propres de la banque.

En particulier, la sensibilité de l'EVE selon les deux chocs réglementaires contraignants hausse et baisse s'élève respectivement à 0,7 % et 11,2 %.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements, c'est-à-dire de ne pas pouvoir rendre suffisamment mobilisable ses actifs éligibles pour faire face à ses passifs exigibles. Pour la Banque Française Mutualiste, il est, pour l'essentiel, lié au risque de forte décollecte sur les encours de comptes sur livrets.

Les objectifs de la politique de gestion des risques consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de la banque et robuste pour faire face à une éventuelle situation de crise. La gestion du risque repose notamment sur des indicateurs, à savoir le ratio de liquidité court terme (LCR) et le ratio de liquidité long terme (NSFR) mais également sur une limite opérationnelle interne relative au total de la trésorerie mobilisable.

Au 31 décembre 2019, le LCR et le NSFR s'établissent respectivement à 303 % et 145 %.

## Risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels sont assimilés au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Il inclut les risques de non-conformité, les risques juridiques, les risques de fraude interne, les risques de fraude externe et également les risques générés par le recours à des prestations essentielles externalisées (PSEE). Il exclut les risques de crédit, les risques financiers et les risques stratégiques et environnementaux.

Le dispositif de gestion des risques n'est pas utilisé aux seules fins réglementaires. À ce titre, le risque de réputation est également pris en compte.

La méthode utilisée pour le calcul de l'exigence en fonds propre est l'approche de l'indicateur de base.

Ce risque fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque, et d'un suivi organisé par la Direction des risques à travers trois indicateurs : le nombre de réclamations, le taux de turn over et les éventuelles détections de fraude interne.

Aucune fraude interne n'a été signalée en 2019.

Pour gérer les risques opérationnels, les risques de non-conformité et les risques de réputation, la Banque Française Mutualiste s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de gestion des risques.

La banque est dotée d'un outil dédié à la gestion des risques et au Contrôle permanent déployé depuis 2018, qui couvre l'évaluation des risques, la gestion des contrôles permanents, la collecte des incidents et la gestion des plans d'actions.

La banque procède à l'évaluation de ses risques et des éléments de maîtrise des risques à fréquence annuelle, à travers la mise à jour de la cartographie des risques qui permet d'identifier et d'évaluer les risques, de traiter les risques, de suivre leur évolution et prendre les mesures d'atténuation adéquates en concertation avec les directions fonctionnelles et opérationnelles..

Le risque de non-conformité est identifié au sein de la cartographie des risques. Le dispositif de contrôle de conformité dispose également d'un corpus documentaire étoffé.

Le contrôle du risque de non-conformité est assuré à travers un ensemble de dispositions :

- La veille juridique et réglementaire.
- Les procédures d'habilitations d'engagement et de signatures qui encadrent la séparation des fonctions.

- La procédure de validation de nouveaux produits.
- La procédure relative à la validation des actes juridiques structurants, la procédure de validation des supports à destination de la clientèle.
- La procédure sur le secret bancaire.
- La procédure d'alerte professionnelle.
- Des règles de bonne conduite (en lien avec la nouvelle loi contre la corruption).
- Des politiques relatives aux cadeaux et avantages, à l'externalisation, à la gestion des conflits d'intérêt, à la protection des données à caractère personnel.
- Le suivi d'alertes issues de réclamations clients, d'incidents opérationnels déclarés ou d'éléments issus des reportings des contrôles permanents.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme, formalisé dans le cadre d'une politique et communiqué à l'ensemble du personnel de la Banque Française Mutualiste, comprend des mesures de surveillance des opérations de la clientèle qui peuvent conduire, le cas échéant, à l'émission de déclarations de soupçon adressées à Tracfin.

Une procédure décrit le processus d'élaboration et de la mise à jour régulière de la classification des risques LCB-FT, dont l'objet est de recenser les principaux risques de blanchiment que la banque encourt, de les classer par intensité et de l'orienter vers le niveau de vigilance et la procédure adéquate. Ces règles de gestion sont implémentées dans le système d'information aux fins de gérer les alertes adaptées.

Un outil assure le filtrage de la base client aux fins d'identification de clients politiquement exposés ou black listés.

Un effort important et continu est réalisé sur la formation du personnel.

## Risque d'intermédiation

La Banque Française Mutualiste a arrêté depuis 2017 le service de réception transmission d'ordres qu'il proposait à sa clientèle institutionnelle.

Le Secrétariat général de la BCE a notifié à Banque Française Mutualiste le retrait d'agrément des services d'investissements, en juillet 2019.

## Risque de règlement livraison

Le risque de règlement livraison est lié au défaut de règlement ou de livraison d'un titre financier dans le délai variable, pouvant aller de 2 jours ouvrés à 4 semaines selon les opérations négociées de gré-à-gré. Ce risque est encouru du fait des opérations d'investissement pour compte propre.

Le suivi du risque de règlement livraison est organisé quotidiennement au sein du département Trésorerie / ALM pour les opérations pour compte propre.

## Risque de levier excessif

Le risque de levier excessif est lié au niveau d'endettement de la banque et de prise de risques excessive. Une trop forte exposition, du fait d'une distribution de crédit trop importante, pourrait entraîner la vulnérabilité de la banque en cas de défauts. Le suivi du risque de levier s'effectue par le calcul du ratio de levier. Il rapporte le capital réglementaire sur la totalité des actifs.

Le suivi du ratio de levier est réalisé mensuellement dans le cadre des responsabilités du Comité financier. S'agissant également d'un indicateur d'appétence au risque, il est présenté dans le tableau de bord des risques de l'établissement.

Le ratio de levier s'élève à 8,40 % au 31 décembre 2019 contre 8,31 % au 31 décembre 2018.

## Plan de rétablissement

La Banque Française Mutualiste a remis en mars 2019 son plan préventif de rétablissement révisé. Ce plan décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble des informations utiles à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour appréhender le fonctionnement de l'établissement, sa résilience et sa capacité à absorber des pertes.

## INFORMATIONS RELATIVES À LA CRD IV

Ce chapitre répond aux exigences de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui s'applique à la Banque Française Mutualiste.

## Exigences de Pilier 1

Les exigences, dites exigences de Pilier 1, s'appliquent de manière progressive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme présenté ci-après :

OBLIGATIONS PRUDENTIELLES		2015	2016	2017	2018	2019
SOLVABILITÉ	<b>Exigences de fonds propres CET1</b>	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
	Coussin de conservation	0,0 %	0,625 %	1,25 %	1,875 %	2,50 %
	<b>Ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) Minimum</b>	4,5 %	5,125 %	5,75 %	6,375 %	7,0 %
	Coussin contracyclique	-	de 0 à 2,5 %			
	Coussin pour le risque systémique	-	NC			
	<b>Ratio de solvabilité CET1 Maximum</b>	4,5 %	7,625 %	8,250 %	8,875 %	9,500 %
	<b>Ratio de fonds propres de catégorie 1 (T1) Minimum</b>	6,0 %	6,625 %	7,25 %	7,875 %	8,500 %
	<b>Ratio de fonds propres total Minimum</b>	8,0 %	8,625 %	9,25 %	9,875 %	10,500 %
	<b>Ratio de levier</b>	Période d'observation				3 %
LIQUIDITÉ	<b>Ratio de liquidité à court terme (LCR)</b>	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %
	<b>Ratio de liquidité à long terme (NSFR)</b>	Période d'observation				100 %

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HSCF) a décidé de relever le coussin contra cyclique des banques à 0,25 %. Cette surcharge en fonds propres passera par ailleurs de 0,25 % des actifs pondérés par les risques des banques françaises et étrangères (Espace économique européen) sur leurs expositions en France à 0,5 % à partir du 2 avril 2020.

## Exigences de Pilier 2

En complément des exigences de Pilier 1, le régulateur s'est doté d'un dispositif de surveillance prudentielle, venant compléter et renforcer le Pilier 1. Ce dispositif comporte lui permet, lorsqu'il le juge nécessaire, de fixer une exigence de fonds propres complémentaires, dite exigence de Pilier 2. Par un courrier en date du 17 janvier 2019, l'ACPR a ainsi signifié à la Banque Française Mutualiste de nouvelles exigences de Pilier 2, venant remplacer celles jusqu'alors en vigueur.

L'évolution de ces exigences est présentée ci-après :

BFM	2016	2017	S1 2018	S2 2018	31/12/2018	2019
<b>Exigences Fonds propres CET1</b>	<b>8,63 %</b>	<b>9,75 %</b>	<b>10,38 %</b>	<b>7,15 %</b>	<b>7,43 %</b>	<b>7,95 %</b>
Pilier 1	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Pilier 2	3,50 %	4,00 %	4,00 %	0,77 %	1,05 %	0,70 %
Coussin de conservation	0,63 %	1,25 %	1,88 %	1,88 %	1,88 %	2,50 %
Coussin contracyclique						0,25 %
<b>Exigences Fonds propres Tier1</b>				<b>8,91 %</b>	<b>9,28 %</b>	<b>9,44 %</b>
Pilier 1				6,00 %	6,00 %	6,00 %
Pilier 2				1,03 %	1,41 %	0,94 %
Coussin de conservation				1,88 %	1,88 %	2,50 %
Coussin contracyclique						0,25 %
<b>Exigences Fonds propres totaux</b>				<b>11,25 %</b>	<b>11,75 %</b>	<b>12,00 %</b>
Pilier 1				8,00 %	8,00 %	8,00 %
Pilier 2				1,38 %	1,88 %	1,25 %
Coussin de conservation				1,88 %	1,88 %	2,50 %
Coussin contracyclique						0,25 %

## RATIO DE SOLVABILITÉ

### Composition des fonds propres pruden­tiels

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019	Évolution
Capital	118 763	178 144	59 380
Primes d'émission	22 066	18 217	-3 849
Réserves	128 546	97 607	-30 939
Résultat intermédiaire (hors prévision de dividende)	10 731	9 783	
Eléments de capitaux propres inscrits au passif du bilan	280 106	303 751	23 645
Fonds pour risques bancaires généraux	22 205	22 205	0
Déductions	-1 288	-8 011	-6 722
<b>Fonds propres common equity tier 1 - CET1</b>	<b>301 023</b>	<b>317 945</b>	<b>16 922</b>
Titres subordonnés Tier 1	2 100	2 100	0
<b>Fonds propres tier 1</b>	<b>303 123</b>	<b>320 045</b>	<b>16 922</b>
Emprunts et titres subordonnés Tier 2	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
<b>Fonds propres tier 2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>303 123</b>	<b>320 045</b>	<b>16 922</b>

### Exigences de fonds propres et actifs pondérés

La Banque Française Mutualiste s'appuie sur l'approche standard du risque de crédit pour calculer les montants d'exposition pondérés, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 575/2013.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019	Évolution
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0
Établissements	187 409	183 371	-4 038
OPC	199 697	210 087	10 390
Entreprises	98 368	101 131	2 763
Clientèle de détail	1 640 395	1 601 113	-39 282
Actions	35 209	38 313	3 104
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	1 779	1 793	14
CVA swaps	8 383	7 495	-888
<b>Risque de crédit</b>	<b>2 171 240</b>	<b>2 143 303</b>	<b>-27 937</b>
<b>Risque opérationnel</b>	<b>194 823</b>	<b>208 104</b>	<b>13 281</b>
<b>Total des risques pondérés</b>	<b>2 366 063</b>	<b>2 351 407</b>	<b>-14 656</b>
<b>Exigences de fonds propres</b>	<b>278 012</b>	<b>282 169</b>	<b>4 157</b>
Ratio de solvabilité CET1	12,72 %	13,52 %	0,80 %
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>12,81 %</b>	<b>13,61 %</b>	<b>0,80 %</b>
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>25 110</b>	<b>37 876</b>	<b>12 766</b>

L'essentiel des risques de la banque relève du risque de crédit, le risque opérationnel ne représentant que 8 % des risques pondérés. La banque s'appuie sur la moins bonne des notations effectuées par les organismes d'évaluation externe de crédit Fitch, Moody's ou Standard&Poor's, lorsqu'elles sont disponibles.

Au sein du risque de crédit, les actifs pondérés envers la clientèle de détail représentent 76 %, illustrant le positionnement de la Banque Française Mutualiste sur le marché de la clientèle des particuliers. Les actifs pondérés sur les établissements et les organismes de placement collectif, représentant 19 % du total, correspondent pour leur part à l'activité de remplacement sur les marchés.

Le ratio de solvabilité s'élève à 13,61 % au 31 décembre 2019, au-dessus des exigences fixées à 12 %. Il augmente de 80bp par rapport à fin 2018 ; les fonds propres disponibles augmentent de 12,8 M€, et passent de 25,1 M€ en 2018 à 37,9 M€ en 2019.

## RATIO DE LEVIER

La réglementation CRD IV introduit le ratio de levier, dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques. Le ratio de levier rapporte ainsi les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan, sans aucune pondération liée à l'appréciation du risque associé.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019	Évolution
Fonds propres Tier 1	303 123	320 045	16 922
Valeurs exposées au risque	3 649 395	3 810 412	161 017
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>8,31 %</b>	<b>8,40 %</b>	<b>0,09 %</b>

## RATIO DE LIQUIDITÉ COURT TERME - LCR

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019	Évolution
Actifs liquides de haute qualité	428 587	609 292	180 705
Sorties de trésorerie nettes	185 467	201 241	15 774
<b>LCR</b>	<b>231 %</b>	<b>303 %</b>	<b>72 %</b>

## RATIO DE LIQUIDITÉ LONG TERME - NSFR

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019	Évolution
Ressources stables	3 250 048	3 301 392	51 344
Actifs à plus d'un an	2 281 927	2 274 278	-7 649
<b>NSFR</b>	<b>142 %</b>	<b>145 %</b>	<b>3 %</b>

# Faits marquants

## PLAN STRATÉGIQUE ENVOL 2023

Le plan stratégique à cinq ans «Envol 2023», validé par le Conseil d'administration fin 2018, porte l'ambition de la Banque Française Mutualiste pour 2023 : la Banque Française Mutualiste sera choisie par les acteurs du secteur public pour ses solutions dédiées, ses expériences clients uniques et sa démarche éthique et solidaire.

Le plan est décliné en trois programmes :

- P1 - Mieux connaître le secteur public et ses agents : pour mieux les conquérir et les servir avec des offres dédiées et des expériences clients uniques.
- P2 - Créer de la valeur avec et pour nos partenaires : développant une capacité de prospection, animation et gestion de partenaires.
- P3 - Doter la Banque Française Mutualiste d'une nouvelle capacité de gestion et de distribution : renforcer sa performance opérationnelle, connecter l'entreprise avec son écosystème, accélérer l'innovation et le développement et accroître la différenciation.

Il s'appuie sur deux socles qui, au service de l'entreprise et de ses programmes, vont opérer un changement de culture, assurer la conduite du changement et garantir le bon fonctionnement de l'entreprise pendant et après :

- S1 - Créer une nouvelle dynamique humaine.
- S2 - Piloter la performance en plaçant le client au cœur de chacun des processus de la banque.

L'exercice 2019 a été consacré aux travaux de cadrage de ces chantiers. Notamment :

- Le programme 1 s'est doté en 2019 d'une nouvelle capacité de Marketing stratégique et lance au 1<sup>er</sup> semestre 2020 un sondage et une étude sur les besoins des agents du secteur public.
- Le programme 2 a travaillé à la structuration de l'activité et de l'offre « partenaires », avec notamment des actions de renforcement de son partenariat avec Société Générale.
- Le projet Ocarina (programme 3) de modernisation du cœur de notre système d'information bancaire a réalisé en 2019 le choix de l'outil SAB-AT et le cadrage des travaux. L'année 2020 sera consacrée à la phase de conception puis au démarrage de l'homologation pour une mise en production prévue mi-2021.

- Le socle 1 a démarré en 2019 l'accompagnement des managers et des collaborateurs de la Banque Française Mutualiste dans la montée en compétence et la conduite du changement.
- Le socle 2 a posé les bases de la démarche combinant « Vision Client » et « Mesure de la Performance » et rentrera pour 2020 dans une phase de test.

## DÉVELOPPEMENT DE LA NOTORIÉTÉ ET DE L'EXPERTISE SUR LE SECTEUR PUBLIC



La Banque Française Mutualiste poursuit en 2019 la mise en œuvre du plan de communication pluriannuel engagé en 2017, qui a produit des résultats positifs sur la notoriété et sur l'activité, avec notamment une hausse significative des visites et contacts sur le site internet.

La campagne multimédia 2019 a visé à poursuivre le renforcement de la notoriété et à s'affirmer comme la banque de référence des agents du secteur public, en mettant en avant sa connaissance de ces acteurs et des offres adaptées à leurs attentes.

Comme en 2018, la Banque Française Mutualiste s'est associée à la Journée Internationale de la Fonction Publique, avec une campagne, construite avec de vrais agents, qui rend un hommage poétique aux agents du secteur public en réinventant leurs métiers. Tous les agents ont pu, eux aussi, participer à cette opération, grâce à la Web-App « redéfinitions.fr » spécifiquement développée. Enfin cette campagne a été largement relayée dans la presse, sur le terrain et sur le site « Parlons Public », la plateforme d'information du secteur public mise en place en 2018 par la Banque Française Mutualiste.

Dans le cadre du développement et de la reconnaissance de son expertise du secteur public, la Banque Française Mutualiste publie régulièrement un baromètre des services publics réalisé par Odoxa, avec des médias partenaires tels que France Inter, l'OBS et la presse régionale. La 6<sup>e</sup> vague de ce baromètre, réalisée sous forme d'un sondage recueillant les perceptions croisées des Français et des salariés du secteur public autour de la loi de transformation de la Fonction publique, a été diffusée en juin 2019.

## PARTENARIAT BFCOI

La Banque Française Mutualiste a signé en mars 2019 avec la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) un accord de renouvellement de leur partenariat historique. Cette collaboration, avec l'une des principales banques présentes sur les territoires de la Réunion et de Mayotte, permet à la Banque Française Mutualiste de proposer une offre globale de banque et d'assurance aux Agents du Secteur Public présents ou en missions dans ces Départements et Régions d'Outre-Mer.



## DÉVELOPPEMENT AVEC LES MUTUELLES SOCIÉTAIRES

L'offre BFM Horizon a été déployée début 2019. Elle fournit aux mutuelles des solutions dédiées pour développer leur action sociale, permettant notamment de proposer à leurs adhérents des prêts bonifiés, avec la possibilité de bénéficier d'un canal de distribution dématérialisé avec un module de souscription de prêt en ligne.

La Banque Française Mutualiste a également étendu son partenariat avec UNÉO en déployant une solution d'indication commerciale bout en bout qui permet aux téléconseillers Unéo de proposer à leurs adhérents les produits d'assurance emprunteur de la Banque Française Mutualiste, deux parcours étant proposés : 100 % digital ou physique en agence Société Générale.

L'extension de collaborations de cette nature avec ses partenaires et mutuelles s'inscrit dans l'ambition stratégique de la Banque Française Mutualiste.

## CESSION ITL

La Banque Française Mutualiste a engagé au second semestre 2019 le projet de cession de sa filiale de financement de matériels professionnels, ITL.

Ce projet de cession est une étape importante dans l'orientation stratégique de la Banque Française Mutualiste consistant à renforcer son positionnement en tant qu'expert bancaire du secteur public. Il doit également permettre d'adosser ITL à un nouveau partenaire plus à même de soutenir son développement, cet enjeu de pérennité est présent tout au long du processus de cession, dans la ligne des valeurs mutualistes portées par la banque et ses sociétaires.

La réalisation de cette opération sera soumise à un accord des autorités de la concurrence et devrait se concrétiser au cours du premier semestre 2020.

## ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

### Impacts de la pandémie Covid-19 pour la Banque Française Mutualiste

L'émergence et la propagation début 2020 du Covid-19 ont engendré d'importants impacts sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones ou secteurs d'activités, la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation. L'activité de la Banque Française Mutualiste est bien sûr impactée par cette crise.

La Banque Française Mutualiste a, dès le 16 mars 2020, déclenché son Plan d'urgence et de poursuite d'activité, mettant ainsi en place un dispositif opérationnel de crise qui couvre notamment :

- La tenue d'une cellule de crise quotidienne réunissant les directeurs opérationnels de la banque.
- Des plans de communication externe et interne, avec notamment des mises à jour quotidiennes de situation à l'intention des collaborateurs.
- La généralisation du télétravail pour l'ensemble de ses collaborateurs et la mise en place d'une organisation adaptée, afin de garantir la continuité d'activité et la coordination des équipes dans cette situation particulière.

La crise pandémique s'est traduite, dès la première semaine de confinement de la population, par un net recul des activités commerciales, et plus précisément :

- L'arrêt des opérations commerciales de la Banque Française Mutualiste sur site.
- Un fort recul des entrées en relation.
- Une forte chute de la production des crédits.

Au-delà de ces premiers effets, la Banque Française Mutualiste doit et devra porter une attention particulière aux risques attachés :

- À l'évolution des encours de livrets.
- Aux coûts et conséquences liés aux éventuels décalages de certains projets, notamment ceux liés à la mise en œuvre du plan stratégique.

Sur le plan financier, sans nécessiter d'ajustement des comptes 2019 de la Banque Française Mutualiste, un certain nombre d'impacts sont anticipés sur l'exercice 2020, liés notamment :

- À l'aggravation du risque de défaut des crédits à la clientèle la plus fragile.
- À la dégradation du rendement des fonds communs détenus en portefeuille de placement.
- Au risque de non remboursement partiel du nominal d'un titre du portefeuille d'investissement indexé sur l'eurostoxx 50, le SX5E, dont l'échéance est fixée au 9 juillet 2020 ; ce risque a été traité, la banque française mutualiste a souscrit en date du 24 mars 2020 une couverture complète de ce titre.

Les impacts sur les comptes, et plus particulièrement le PNB 2020 restent à date difficilement quantifiables.

# L'activité 2019

## ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 2019

### Contexte macroéconomique : 2019, une année financière profitable sur fond d'incertitudes.

L'année 2019 aura été marquée par une incertitude croissante et omniprésente. La géopolitique, les interventions des banques centrales et les revendications sociales ont conduits l'essentiel de l'activité.

Les tensions entre les USA et la Chine ont entraîné un fort ralentissement de la croissance mondiale et en particulier en Allemagne qui devrait finir l'année 2019 avec une croissance du PIB de l'ordre de 0,50 % à comparer avec l'Italie au bord de la récession qui affiche une croissance de son PIB de 0,20 % environ.

La Chine s'est vue contrainte de mettre en place plusieurs mesures à la fois budgétaires et monétaires pour soutenir son économie et sa croissance en baisse.

Le conflit commercial engagé par les Américains, s'est également étendu à la France. Le Président Trump a décidé d'imposer des droits de douanes élevés, à l'encontre des exportations françaises (vin, produits de luxe, ...).

Avec la situation au Moyen-Orient, la guerre en Syrie, les tensions avec l'Iran, la situation du Yémen, les attentats en Arabie Saoudite, ou encore les velléités de la Turquie, on aurait pu s'attendre à voir le cours du pétrole atteindre des sommets. Pourtant, le baril est descendu à un niveau moyen de 66 \$ le baril au 31/12/2019, pour un prix moyen du baril de 65 \$ si on regarde la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2019. Cela est une parfaite illustration du niveau d'incertitude auquel nous devons faire face dorénavant.

Ces différentes tensions ont eu des effets de très court terme sur les marchés financiers. Les investisseurs se sont montrés froidement rationnels et ont pris en compte dans leur appréciation du risque l'intervention des Banques Centrales qui à chaque coup dur menaçant la stabilité économique, ont eu recours à leur arsenal monétaire pour assurer la paix sur les marchés financiers. La taille du bilan de la BCE s'est accrue en 2019, à 457 milliards d'euros soit une augmentation de 2,23 % par rapport à 2018, pour un bénéfice en hausse de 0,8 milliard d'euros à 2,4 milliards contre 1,6 milliard d'euros en 2018. Les banques centrales ont assumé pleinement leurs responsabilités.

Au niveau social, le mouvement des gilets jaunes, né en France fin 2018, a rythmé l'année 2019. Le mouvement de contestation s'est étendu à l'ensemble de la planète, du Chili à Hong-Kong en passant par le Liban. Le malaise sociétal n'est pas limité à la France, le sentiment est mondialement partagé.

Les évolutions des marchés financiers alimentés par les liquidités résultants des politiques des banquiers centraux sont sans nuls doutes à l'origine des événements observés. Les Banques Centrales ont apporté une réponse à la crise des subprimes, puis en Europe à la crise des Dettes Souveraines.

L'abondance de liquidité a créé des bulles sur les marchés actions, obligations et immobiliers. En parallèle à la politique monétaire, des mesures plus ou moins austères sont mises en place en fonction de la situation économique de chaque pays, ce qui crée des inquiétudes de plus en plus fortes.

Madame Christine Lagarde l'a bien compris puisque dans sa volonté de redéfinir les contours de l'intervention de la BCE, elle a lancé courant février 2020 une grande consultation publique au sein de l'Union Européenne.

Source : Bloomberg, BCE

### Inflation française : le retour d'un mouvement baissier

L'inflation française a évolué courant 2019 sur une tendance baissière avec un taux d'inflation française moyen hors tabac de l'ordre de 0,9 %. Les prix du pétrole évoluant plutôt à la baisse, l'inflation importée a quasiment disparu pour laisser place au core inflation. Cette situation nous amène à avoir des taux d'inflation particulièrement bas. 2020 devrait ainsi se maintenir sur cette tendance basse.

Source : INSEE

### Politique monétaire : les banques centrales face à leurs limites

La FED, après avoir augmenté ses taux directeurs en 2017 et en 2018 a été amenée à 3 reprises en 2019, à abaisser ses taux directeurs de [2,50 % - 2,25 %] à [1,75 % - 1,50 %] afin de ne pas mettre un terme au long cycle de la croissance américaine.

Source : Bloomberg

La BCE a revu son taux directeur pour le passer de -0,40 % à -0,50 % au mois de septembre 2019. Par ailleurs, la BCE a mis en place un palier appelé le «Tiered Deposit», qui correspond à un multiple des réserves obligatoires, pour actuellement égal à un multiple de 6 fois les réserves obligatoires. Les excédents de liquidité concernés par ce seuil, sont rémunérés à un taux de 0 %.

Source : BCE

## Marché des taux : un marché obligataire baissier

Sur la partie courte de la courbe des taux, l'Eonia a baissé (-0,356 % fin 2018 versus -0,446 % fin 2019). L'Euribor 3 mois passe de -0,309 % le 31 décembre 2018 à -0,383 % le 31 décembre 2019.

Source : Bloomberg

Sur la partie longue de la courbe des «taux sans risque», le taux référence de l'emprunt d'État français à 10 ans est passé de 0,71 % le 31 décembre 2018 à 0,12 % le 31 décembre 2019 (avec un plus bas à -0,44 % le 15 août 2019). Cette baisse est certes favorable pour le coût de la dette de la France, mais ces niveaux historiquement faibles, témoignent de la difficulté pour les investisseurs de trouver des supports avec des rendements satisfaisants.

L'Allemagne est passée d'un rendement de 0,24 % le 31 décembre 2018 à -0,19 % le 31 décembre 2019, et l'Italie de 2,74 % le 31 décembre 2018 à 1,41 % le 31 décembre 2019.

Ces niveaux sont problématiques et condamnent les investisseurs soit à placer leurs excédents de liquidité sur des supports avec des rendements très faibles voir négatifs, soit à investir sur les meilleures signatures mais avec des échéances de plus en plus longues, ou encore, à se positionner sur des expositions avec des niveaux de risques de plus en plus élevés tout en ayant des rendements qui demeurent très bas. La BCE devra être attentive à ce dernier phénomène si elle veut éviter une prochaine crise (risque de défaut).

Source : Bloomberg

## Marchés actions : une année de croissance

Le CAC 40 a connu une croissance de 26,3 % et le Dow Jones, une croissance de 22,3 %. Le contexte a été particulièrement rendu positif par le soutien des banques centrales américaines et européennes qui ont permis un accès facile à des liquidités abondantes. Ce rebond des marchés actions doit également être relié avec les accords obtenus entre les États-Unis et la Chine, et avec l'accord entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni sur les conditions de mise en œuvre du Brexit.

Source : Bloomberg

## Crédits : une croissance toujours soutenue

Le secteur du crédit à la consommation a connu sa sixième année de croissance consécutive en 2019 avec une progression de 2,5 % versus 5 % en 2018. Le marché a notamment été tiré par le prêt personnel qui affiche 32 % de part de marché du crédit à la consommation.

Source : Association des Sociétés Financières (ASF).

Le crédit à la consommation a représenté un relais de croissance important pour les banques françaises qui sont venues chercher sur ce secteur d'activité, des taux d'intérêts plus élevés pour restaurer leurs marges. Ainsi, cela a contribué à accroître la concurrence sur le secteur du crédit à la consommation.

## Livret A et LDDS : une collecte assurée

La collecte du livret A et du Livret de Développement Durable et Solidaire sur l'ensemble de l'année, s'élève en cumulé à 16,55 milliards d'euros. À cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,93 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 410,9 milliards d'euros à fin décembre 2019.

Source : Caisse des Dépôts et des Consignations

Le taux de rémunération change à partir du 1<sup>er</sup> février 2019 pour baisser de 0,75 % à 0,50 % en application de la formule.

## ACTIVITÉ COMMERCIALE 2019

Après une excellente année 2017 et une année 2018 encourageante, l'activité commerciale a marqué le pas en 2019, expliquée par une disponibilité réduite des équipes commerciales de notre partenaire Société Générale compte tenu des réorganisations et des formations ainsi qu'une mobilisation sur le crédit immobilier avec des objectifs ambitieux

## Entrées en relation et comptes à vue

40 844 nouvelles entrées en relation ont été constatées sur l'année 2019, en hausse de 24 % par rapport au niveau 2018. Par ailleurs, 46 684 nouveaux comptes ont été ouverts dans les livres de nos partenaires bancaires.

## Dépôts de la clientèle

La collecte sur le Livret BFM Avenir s'est poursuivie en 2019, dans un contexte de niveau de taux historiquement bas sur les supports épargne, et notamment sur le livret A. La Banque Française Mutualiste enregistre ainsi une collecte nette de 180 M€ en 2019, portant l'encours à 3 179 M€ au 31/12/2019.

## Crédits à la consommation

Après la très forte progression observée en 2017 et dans une moindre mesure en 2018, la production de crédits à la consommation ralentit en 2019, pour atteindre un niveau inférieur de 7 % à 2018.

La production brute de Prêts Personnels Mutualistes (PPM) distribués via les réseaux bancaires partenaires s'élève ainsi à 902 M€ contre 966 M€ en 2018, soit une baisse de 7 %.

Les encours de PPM s'établissent à 1 890 M€.

L'activité de Prêts Mutualistes Directs (PMD) est également en baisse, avec une production de 21 M€, en baisse de 22 %, et un encours à fin décembre de 69 M€, en baisse de 11 % par rapport à 2018 (78 M€).

À fin décembre 2019, les encours de crédits à la consommation (PPM et PMD) s'élèvent ainsi à 1 959 M€ (-3 %) vs 2 011 M€ à fin 2018.

# Résultats 2019

## STRUCTURE DU BILAN ET RISQUES SOUVERAINS

ACTIF (M€)	31/12/2018	31/12/2019	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Disponibilités	133	249	117	88 %
Créances clientèle	2 243	2 182	-61	-3 %
Titres	1 118	1 194	76	7 %
Immobilisations	49	57	8	16 %
Autres actifs	41	67	26	63 %
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 584</b>	<b>3 749</b>	<b>165</b>	<b>5 %</b>

PASSIF (M€)	31/12/2018	31/12/2019	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Emprunts - Pensions	202	156	-47	-23 %
Dépôts clientèle	3 008	3 191	183	6 %
Capitaux propres et FRBG	292	319	27	9 %
Autres passifs	54	61	7	13 %
Résultat de l'exercice	28	22	-6	-21 %
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 584</b>	<b>3 749</b>	<b>165</b>	<b>5 %</b>

Les encours de bilan sont en progression par rapport à 2018 avec un total de plus de 3,7 Md€.

La structure du bilan se caractérise toujours par des excédents de ressources (dépôts sur les comptes sur livret supérieurs aux crédits), excédents que la banque replace principalement en titres d'investissement mais également en titres de placement.

À l'actif, l'essentiel de la progression est portée par les disponibilités d'une part, qui augmentent de 117 M€, et le portefeuille titres d'autre part, qui s'élève à 1,2 Md€. Au passif, ce sont les dépôts de la clientèle qui augmentent fortement, qui avoisinent désormais les 3,2 Md€.

PAYS (M€)	NOMINAL	Valeur bilan au 31/12/2019	dont: Souverains et Garantis Etat	dont: Covered et Bancaires	Valeur marché au 31/12/2019	PMVL au 31/12/2019
Allemagne	30 000	30 000	0	30 000	26 634	-366
Espagne	110 000	127 105	127 105	0	144 959	17 854
Croatie	20 000	22 090	22 090	0	22 329	239
États-Unis	15 000	15 455	0	15 455	16 168	713
France	132 000	135 772	11 558	124 214	138 812	3 041
Irlande	30 000	30 853	30 853	0	31 402	548
Italie	145 000	154 982	154 982	0	164 426	9 444
Portugal	90 000	99 315	99 315	0	101 812	2 497
Roumanie	60 000	62 404	62 404	0	67 971	5 567
Royaume-Uni	105 000	105 665	0	105 665	108 400	2 735
Suisse	50 000	50 216	0	50 216	48 138	-2 078
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>787 000</b>	<b>833 857</b>	<b>508 307</b>	<b>325 550</b>	<b>874 052</b>	<b>40 194</b>

Remarque, dans cette présentation, les opérations garanties par un état sont rattachées au risque souverain.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille d'investissement s'élève à 834 M€, soit 22 % du total de bilan. Les dettes souveraines ou garanties par les États représentent 508 M€. Parmi elles, les créances sur le Portugal, l'Espagne et l'Italie atteignent 381 M€.

La Banque Française Mutualiste considère que les mesures prises, tant au niveau européen qu'à celui de chacune des nations sur lesquelles la Banque est exposée, permettront à ces pays d'assurer le service de leur dette. Ces expositions ne faisant pas l'objet de risque de défaillance avéré, aucune provision n'a été constatée sur ces titres.

## RÉSULTATS

COMPTE DE RÉSULTAT (M€)	31/12/2018	31/12/2019	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Marge nette d'intérêt	86,9	87,8	0,9	1 %
Commissions	22,4	26,3	3,9	17 %
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>109,3</b>	<b>114,1</b>	<b>4,8</b>	<b>4 %</b>
Frais généraux et amortissements	-63,4	-68,5	-5,1	8 %
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>45,9</b>	<b>45,6</b>	<b>-0,3</b>	<b>-1 %</b>
Coût du risque	-10,2	-12,1	-1,9	18 %
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>35,7</b>	<b>33,5</b>	<b>-2,2</b>	<b>-6 %</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-0,0	-1,1	-1,1	NS
<b>Résultat Courant Avant Impôts</b>	<b>35,7</b>	<b>32,4</b>	<b>-3,3</b>	<b>-9 %</b>
Impôt sur les sociétés	-7,8	-10,0	-2,2	28 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>27,9</b>	<b>22,3</b>	<b>-5,6</b>	<b>-20 %</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>58,0 %</b>	<b>60,0 %</b>		

## Produit net bancaire

La marge nette d'intérêt est en progression par rapport à l'exercice précédent, ce qui est une performance à noter dans le contexte de taux du marché historiquement bas en 2019 : elle s'établit ainsi à 88 M€ en 2019 contre 87 M€ en 2018, en hausse de 1 %. Cette progression est principalement due à la diminution du coût de notre couverture et la hausse des dividendes issus du portefeuille de participations. Les autres éléments de la MNI restent stables, la baisse des intérêts perçus sur nos crédits ayant été contrebalancée par la diminution de la rémunération sur les dépôts.

Les commissions sont en augmentation de 3,9 M€ par rapport à 2018. Cette hausse s'explique par le niveau élevé des entrées en relation et par la progression de l'activité assurance emprunteur sur le crédit immobilier.

La hausse de la MNI, conjuguée à celle des commissions, permet une progression du PNB de près de 5 M€ pour s'établir à 114 M€

## Frais généraux

Les frais généraux atteignent les 68 M€ (+5 M€ par rapport à 2018). La hausse de frais généraux sur 2019 était anticipée dans les budgets compte tenu de la mise en œuvre de nombreux projets du plan stratégique Envol 2023. Pour autant, elle est moins élevée que budgétée notamment suite au décalage temporel de cette mise en œuvre.

Selon les dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce relatif à l'information du délai de paiement fournisseurs, l'échéancier de nos dettes se présente comme suit :

### Sur l'exercice 2019

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	80					127
Montant cumulé des factures concernées TTC	667 475,59 €	877 639,34 €	23 804,27 €	-14 887,45 €	30 183,48 €	916 739,64 €
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	42,13 %	55,40 %	1,50 %	-0,94 %	1,91 %	57,87 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

## Sur l'exercice 2018

Article D. 441 - II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	23 756					475
Montant cumulé des factures concernées TTC	50 579 623,12 €	1 378 846,73 €	84 142,23 €	-157 758,05 €	-106 637,63 €	51 778 216,40 €
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	97,69 %	2,66 %	0,16 %	-0,30 %	-0,21 %	100 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

L'information sur les délais de paiements des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Banque Française Mutualiste.

## Coût du risque

Le coût du risque s'établit à 12 M€, en hausse de 2 M€ par rapport à 2018. Cette hausse s'explique par un effort de revue de dossiers douteux présentant une forte ancienneté (pouvant aboutir à des passages à contentieux ou à perte) et par la hausse du taux de provisionnement, compte tenu de perspectives dégradées de récupération.

## Impôt sur les sociétés

Le poste impôt sur les sociétés augmente fortement par rapport à 2018, mais se situe à un niveau normatif. En effet, l'impôt 2018 était très faible compte tenu de la reprise de provision constituée en 2016 pour plus de 3 M€, suite au règlement d'ensemble obtenu sur le litige fiscal qui opposait la Banque Française Mutualiste à l'administration.

## Résultat net

En conclusion, le résultat net de la Banque Française Mutualiste s'établit à 22 M€.

La valeur de la part sociale de la Banque Française Mutualiste au 31 décembre 2019 est de 28,66 €.

# INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES FILIALES DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

## C.G.R.M. (COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RECOUVREMENT MUTUALISTE)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
<b>Total bilan</b>	<b>2 098</b>	<b>2 800</b>	<b>702</b>	<b>33 %</b>
Résultat d'Exploitation	636	574	-62	-10 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>444</b>	<b>380</b>	<b>-64</b>	<b>-14 %</b>

L'activité de la CGRM est pour l'essentiel dédiée au recouvrement des créances de la Banque Française Mutualiste.

Le bénéfice net de la CGRM est en baisse pour s'établir à 380 K€ en 2019, du fait d'une augmentation des coûts d'exploitation de plus de 48 k€ (+11 %).

## C.I.V. (COMPAGNIE IMMOBILIÈRE VIVIENNE)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
<b>Total bilan</b>	<b>1 917</b>	<b>1 890</b>	<b>-27</b>	<b>-1 %</b>
Résultat d'Exploitation	35	-27	-62	-176 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>35</b>	<b>353</b>	<b>318</b>	<b>915 %</b>

L'activité de CIV est dédiée au portage de biens immobiliers en vue d'une cession.

CIV a cédé le dernier bien immobilier qui restait à son actif en début d'année. L'assemblée générale du 24 juin 2019 a décidé de surseoir à la dissolution de la société tant que le litige en cours n'aura pas été résolu. Compte tenu d'une situation nette inférieure à la moitié du capital social, la Banque Française Mutualiste a décidé d'abandonner une partie de son avance au profit de CIV pour un total de 380 K€, permettant à cette dernière d'afficher des capitaux propres positifs de 42 K€ au 31 décembre 2019.

## ITL (INGÉNIERIE TECHNIQUE LOCATION)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
<b>Total bilan</b>	<b>43 187</b>	<b>34 915</b>	<b>-8 271</b>	<b>-19 %</b>
Résultat d'Exploitation	1 362	516	-846	-62 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>899</b>	<b>192</b>	<b>-706</b>	<b>-79 %</b>

ITL est une société proposant des solutions de financement dans le cadre de la location de matériels professionnels pour divers secteurs, et notamment pour la santé, l'environnement, l'industrie et les hautes technologies.

Le bénéfice net d'ITL s'établit à 192 K€ en 2019, en baisse de plus de 706 K€ par rapport à 2018, principalement compte tenu d'une part d'une baisse du niveau de marge dégagée sur les ventes des dernières années et d'autre part du coût supporté suite à un litige qui l'opposait à un éditeur, pour près de 150 K€.

## SCI LA GLACIÈRE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	35 054	34 639	-414	-1 %
Résultat d'Exploitation	854	1 115	260	30 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>280</b>	<b>587</b>	<b>307</b>	<b>109 %</b>

L'activité de la SCI LA GLACIÈRE consiste à gérer le bien immobilier situé au 56, rue de Glacière, Paris 13.  
La totalité des locaux sont loués, permettant à la SCI LA GLACIÈRE de générer un bénéfice de 587 K€.

## RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE (€)	2015	2016	2017	2018	2019
a) Capital social	113 803 583	114 154 973	114 349 365	118 763 310	179 505 691
b) Nombre de parts	7 462 530	7 485 572	7 498 319	7 787 758	11 770 865
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires HT	145 422 739	141 261 819	148 855 714	143 208 981	143 319 216
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	35 848 505	26 737 070	39 719 482	38 806 935	35 930 065
c) Impôt sur les bénéfices	8 298 751	9 398 650	11 267 881	11 594 063	10 008 931
d) Participation des salariés	486 311	620 253	795 144	740 645	897 801
e) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	16 895 459	15 194 617	22 027 364	27 925 236	22 342 934
f) Résultat distribué	992 516	583 875	3 254 270	3 333 160	3 896 156
<b>Résultats par part sociale</b>					
a) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	4,80	3,57	5,30	4,98	3,05
b) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,26	2,03	2,94	3,59	1,90
c) Intérêts versés à chaque part	0,13	0,08	0,43	0,43	0,33
<b>Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	202	220	228	256	241
b) Montant de la masse salariale	9 863 159	11 545 882	11 687 392	12 989 500	13 874 751
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 004 850	5 867 079	6 506 536	6 286 199	7 220 671

Le résultat distribué 2019 de 3 896 156 € correspond au versement d'intérêts sur parts sociales, sous réserve que celui-ci soit entériné par l'Assemblée générale du 27 mai 2020.

## RATIOS FINANCIERS

RATIOS DES COMPTES DE RÉSULTATS (%)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coefficient d'exploitation (Charges générales d'exploitation/ PNB)	53,39 %	61,12 %	64,80 %	57,75 %	57,96 %	60,00 %
Résultat net s/ capitaux propres moyens	8,16 %	7,38 %	6,17 %	8,42 %	9,86 %	7,58 %
Commissions nettes / PNB	10,14 %	10,46 %	19,55 %	24,55 %	20,29 %	23,06 %
PNB par salarié (en K€)	470	414	422	481	427	473

# Information sur les participations

L'information sur les sociétés contrôlées par le Groupe Banque Française Mutualiste est reprise dans le tableau ci-après :

TITRES DE PARTICIPATION (M€)	Pourcentage de détention	Valeur d'achat	Dépréciation au 31/12/2019	VNC au 31/12/2019
<b>Entreprises liées</b>				
CGRM	100,0 %	114	-	114
CIV	99,8 %	8	-	8
SCI LA GLACIÈRE	99,1 %	21 146	-	21 146
ITL	99,6 %	12 865	-	12 865
GIE Accefil	24,8 %	4	-	4
Aviron Bayonnais Rugby Pro	0,3 %	20	18	2
SCI MNH	1,0 %	1	-	1
<b>Sous-total entreprises liées</b>		<b>34 158</b>	<b>18</b>	<b>34 140</b>
<b>Autres participations</b>				
Miroir Social	21,2 %	260	246	14
Offivalmo	0,5 %	61	-	61
SIFA	NS	15	-	15
Alternatives économiques	2,6 %	3	-	3
OSEO - Bpifrance Financement	NS	10	1	9
<b>Sous-total autres participations</b>		<b>349</b>	<b>247</b>	<b>102</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 507</b>	<b>264</b>	<b>34 243</b>

# Autres informations réglementées

Le rapport de gestion, établi conformément à l'article L.233-16 est inclus dans le rapport de gestion de la société mère en application de l'article L.233-16 du Code du commerce

- Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du CGI (art. 223 quater du CGI) s'élève à 56 378 €.
- Participation des salariés au capital social au 31 décembre 2019 : néant.
- Activité de Banque Française Mutualiste en matière de recherche et développement : néant.
- Aucune des sociétés contrôlées par la Banque Française Mutualiste ne détient de participation dans son capital social.
- Montant des frais généraux réintégré à la suite d'un redressement fiscal : néant.

## Loi Eckert - comptes inactifs

La loi «Eckert» (n° 2014-617 du 13 juin 2014) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 prévoit que, après un délai de 10 ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). De plus la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs détenus dans ses livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Le dispositif de transfert de fonds à la CDC ne concerne pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur leur compte ou qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque.

Dès que le client est identifié comme inactif, la banque s'acquitte des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs et transfert des avoirs à la CDC.

Une fois ces encours transférés, le client peut rechercher des informations et récupérer ses fonds via le site internet [www.ciclade.fr](http://www.ciclade.fr).

## Rapport annuel comptes inactifs Banque Française Mutualiste en date du 31 décembre 2019

- Nombre de comptes inactifs et encours des dépôts au 31/12/2019 : 10 267 comptes pour un encours de 12 921 530,28 €.
- Nombre de comptes inactifs clôturés et encours transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2019 : 724 comptes pour un encours de 374 746,42 €.

# Résolutions soumises à l'Assemblée ordinaire du 27 mai 2020

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'Assemblée générale ordinaire est amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

## Première résolution - Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net de 22 342 934,03 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale ordinaire approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 56 378 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

## Deuxième résolution - Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale ordinaire décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 22 342 934,03 €, ainsi qu'il suit :

- Affectation d'un montant de 1 117 146,70 € à la réserve légale.
- Affectation d'un montant de 2 234 293,40 € à la réserve statutaire.
- Affectation d'un montant de 3 896 156,31 € (représentant la somme des intérêts à verser aux parts sociales pour un montant de 3 762 878,50 € soit 0,331 € par part sociale et aux certificats coopératifs d'investissement pour un montant de 133 277,81 €, soit 0,331 € par certificat coopératif d'investissement) en report à nouveau, dans l'attente des décisions d'attribution aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissement, à titre d'intérêt, à prendre par une prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir à une date postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2020, date limite pour sursoir au paiement

de dividendes fixée par l'ACPR dans son communiqué de presse du 30 mars 2020 à l'attention des établissements de crédit. Il est précisé que cette proposition d'affectation au report à nouveau résulte du contexte actuel lié à la pandémie « Covid-19 » et des impacts des mesures de l'état d'urgence sanitaire décrété par les pouvoirs publics sur les activités de la Banque Française Mutualiste.

- Dotation aux autres réserves de 15 095 337,61 €.

Après ces affectations, les réserves, qui s'élevaient à 153 137 909,63 € au 31 décembre 2018 se trouvent portées à 116 053 830,91 € (après prise en compte de l'opération augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2019).

L'Assemblée générale ordinaire rappelle, conformément à la loi, que l'intérêt distribué à chacune des parts sociales, au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

	Intérêt %	Montant total distribué (€)
2016	0,51	583 874,62
2017	2,85	3 254 270,45
2018	2,81	3 333 160,42

## Troisième résolution - Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte des conventions ou des engagements déjà approuvés antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2019 :

### **Convention conclue entre BFM et UMR**

- Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidé le 14 février 2002 au profit de l'UMR.

### **Convention conclue entre BFM et CGRM**

- Convention de recouvrement des créances impayées entre BFM et CGRM (avenant signé le 20 décembre 2007 et convention réactualisée le 1<sup>er</sup> avril 2015).

### **Conventions conclues entre BFM et CIV**

- Contrat de prestations de services conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).
- Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV d'un montant de 100 000 € et valable jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention a fait l'objet de deux avenants en 2019 (cf. résolution n° 4).

### **Conventions conclues entre BFM et SCI LA GLACIÈRE**

- Contrat de financement accordé par BFM en faveur de SCI LA GLACIÈRE (20 M€).
- Convention d'avance en compte courant d'associé entre BFM et la SCI LA GLACIÈRE d'un montant initial de 5 065 568,95 €, réduit à 2 065 568,95 € en 2018, et valable jusqu'au 15 décembre 2020.
- Bail commercial conclu entre BFM et SCI LA GLACIÈRE.

### **Convention conclue entre BFM et ITL (anciennement CANIS)**

- Convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre BFM et ITL d'un montant de 6 921 757 € et valable jusqu'au 10 avril 2020.

### **Convention de trésorerie conclue entre BFM et MNH**

- Convention signée le 21 décembre 2017 visant à utiliser les excédents de trésorerie de BFM afin de mettre en place un système de centralisation de la trésorerie du groupe *neh.s*. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2019 (cf. résolution n° 5).

### **Convention conclue entre BFM et son Directeur général**

Convention de mise à disposition d'un logement de fonction conclue le 16 août 2017.

### **Quatrième résolution – approbation d'une convention réglementée : deux avenants à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et BFM**

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve un avenant n° 8 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et BFM, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 26 juin 2019.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve un avenant n° 9 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et BFM, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019.

### **Cinquième résolution – approbation d'une convention réglementée : avenant n° 2 à une convention de trésorerie conclue entre MNH et BFM**

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve un avenant n° 2 à une convention de trésorerie entre MNH et BFM autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 24 septembre 2019.

**Sixième résolution - Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Française Mutualiste, soit 23 personnes en équivalent temps plein), s'élevant à 1 413 520,87 € bruts.

**Septième résolution\* - Ratification de l'élection de ... en qualité d'administrateur salarié**

L'Assemblée générale ordinaire ratifie l'élection en qualité d'administrateur salarié de ... en remplacement de Monsieur Cyrille BRUN, administrateur salarié démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur auquel Cyrille BRUN avait été élu, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

*\*Compte tenu du contexte du COVID-19, l'élection de l'administrateur salarié a été reportée. À la date de convocation du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril, le nom du remplaçant n'est pas connu, néanmoins l'Assemblée générale ordinaire pourra ratifier son élection si cette dernière a pu se dérouler au plus tard à la date de convocation de ladite Assemblée.*

**Huitième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François FURET-COSTE**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François FURET-COSTE étant venu à expiration, l'Assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Jean-François FURET-COSTE pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Neuvième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoit BRIATTE**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Benoit BRIATTE étant venu à expiration, l'Assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Benoit BRIATTE pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Dixième résolution - Nomination de Monsieur Benoit FRASLIN en qualité d'administrateur**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard VUIDEPOT étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Benoit FRASLIN pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Onzième résolution - Nomination de Madame Sandrine NAVEILHAN en qualité d'administrateur**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice MOUHET étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée générale ordinaire nomme Madame Sandrine NAVEILHAN pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Douzième résolution - Nomination de Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER en qualité d'administrateur**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Régis BARDOU étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée générale ordinaire nomme Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Treizième résolution - Nomination de Madame Laure MALARET en qualité d'administrateur**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie DELAUNAY étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée générale ordinaire nomme Madame Laure MALARET pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Quatorzième résolution - Nomination de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris en qualité de censeur**

L'Assemblée générale ordinaire nomme censeur la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Quinzième résolution - Nomination de la Mutuelle du Personnel du groupe RATP en qualité de censeur**

L'Assemblée générale ordinaire nomme censeur la Mutuelle du Personnel du groupe RATP pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Seizième résolution - Nomination de la Mutuelle Civile de la Défense en qualité de censeur**

L'Assemblée générale ordinaire nomme censeur la Mutuelle Civile de la Défense pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Dix-septième résolution - Nomination de la CDC Mutuelle en qualité de censeur**

L'Assemblée générale ordinaire nomme censeur la CDC Mutuelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Dix-huitième résolution - Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice des fonctions et mandats au sein du Conseil d'administration, à 345 000 euros pour l'année 2020.

**Dix-neuvième résolution - Approbation du rapport définitif de révision coopérative**

L'Assemblée générale ordinaire, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver le rapport définitif de révision coopérative, établi et présenté par le Cabinet MONTIEL LABORDE en sa qualité de réviseur coopératif, en application de l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947.

**Vingtième résolution - Pouvoirs pour remplir les formalités**

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

# Perspectives 2020

Les perspectives pour 2020 ont été régulièrement revues à la baisse par tous les organismes officiels (OCDE, FMI, Banque de France, BCE etc...). À la fin de l'année, la BCE prévoyait une progression du PIB de la zone euro pour l'année 2020 de 1,10 % avant de remonter à 1,40 % en 2021 et 2022. De la même façon, la BCE prévoyait un ralentissement continu de l'inflation pour 2020 avant de s'accélérer progressivement pour atteindre 1,60 % en 2022.

Globalement les entreprises, du fait de la contraction des échanges internationaux, en lien avec la guerre commerciale menée par les USA ou encore du fait du Brexit, ont réalisé des prédictions de croissance en baisse pour 2020. Les modèles d'anticipation, projettent toutefois, à moyen terme une amélioration des échanges après que ces nouvelles données liées au Brexit, ou aux accords de commerce entre la Chine et les USA auront été mis en place et stabilisés. À compter de 2022, la BCE anticipe que les effets de rebonds devraient s'atténuer.

Source : BCE

L'OCDE pour sa part prévoit pour 2020 un niveau de croissance mondiale de seulement 2,9 % soit le plus bas niveau depuis 2009.

Source : OCDE

Dans un contexte de croissance économique ralentie en 2020, la sortie des taux bas ou négatifs, semble devenir une mission impossible pour les banques centrales. En conséquence, pour l'année 2020, une nouvelle baisse des taux doit être anticipée pour les USA. Quant à la BCE, le mystère est complet. La BCE va-t-elle franchir le pas et s'aventurer encore davantage dans le monde des taux d'intérêt négatifs ? Pour relancer la croissance, ou pour éviter la récession et la déflation comme cela fût le cas en 2009, la BCE va-t-elle faire baisser son taux directeurs au-delà de -0,50 % ?

Source : Crédit Agricole

Concernant la France, la Banque de France prévoit une croissance 2020 qui devrait baisser et atteindre au mieux 1,10 %. La banque centrale française anticipe toutefois un retour à 1,30 % pour 2021 et 2022. La France conserverait ainsi sa particularité d'avoir une croissance résiliente dans les périodes de tensions internationales, et une croissance moyenne lors des cycles de croissance internationale positive.

Source : Banque de France

L'année 2020 a été anticipée tout au long du second semestre 2019, comme une année de pause de la croissance au niveau mondial. La FED depuis le 17 septembre 2019, est contrainte d'intervenir sur le marché interbancaire pour assurer le refinancement à court terme des banques américaines. Paradoxalement, alors même que les liquidités n'ont jamais été aussi importantes, la FED doit intervenir pour alimenter

les banques et soutenir le système financier américain. La BCE continue d'intervenir de façon permanente sur les marchés financiers et injecte toujours plus de liquidité, avec en parallèle le maintien de taux d'intérêts négatifs.

La première grande question est de savoir comment l'Union Européenne pourrait-elle sortir du contexte des taux d'intérêts négatifs ? Si l'UE ne parvient pas à revenir dans une zone de taux d'intérêts classique, combien de temps ce système, qui demeure encore aujourd'hui expérimental et ne repose sur aucun corpus théorique sur le plan d'analyse économique, peut-il perdurer ? L'environnement des taux négatifs est-il un concept durable ?

Dans ce contexte, le secteur du crédit à la consommation qui conserve des taux d'intérêts positifs, devrait toujours subir une concurrence accrue en 2020.

La seconde grande question est celle de la croissance économique. Certes les États-Unis vivent le cycle de croissance le plus long de leur histoire depuis 1854, mais avec en moyenne un taux de croissance de l'ordre de seulement 1,8 % si on regarde la période allant du 31/12/2009 au 31/12/2019. L'économie américaine finit 2019 avec une croissance de son PIB de l'ordre de 2,3 % avec un taux de chômage au plus bas à 3,5 % mais n'oublions pas la courbe des taux américain est inversée.

Cette nouvelle année 2020 s'annonce comme une année charnière car elle posera la question du maintien ou de l'arrêt du cycle de croissance de l'économie mondiale.

Dans ce contexte, la Banque Française Mutualiste vise à consolider son activité courante tout en poursuivant la mise en œuvre de son nouveau plan stratégique. Ces orientations conduisent à un objectif de résultat net autour de 22 M€, qui repose sur :

- Des objectifs commerciaux traduisant une reprise progressive de la dynamique partenariale, tant sur les entrées en relation que sur la production de crédits.
- Des perspectives de marge nette d'intérêt et de rendement des placements qui restent stables compte tenu de la faible remontée des taux.
- Des frais généraux maîtrisés sur le périmètre classique mais alourdis par le lancement du plan stratégique qui génère une charge additionnelle de l'ordre de 6 M€ sur l'exercice.
- Un coût du risque en baisse.

Postérieurement à ces prévisions, comme cela a été précisé dans les événements post-clôture (IV.6) s'est déclenchée une crise sanitaire majeure liée au Covid-19, de portée mondiale.

L'impact de cette crise pour la Banque Française Mutualiste est difficile à évaluer précisément à date, mais il est certain qu'elle est de nature à dégrader significativement les perspectives pour l'année 2020.



03/

**RAPPORT FINANCIER**

# Comptes au 31/12/2019

ACTIF (K€)	31/12/2018	31/12/2019
Caisse, banques centrales, C.C.P.	32 723	218 427
Effets publics et valeurs assimilées	488 095	475 127
Créances sur les établissements de crédit	99 805	31 066
Opérations avec la clientèle	2 243 116	2 182 281
Obligations et autres titres à revenu fixe	324 950	360 571
Actions et autres titres à revenu variable	305 145	357 958
Parts dans les entreprises liées	45 227	43 587
Participations et autres titres détenus à long terme	1 334	4 176
Locations simples	-	-
Immobilisations incorporelles	1 288	8 011
Immobilisations corporelles	1 517	1 432
Autres actifs	26 898	48 877
Comptes de régularisation	14 255	17 714
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 584 352</b>	<b>3 749 228</b>

PASSIF (K€)	31/12/2018	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	200 294	153 460
Opérations avec la clientèle	3 007 950	3 190 847
Dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs	12 524	30 642
Comptes de régularisation	40 634	29 556
Provisions pour risques et charges	900	1 065
Dettes subordonnées	2 166	2 168
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	<b>22 205</b>	<b>22 205</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>297 679</b>	<b>319 285</b>
Capital souscrit	118 763	179 506
Primes d'émission	22 066	19 349
Réserves	128 546	97 607
Provisions réglementées et subventions d'investissement	378	481
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	27 925	22 343
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 584 352</b>	<b>3 749 228</b>

<b>HORS BILAN (K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements donnés</b>		
Engagements de financement	38 845	37 250
Engagements de garantie	5 064	6 064
<b>Engagements reçus</b>		
Engagements de financement	105 000	105 000
Engagements de garantie	58 687	50 137
<b>Autres engagements reçus sur titres</b>		
<b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>	<b>1 485 000</b>	<b>1 685 000</b>

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE (K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>
+ Intérêts et produits assimilés	119 093	116 167
- Intérêts et charges assimilées	31 418	28 805
+ Revenus des titres à revenu variable	460	1 138
+ Commissions (produits)	23 509	27 435
- Commissions (charges)	1 337	1 123
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-	-
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-1 190	-686
+ Autres produits d'exploitation bancaire	200	
- Autres charges d'exploitation bancaire	20	22
<b>Produit net bancaire</b>	<b>109 298</b>	<b>114 105</b>
- Charges générales d'exploitation	62 456	67 753
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	896	712
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>45 946</b>	<b>45 640</b>
+/- Coût du risque	-10 217	-12 146
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>35 730</b>	<b>33 494</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1	-1 142
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>35 728</b>	<b>32 352</b>
+/- Résultat exceptionnel	-	-
- Impôt sur les bénéfices	7 803	10 009
+/- Dotations/ reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>27 925</b>	<b>22 343</b>

# Annexes aux comptes

## 31/12/2019

### 1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

#### Lancement du plan stratégique Envol 2023

Le plan stratégique à cinq ans « Envol 2023 », validé par le Conseil d'administration fin 2018, porte l'ambition de la Banque Française Mutualiste pour 2023 : la Banque Française Mutualiste sera choisie par les acteurs du secteur public pour ses solutions dédiées, ses expériences clients uniques et sa démarche éthique et solidaire.

L'exercice 2019 a été consacré aux travaux de cadrage des différents programmes et socles qui constituent le plan stratégique et au lancement effectif d'un premier lot de chantiers. En particulier, le projet Ocarina (programme 3) de modernisation du cœur de notre système d'information bancaire a débuté en juin 2019, après le choix de l'outil SAB-AT opéré en début d'année. Ce projet d'envergure, prévu pour durer 18 mois, est découpé en plusieurs phases. L'exercice 2019 a été consacré aux travaux de cadrage, qui permettront dès le début 2020 de commencer la phase de conception.

Compte tenu de la nature de ce projet, la majeure partie des coûts sont activables et comptabilisés en immobilisations en cours, jusqu'à la mise en service effective de l'outil SAB-AT. Ainsi, 5,3 M€ ont été comptabilisés en immobilisations en cours au titre du projet Ocarina sur l'exercice 2019.

#### Opérations sur le capital

L'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2019 a approuvé plusieurs opérations relatives aux capitaux propres de la banque :

- La conversion des actions de préférence de la banque en parts sociales
- Une augmentation de capital par incorporation de réserves avec distribution de parts sociales et CCI gratuits
- Une augmentation de capital permettant aux sociétaires de réinvestir les intérêts perçus en rémunération des parts sociales détenues, comme cela est réalisé chaque année

#### Titre SX7E au sein du portefeuille d'investissement

La Banque Française Mutualiste détient, au sein de son portefeuille d'investissement, un EMTN Crédit Suisse SX7E au nominal de 15 M€. Ce titre, souscrit en 2015, arrive à échéance en août 2020. La rémunération perçue et le remboursement du capital dépend de la performance de l'indice SX7E sur la période de souscription. Compte tenu de la performance de cet indice et de la valorisation du titre, la Banque Française Mutualiste a décidé de provisionner le risque de non remboursement partiel du nominal à hauteur de 1,1 M€.

#### ITL

La Banque Française Mutualiste a initié en 2019 le processus de cession de sa filiale ITL, dont la réalisation définitive devrait intervenir en début d'année 2020.

## 2. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### ITL

Suite au processus de cession de sa filiale ITL initié en 2019, la Banque Française Mutualiste a signé un contrat de cession avec Franfinance le 21 janvier 2020.

### EMTN Crédit Suisse SX7E

La Banque Française Mutualiste a décidé en février 2020 de se couvrir contre un risque de baisse du sous-jacent du titre et a ainsi acquis une option garantissant le remboursement complet du titre, coupon compris.

### Covid-19

L'émergence et la propagation début 2020 du nouveau coronavirus Covid-19 ont engendré d'importants impacts sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones d'activités, la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation.

L'activité de la Banque Française Mutualiste est également, à son échelle, impactée par l'épidémie. Sans nécessiter d'ajustement des comptes 2019, un certain nombre d'impacts post-clôture de l'évolution du Covid-19 sur les actifs et passifs de la banque ont été identifiés. Il s'agit notamment :

- Du risque de non remboursement partiel du nominal d'un titre du portefeuille d'investissement indexé sur l'Eurostoxx 50, le SX5E, dont l'échéance est fixée au 9 juillet 2020
- De la dégradation du rendement des fonds communs détenus en portefeuille de placement
- De l'aggravation du risque de défaut des crédits à la clientèle la plus fragile

Toutefois, le risque de non remboursement partiel du titre d'investissement est désormais éteint puisque, en date du 24 mars 2020 et à l'instar de ce qui avait été fait pour le titre SX7E, la Banque Française Mutualiste a souscrit une couverture complète du titre SX5E, garantissant le remboursement total du titre à l'échéance.

## 3. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

### 3.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes sociaux sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit, conformément aux dispositions des règlements ANC n° 2014-03 et ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des établissements du secteur bancaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la Banque Française Mutualiste est exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés puisqu'elle est elle-même, ainsi que ses trois principales filiales ITL, CGRM et la SCI Glacière, sous le contrôle de la société MNH qui les inclut dans ses comptes consolidés.

SOCIÉTÉ CONSOLIDANT	ADRESSE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
MNH	331 avenue d'Antibes, 45 200 AMILLY	Intégration globale

## 3.1.1 Comptabilisation de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé est inscrit au bilan pour son prix d'acquisition (TVA non récupérable incluse, le cas échéant).

En ce qui concerne les logiciels projets : compte tenu de nombreux développements réalisés et à venir, la Banque Française Mutualiste applique désormais la méthode préférentielle pour la comptabilisation de ces derniers et ce grâce notamment aux outils de suivi développés.

### *Durées d'amortissement des immobilisations*

Les immobilisations sont amorties sur leur durée probable d'utilisation suivant le mode linéaire, sauf en ce qui concerne le matériel informatique amorti suivant le mode dégressif. L'approche par composants (ANC 2014-03) n'a pas permis d'identifier de différences significatives sur les principes déjà adoptés. De manière générale :

<b>Logiciels</b>	3 ans (dégressifs) pour les logiciels Système / 1 an pour les logiciels bureautique
<b>Logiciels Projets</b>	Linéaire 5 ans
<b>Immeubles</b>	36 ans
<b>Agencements et mobilier</b>	3 ans et 10 ans linéaire
<b>Matériel informatique</b>	5 ans (linéaire) et 3 ans en dégressif

## 3.1.2 Principes et méthodes comptables retenus pour le portefeuille titres et les instruments financiers à terme.

### *3.1.2.1 Portefeuille titres*

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

La répartition des titres entre les 6 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### *Titres de transaction*

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, c'est à dire dans un délai de 6 mois maximum. Ne peuvent être considérés comme des titres de transaction que ceux qui sont négociables sur un marché liquide, avec des prix de marché constamment accessibles aux tiers. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés coupon couru (s'il s'agit de titres à revenu fixe) et frais exclus. À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent, le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

À l'issue d'une durée de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés en titres de placement ou d'investissement, selon la qualification qui pourra leur être donnée en fonction des conditions requises d'inscription pour chacun des portefeuilles destinataires. Ces titres de transaction sont transférés à leur valeur de marché au jour du transfert.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de transaction dans son portefeuille au 31 décembre 2019.

## *Titres de placement*

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend également les titres provenant de la catégorie transaction et les titres ne satisfaisant pas aux conditions requises pour un classement en portefeuille d'investissement.

À leur date d'acquisition, les titres de placement sont comptabilisés à leur prix d'acquisition frais exclus. Pour les titres reçus du portefeuille de transaction, la valeur de marché au jour du transfert vaut prix d'acquisition et la date de transfert vaut date d'acquisition. Les intérêts courus sont exclus pour les valeurs mobilières à revenu fixe et inclus pour les titres monétaires. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières à revenu fixe et selon un mode actuariel pour les titres monétaires. À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition et du prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Lorsque les titres font l'objet d'une couverture, les résultats sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul des dépréciations.

Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique «Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés».

## *Titres d'investissement*

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée acquis ou reclassés de la catégorie «titres de transaction» ou «titres de placement» avec l'intention manifeste de détention jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Française Mutualiste dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : «Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe». Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

Les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition ; les dépréciations constituées à l'ouverture de l'exercice sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en «Gains ou pertes sur actifs immobilisés».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Durant la période, il n'y a pas eu ni cession ni transfert entre les titres de placement et les titres d'investissement.

## *Titres de l'activité de portefeuille*

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2019.

## *Autres titres détenus à long terme*

Relèvent de cette catégorie les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

## *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

La Banque Française Mutualiste détient des titres de participation, classés comme tels car répondant à une volonté de participation durable à l'activité.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition. Cette valeur est revue à la baisse par le biais d'une dépréciation, le cas échéant, afin de tenir compte d'éléments significatifs tels qu'une dégradation de la situation nette et des perspectives concernant les sociétés détenues ; ou une dépréciation du cours dans le cas des sociétés cotées.

Les frais d'acquisitions des titres de participations sont incorporés au prix de revient et font l'objet d'un amortissement sur 5 ans à compter de la date d'acquisition de ces titres.

Les plus et moins-values de cessions ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour le montant net « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

### *3.1.2.2 Instruments financiers à terme*

Les principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des opérations financières à terme résultent du règlement n° 2014-07 de l'ANC (livre II – titre 5 : « les instruments financiers à terme »), et tel que décrit dans l'article 2522-1. Les contrats sont enregistrés dans l'une des quatre catégories suivantes, selon qu'ils ont pour objet :

- a). De maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt.
- b). De couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 2514-1 du présent règlement, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.
- c). De couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations visées au b) ou au d).
- d). De permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant :
  - Des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt ou de devises
  - D'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt
  - Des titres ou des opérations financières équivalentes

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

- Opérations de couverture : les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable
- Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global, et plus particulièrement du risque « inflation », (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilé(e)s ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés
- Les opérations d'achat ou vente de couvertures sur instruments financiers à terme font l'objet d'une soulte étalée sur la durée de vie restante à courir de l'élément couvert

Les risques associés aux contrats dérivés de gré-à-gré relatifs aux opérations de couverture que réalise la banque dans le cadre de sa gestion du risque de taux d'intérêt font l'objet d'appels de marge. La mesure d'atténuation mise en place au sein de l'établissement rentre dans le périmètre du contrat cadre ISDA signé avec nos contreparties bancaires en février 2017 en prenant en considération

les recommandations de la réglementation EMIR. Le Document annexe en remise de garantie (DARG) à la Convention Cadre relative aux opérations de marché à terme (contrat de collatéral) permet de réduire le risque de contrepartie en cas de défaillance d'une des deux parties contractantes. Concernant la livraison du dépôt de garantie, les contreparties effectuent des appels de marge selon une fréquence quotidienne. Cette notification se base sur la valorisation des instruments de couverture le jour ouvré précédent. La date de livraison du dépôt de garantie s'effectue le jour ouvré suivant. S'agissant du versement de la rémunération du collatéral, la date de détermination des intérêts est effectuée mensuellement chaque jour calendaire. Pour la date de versement des intérêts, la règle appliquée est le 3<sup>e</sup> jour ouvré du mois suivant.

### 3.1.3 Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale et la nature du concours : créances / dettes à vue ou à terme, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Elles intègrent toute sorte de concours effectué avec les établissements de crédit, y compris les opérations de pension. Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes font l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identique et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances ou dettes sont portés en comptes de créances ou dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat. Par ailleurs, les intérêts échus sur les créances douteuses viennent s'ajouter à l'encours douteux par contrepartie du compte de résultat.

En application des règles déterminées par le règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

- **Les encours sains**

Il s'agit des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

- **Les créances restructurées**

Les créances restructurées constituent une sous-catégorie des encours sains et recouvrent essentiellement les dossiers ayant fait l'objet d'un plan de surendettement, et pour lesquels une décote est calculée, couvrant en valeur actualisée le différentiel entre les flux du nouveau plan de surendettement et les flux du contrat d'origine. La dotation de cette décote figure en coût du risque, tandis que la reprise correspondante est présentée en Produits et intérêts sur opérations avec la clientèle.

- **Les encours douteux**

Il s'agit de crédits présentant au minimum un impayé pour les prêts en surendettement, un impayé de plus de trois mois pour les prêts à la consommation et les prêts immobiliers. La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

- **Les encours douteux compromis**

Ils constituent une sous-catégorie des encours douteux et se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances ayant fait l'objet d'une déchéance du terme (dénommées « créances contentieuses »), des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

La classification en douteux compromis d'une créance entraîne par contagion le déclassement de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

La gestion et le recouvrement des créances contentieuses ont été confiés à la Compagnie Générale de Recouvrement Mutualiste (CGRM), filiale à 100 % de la Banque Française Mutualiste.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des encours sains.

Lorsque la créance bénéficie de garanties, celle-ci sont comptabilisées en hors bilan, dans le poste « Engagements de garanties reçues ».

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

L'ensemble des créances douteuses (douteux et douteux compromis) fait l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier ou par méthode statistique (sur la base des taux de pertes ou de récupérations observées sur les quinze années écoulées) lorsque celle-ci est plus appropriée.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, la Banque Française Mutualiste détermine le montant de ces dépréciations afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur ces créances. En tout état de cause, le montant de la dépréciation ne peut être inférieur au montant des intérêts échus sur ces créances et non encaissés.

### 3.1.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions comprennent :

- Les provisions pour indemnités de fin de carrière
- Les provisions pour charges diverses
- Les provisions pour litiges et risques divers

Les engagements à long terme vis-à-vis du personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, pour l'évaluation desquelles la Banque Française Mutualiste applique la méthode 1 de la recommandation de l'ANC 2014-03. En application de cette recommandation, la Banque Française Mutualiste provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, des prévisions de départ anticipé, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

### 3.1.5 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Française Mutualiste, conformément aux conditions requises par l'article 1121 du règlement n° 2014-07 de l'ANC et à l'arrêté du 20 février 2007 relatifs aux fonds propres. Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants de la Banque Française Mutualiste en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

### 3.1.6 Principe de comptabilisation des commissions

L'enregistrement des commissions diffère selon qu'il s'agit d'éléments liés ou non à l'octroi ou l'acquisition d'un concours.

En effet, conformément au règlement 2014-07 de l'ANC (livre II, titre 1, article 2171-1), les commissions reçues ou versées lors de l'octroi d'un crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie effective dudit crédit, alors que les autres commissions sont prises en résultat dès leur survenue.

Dans le cas de commissions étalées sur la durée de vie du prêt, le produit et la charge correspondants sont présentés en produits nets d'intérêts, les commissions restant à étaler sont intégrées aux postes de créances et dettes rattachées à l'encours de crédit.

### 3.1.3 Information relative aux parties liées

Conformément aux recommandations de l'ANC 2014-03, la liste des transactions effectuées par la société Banque Française Mutualiste avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

## 3.2 CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Néant

# Notes sur les postes du bilan

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

## Note 1 Ventilation des créances et dettes selon leur caractère échéancé

ACTIF (K€)	31/12/2018	31/12/2019
<b>Caisse, Banques centrales, CCP</b>	<b>32 723</b>	<b>218 427</b>
À vue	32 723	218 427
À terme	-	-
Créances rattachées	-	-
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>99 805</b>	<b>31 066</b>
À vue	99 538	30 844
À terme	-	-
Créances rattachées	267	223
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>2 243 116</b>	<b>2 182 281</b>
À vue	58 043	-
À terme	2 179 588	2 176 667
Créances rattachées	5 485	5 614
<b>TOTAL</b>	<b>2 375 644</b>	<b>2 431 775</b>

PASSIF (K€)	31/12/2018	31/12/2019
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>200 294</b>	<b>153 460</b>
À vue	10 836	11 458
À terme	187 404	140 000
Dettes rattachées	2 054	2 003
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>3 007 950</b>	<b>3 190 847</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	2 991 969	3 178 198
Autres dettes à vue	117	51
À terme	1 100	1 100
Dettes rattachées	14 764	11 498
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
À vue	-	-
À terme	-	-
Dettes rattachées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 208 244</b>	<b>3 344 308</b>

Les montants sont à l'arrondi supérieur

## Note 2 Créances sur la clientèle

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute 31/12/2019	Dépréciation 31/12/2018	Dotations	Reprises	Dépréciation 31/12/2019	Valeur nette 31/12/2019
<b>Autres concours à la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Encours sains</b>	<b>2 123 261</b>	<b>1 917</b>	<b>1 201</b>	<b>-1 136</b>	<b>1 982</b>	<b>2 121 280</b>
Encours sains normaux	2 094 897	-	-	-	-	2 094 897
Encours sains créances restructurées	13 365	1 917	1 201	-1 136	1 982	11 383
Encours sains prts décotés	-	-	-	-	-	-
Avance en compte courant Groupe	15 000	-	-	-	-	15 000
<b>Encours douteux, compromis et contentieux</b>	<b>138 053</b>	<b>82 605</b>	<b>33 893</b>	<b>-33 830</b>	<b>82 667</b>	<b>55 385</b>
Encours douteux	52 194	44 987	23 685	-23 345	45 327	6 867
Encours douteux compromis	5 983	4 942	4 655	-4 727	4 871	1 112
Encours contentieux	79 875	32 675	5 553	-5 758	32 469	47 406
<b>Créances rattachées</b>	<b>5 614</b>	-	-	-	-	<b>5 614</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>2</b>	-	-	-	-	<b>2</b>
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>2 266 930</b>	<b>84 521</b>	<b>35 094</b>	<b>-34 966</b>	<b>84 649</b>	<b>2 182 281</b>

Les 2 123 M€ de créances saines sur la clientèle sont répartis en 2 046 M€ de prêts consentis à des particuliers (parmi lesquels la part des crédits consentis dans les Départements d'Outre-Mer représente un montant de 66 M€) et 60 M€ de concours accordés à des entreprises ou entrepreneurs individuels.

Par ailleurs, les prêts consentis par la Banque Française Mutualiste sont pour l'essentiel des prêts à la consommation (1 959 M€ du total des encours sains), les prêts immobiliers ne représentent que 88 M€ du total des encours sains. Le reste des encours sains est composé de crédits à l'équipement et de crédits d'exploitation accordés à des sociétés.

Certains des encours, bien que qualifiés de sains, sont assortis de décotes : il s'agit des créances restructurées (plan de surendettement Banque de France) pour un encours de 13,4 M€. Les décotes correspondent au différentiel actualisé entre les flux du nouveau plan de crédit mis en place et les flux du contrat d'origine.

## Note 3 Ventilation des créances et dettes selon leur durée restant à courir

EN MILLIERS D'EUROS	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
<b>Créances</b>	<b>172 177</b>	<b>502 782</b>	<b>1 394 554</b>	<b>473 339</b>	<b>2 542 852</b>
À terme sur établ. de crédit	-	-	-	-	-
À terme sur clientèle	172 177	473 721	1 324 229	212 154	2 182 281
Titres en portefeuille	-	29 061	70 325	261 184	360 571
<b>Dettes</b>	-	<b>141 100</b>	-	-	<b>141 100</b>
À terme envers les établ. de crédit	-	140 000	-	-	140 000*
À terme envers la clientèle	-	1 100	-	-	1 100
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-

\* dont titres donnés en pension livrée pour 140 000 K€

## Note 4 Créances et Dettes rattachées aux postes du bilan note

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
<b>Créances rattachées</b>	<b>17 523</b>	<b>17 481</b>
Banques centrales, CCP	-	-
Établissements de crédit	267	223
Concours à la clientèle	5 485	5 614
Prêts subordonnés à terme	-	-
Obligations et autres titres	11 771	11 644
<b>Dettes rattachées</b>	<b>16 819</b>	<b>13 501</b>
Établissement de crédit	2 054	2 003
Comptes créditeurs de la clientèle	14 764	11 498
Titres de créances négociables	-	-

## Note 5 Portefeuille titres

### 1) Portefeuille de transaction

Néant.

### 2) Portefeuille de placement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018				31/12/2019			
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*
<b>Titres de placement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations <sup>(1)</sup>	1 000	-	-	-	1 000	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'OPCVM	305 284	305 157	11	-139	358 262	358 009	51	-304
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>306 284</b>	<b>305 157</b>	<b>11</b>	<b>-139</b>	<b>359 262</b>	<b>358 009</b>	<b>51</b>	<b>-304</b>

(1) titres non cotés

\* Les moins-values latentes sont provisionnées à 100 %.

### 3) Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018				31/12/2019			
	Organismes publics		Autres émetteurs		Organismes publics		Autres émetteurs	
	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné
Entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises	-	-	322 061	1 000	0	0	358 488	1 000
Créances rattachées	-	-	1 889	-	0	0	2 233	-
Dépréciation	-	-	-	-	0	0	-1 150	-
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>323 950</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>359 571</b>	<b>1 000</b>

### 4) Portefeuille d'investissement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					31/12/2019			
	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Acquisitions	Cessions / Tombées	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Plus ou moins values latentes au 31/12/2019
Titres États européens	445 000	33 212	478 212	60 000	75 000	430 000	35 717	465 717	36 421
Obligations	25 000	61	25 061	20 000	-	45 000	1 488	46 488	819
TSR	22 000	-	22 000	-	-	22 000	-	22 000	26
BMTN	275 000	-	275 000	30 000	15 000	290 000	-	290 000	2 930
Créances rattachées	-	-	10 330	-	-	-	-	11 644	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-1 150	-
<b>TOTAL</b>	<b>767 000</b>	<b>33 273</b>	<b>810 603</b>	<b>110 000</b>	<b>90 000</b>	<b>787 000</b>	<b>37 204</b>	<b>834 698</b>	<b>40 196</b>

Parmi les obligations et BMTN du portefeuille d'investissement, 300 M€ sont émis par des banques Européennes dont 35 M€ bénéficiant d'une garantie d'État.

### Détail des titres émis par des États Européens en portefeuille au 31/12/2019

PAYS (K€)	Nominal	Valeur bilan au 31/12/2019	Valeur marché au 31/12/2019	PMVL au 31/12/2019
Total Croatie	20 000	22 090	22 329	239
Total Espagne	110 000	127 105	144 959	17 854
Total Irlande	30 000	30 853	31 402	548
Total Italie	110 000	119 810	128 798	8 989
Total Portugal	90 000	99 315	101 812	2 497
Total Roumanie	60 000	62 404	67 971	5 567
Total France	10 000	11 558	12 283	725
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>430 000</b>	<b>473 135</b>	<b>509 555</b>	<b>36 421</b>

La valeur bilan s'entend créances rattachées incluses.

## Titres donnés en pension au 31/12/2019

NATURE DES TITRES MIS EN PENSION (K€)	Nominal	Valeur bilan montant emprunté	Valeur bilan montant encaissé
Effets publics - obligations	140 000	140 000	140 000
<b>TOTAL</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>

## Note 6 Dettes représentées par un titre

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
Titres du marché interbancaire et TCN	-	-
Dettes rattachées	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Note 7 Participations

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres			Prêts et avances consentis	Montant des cautions données	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Divid. encaissés
				Brute	Dépré- ciations	Nette					
<b>Participations détenues à plus de 50 %</b>											
SAS CGRM <i>Paris</i>	50	1 053	100,00 %	114	-	114	-	-	2 120	444	400
SARL CIV <i>Paris</i>	8	42	99,80 %	8	-	8	100	-	701	353	-
SCI LA GLACIÈRE <i>Paris</i>	2	14 971	99,10 %	21 146	-	21 146	2 066	-	3 228	587	-
SAS ITL <i>Paris</i>	5 280	9 008	99,64 %	12 865	-	12 865	6 922	-	85	1	734
<b>Participations détenues entre 10 et 50 %</b>											
GIE ACCEFIL <i>Boigny Sur Bionne</i>	16	29	25,00 %	4	-	4	298	-	9 740	13	-
SAS Miroir Social <i>Gennevilliers</i>	66	25	21,21 %	260	-255	5	-	-	121	-30	-
Autres participations	-	-	-	110	-9	101	680	-	-	-	5
<b>TOTAL</b>				<b>34 508</b>	<b>-264</b>	<b>34 243</b>	<b>10 065</b>		<b>15 996</b>	<b>1 368</b>	<b>1 138</b>

Les données financières des sociétés sont celles des comptes annuels 2018 à l'exception de SARL CIV et SCI LA GLACIÈRE, pour lesquelles les données sont celles de 2019.

La Banque Française Mutualiste ne détient aucune filiale étrangère ; aucun des titres qu'elle détient n'est coté.

Les quatre participations détenues à plus de 50 % sont des entreprises liées.

## Note 8 Immobilisations

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur Brute au 31/12/2018	Acquisitions	Cessions / Mises au rebut	Valeur Brute au 31/12/2019
Fonds de commerce	-	-	-	-
Logiciels	2 323	192	-	2 515
Logiciels Projets	707	90	-	797
Autres immos incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	584	6 820	92	7 312
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>3 614</b>	<b>7 102</b>	<b>92</b>	<b>10 624</b>
Terrains Constructions	589	-	-	589
Agencements	-	43	-	43
Matériel & Mobilier	4 253	195	68	4 380
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Œuvres d'arts	-	-	-	-
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>4 842</b>	<b>238</b>	<b>68</b>	<b>5 013</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 456</b>	<b>7 340</b>	<b>160</b>	<b>15 637</b>

EN MILLIERS D'EUROS	Amort. et dépréciation au 31/12/18	Dotations	Sorties / Reprises	Amort. et dépréciation au 31/12/19	Valeur nette au 31/12/19
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Logiciels	2 290	135	-	2 425	90
Logiciels Projets	36	152	-	188	609
Autres immos incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorp. en cours	-	-	-	-	7 312
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>2 326</b>	<b>287</b>	<b>-</b>	<b>2 613</b>	<b>8 011</b>
Terrains Constructions	219	16	-	236	353
Agencements	-	8	-	8	36
Matériel & Mobilier	3 106	299	68	3 337	1 044
Œuvres d'art	-	-	-	-	-
Immobilisations corp. en cours	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>3 325</b>	<b>323</b>	<b>68</b>	<b>3 580</b>	<b>1 432</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 651</b>	<b>610</b>	<b>68</b>	<b>6 193</b>	<b>9 443</b>

## Note 9 Détail autres actifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
<b>Autres actifs</b>	<b>26 898</b>	<b>48 877</b>
Dépôts de garantie collatéral	16 200	28 500
Acompte de prélèvements sociaux sur intérêts CSL	2 709	2 255
Débiteurs divers	7 727	17 761
Comptes de stocks et emplois divers	262	361
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>14 255</b>	<b>17 714</b>
Charges payées d'avance	966	2 029
Produits à recevoir	11 261	13 301
Prélèvements en attente d'encaissement	1 575	2 250
Produits à recevoir sur instruments dérivés	-	-
Divers	453	133

Les produits à recevoir incluent notamment les commissions rémunérant le partenariat avec la Société Générale pour 12 220 K€.

## Note 10 Détail autres passifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
<b>Autres passifs</b>	<b>12 524</b>	<b>30 642</b>
Fournisseurs	1 199	1 584
Fournisseurs Factures non parvenues	4 256	8 280
Dépôt de garantie collatéral	-	-
Cotisations d'assurances à reverser	2 657	5 243
Impôts et taxes	1 509	12 245
Créditeurs divers	2 904	3 290
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>40 634</b>	<b>29 556</b>
Produits perçus d'avance	5 114	4 703
Charges à payer	4 371	4 145
Soulte sur swaps à étaler	-	-
Charges à payer sur instruments dérivés	1 034	1 456
Divers	30 116	19 252

Le poste Créditeurs divers est notamment composé de l'abondement versé à la Banque Française Mutualiste par une mutuelle sur des livrets détenus par ses adhérents. Cet abondement s'élève à 1 906 K€ au 31 décembre 2019, contre à 1 958 K€ au 31 décembre 2018.

Le poste divers est notamment composé de 18 M€ de primes nettes d'assurance à reverser à la CNP.

## Note 11 Provisions

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions devenues sans objet	31/12/2019
Provisions pour risques	350	204	224	87	243
Provisions pour charges	550	498	42	183	823
<b>TOTAL</b>	<b>900</b>	<b>701</b>	<b>266</b>	<b>270</b>	<b>1 065</b>

Les provisions pour charges sont constituées des engagements de fin de carrière. Ces engagements sont évalués avec les hypothèses suivantes : taux d'actualisation à 0,63 %, table de mortalité INSEE 2014-2016, un taux de turnover moyen de 5,31 %, un taux de revalorisation des salaires à hauteur de 1,50 %, un mode de départ à la retraite volontaire et un âge de départ à la retraite au plus tôt.

## Note 12 Évolution des capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	Affectation du résultat 2018	Augmentation	Réaffectation	31/12/2019
<b>Capital social</b>	<b>118 763</b>	-	<b>60 742</b>	-	<b>179 506</b>
Parts sociales	113 797	-	58 696	872	173 365
Certificats coopératifs d'investissement	4 094	-	2 046	-	6 140
Actions de préférence	872	-	-	-872	-
<b>Prime d'émission</b>	<b>22 066</b>	-	<b>1 132</b>	<b>-3 849</b>	<b>19 349</b>
Prime d'émission Parts sociales	17 712	-	1 132	504	19 349
Prime d'émission CCI	-	-	-	-	-
Primes d'émission Actions de préférence	4 354	-	-	-4 354	-
<b>Réserves</b>	<b>128 546</b>	<b>24 592</b>	<b>-59 380</b>	<b>3 849</b>	<b>97 607</b>
légale	12 277	-	-	-	12 277
statutaire	25 225	4 189	-	-	29 413
facultative	90 122	20 403	-59 380	3 849	54 994
spéciale	922	-	-	-	922
<b>Report à nouveau</b>	-	-	-	-	-
<b>Provisions réglementées</b>	<b>378</b>		<b>102</b>	-	<b>481</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>27 925</b>	<b>-27 925</b>	<b>22 343</b>	-	<b>22 343</b>
<b>Versement de dividendes</b>	-	<b>3 333</b>	-	-	-
<b>TOTAL Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>297 679</b>	<b>0</b>	<b>24 939</b>	-	<b>319 285</b>
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	<b>22 205</b>	-	-	-	<b>22 205</b>

*Les montants sont à l'arrondi supérieur*

Le capital est composé de 11 368 213 parts sociales et de 402 652 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 15,25 €.

L'augmentation de capital en 2019 a généré 3 848 945 actions nouvelles.

Le résultat par titre de capital au 31 décembre 2019 s'établit à 1,90 €.

## Note 13 Dettes subordonnées

EN MILLIERS D'EUROS	Montant	Date d'émission	Durée initiale	Taux
Titres super subordonnés	-2 100	29/06/2010	indéterminée	Taux = Min(E12M + 3,3%);5,5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>-2 100</b>			

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019
Dettes rattachées sur TSS	-68
<b>TOTAL</b>	<b>-68</b>

Ces dettes subordonnées sont assimilées à des fonds propres «Tier One».

- **Conditions de la subordination**

Toutes les dettes subordonnées constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés, à durée indéterminée et subordonnés de dernier rang de l'Émetteur.

- **Conditions de remboursement des dettes subordonnées**

Le remboursement anticipé des titres super subordonnés (TSS) ne peut se faire qu'à l'initiative de l'émetteur, après une période de cinq ans minimum, avec l'approbation préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et à condition d'être remplacé par des Fonds Propres de qualité identique ou supérieure.

# Note sur les postes du hors-bilan

## Note 14 Engagements de financement donnés

Les 37,2 M€ d'engagements de financement correspondent à des prêts accordés à la clientèle, mais non encore décaissés.

## Note 15 Engagements de garantie donnés

Les principaux engagements de garantie correspondent principalement à une caution bancaire accordée à la filiale ITL pour un montant de 6 M€.

Par ailleurs, la Banque Française Mutualiste a transmis une partie de son portefeuille de créances, par voie d'endos, au profit de la SG, pour la part correspondant au montant tiré de la ligne de refinancement accordée par la Société Générale le cas échéant. Il n'y avait pas de montant tiré au 31 décembre 2019, et donc pas de garantie par voie d'endos.

## Note 16 Engagements de financement reçus

Les 105 M€ enregistrés correspondent à des enveloppes de refinancement accordées par la Société Générale et non utilisées au 31 décembre 2019.

## Note 17 Engagements de garantie reçus

Les 50 M€ de garanties reçues correspondent pour 27 M€ à la part du risque pris en charge par les établissements de crédit partenaires de la Banque Française Mutualiste implantés dans les DOM. Ceux-ci garantissent en effet 50 % des encours de prêts effectués dans le cadre du partenariat avec ces établissements.

Les 22 M€ restants représentent des sûretés reçues en garantie de prêts accordés à la clientèle.

## Note 18 Engagements reçus sur titres

Il s'agit de titres à départ décalé. Aucun engagement sur titres ne subsiste au 31/12/2019.

## Note 19 Opérations sur instruments financiers à terme

La Banque Française Mutualiste procède à des opérations de couverture globale de son bilan en macro-couverture.

Au 31 décembre 2019, son portefeuille d'instruments financiers à terme destiné à cette couverture se décomposait de la manière suivante :

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Montants nominaux (M€)	Type d'instruments financiers à terme	Nature de la couverture	Type d'index	Valorisation au 31/12/2019 (M€)
Swaps Inflation	1 685	SWAP	Macro	Inflation	-27,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 685</b>	-	-	-	<b>-27,6</b>

Ventilation des notionnels de swaps selon leur durée restant à courir :

DURÉE RÉSIDUELLE DES SWAPS	Notionnel (M€)
0 à 1 an	-
1 à 5 ans	1 235
Plus de 5 ans	450
<b>TOTAL</b>	<b>1 685</b>

# Notes sur les postes du compte de résultat

## Note 20 Ventilation des intérêts, produits et charges assimilés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>119 093</b>	<b>116 167</b>
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	6 575	9 114
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	93 734	89 088
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	18 784	17 965
Intérêts et produits sur opérations de crédit bail et location simple	-	-
<b>Intérêts et charges assimilés</b>	<b>31 418</b>	<b>28 805</b>
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	12 685	14 115
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	18 732	14 688
Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	2	2
Intérêts et charges sur opérations de crédit bail et location simple	-	-

## Note 21 Ventilation des commissions perçues et versées

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
<b>Commissions perçues : Produits</b>	<b>23 509</b>	<b>27 435</b>
Commissions reçues des établissements de crédit	11 459	14 286
Commissions reçues de la clientèle	12	11
Autres commissions	12 039	13 138
<b>Commissions versées : Charges</b>	<b>1 337</b>	<b>1 123</b>
Commissions versées aux établissements de crédit	342	310
Autres commissions	995	813

## Note 22 Ventilation des revenus sur titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
Produits sur titres de placements	-	-
Produits sur titres de participations	460	1 138
<b>TOTAL</b>	<b>460</b>	<b>1 138</b>

## Note 23 Ventilation des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, de placement et sur actifs immobilisés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	-	-
Solde des opérations de change	-	-
Solde des opérations sur instruments financiers	-	-
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>-1 190</b>	<b>-686</b>
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations sur titres de placements	-1 190	-686
Moins value sur titres de placement	-1 566	-528
Dotation aux provisions pour dépréciation	-139	-304
Plus Value sur titres de placement	322	7
Reprise provision pour dépréciation de titres	193	139
Autres	-	-
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>-1</b>	<b>-1 142</b>
VNC des immobilisations cédées	-45	-
Produits des immobilisations cédées	18	2
Reprise de provisions sur immobilisations	25	-
Pertes sur titres de participation	-	-
Dotations pour dépréciation sur titres de participation	-	-1
Reprises de dépréciations sur titres de participation	1	8
Dotations provision pour dépréciation sur titres d'investissement	-	-1 150

La banque détient dans son portefeuille d'investissement un titre indexé sur l'indice SX7E. Suite à un franchissement continu de limite interne constaté depuis l'arrêté de mai 2018 (< 111 pts) et l'atteinte d'un plus bas historique à 77.45 points le 15/08/2019, une provision pour dépréciation de 1 150 000 euros a été constatée afin de couvrir le titre à hauteur du mark to market.

## Note 24 Détail des autres produits et charges

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>200</b>	-
Charges refacturées	200	-
Divers	-	-
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>20</b>	<b>22</b>
Divers	20	22

## Note 25 Ventilation des charges générales d'exploitation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>62 456</b>	<b>67 753</b>
Frais de personnel	23 058	25 038
Impôts et taxes	1 861	1 944
Frais informatiques	3 589	4 265
Honoraires	2 417	1 700
Autres frais administratifs	31 531	34 806

## Note 26 Frais de personnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
Salaires et traitements	12 685	13 352
Charges retraites	1 105	1 450
Autres charges sociales	4 853	5 581
Reprises nettes des dotations / litiges sociaux	-107	-59
Impôts & taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 142	2 160
Abondements Plan Épargne Entreprise - PERCO	740	771
Participation des salariés	741	898
Intéressement	900	885
<b>TOTAL</b>	<b>23 058</b>	<b>25 038</b>

Au cours de la période, l'effectif moyen s'est élevé à 241 agents, répartis en 149 cadres et 92 techniciens.

Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux à raison de leurs fonctions s'est élevé à 708 301 € pour la période.

Au 31 décembre 2019, aucun encours d'avances et crédits ainsi que d'engagements au titre d'une garantie quelconque, n'a été accordé aux mandataires sociaux.

## Note 27 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019 se répartissent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	Grant Thornton	BDO	TOTAL
Mission légale d'audit des comptes sociaux	105	105	209
Missions spécifiques	3	3	6
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>215</b>

*Les montants mentionnés sont exprimés en hors taxe*

## Note 28 Coût du risque

Ce poste se décompose comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	12 713	35 069
Reprise de dépréciations sur créances douteuses	-8 046	-34 678
Créances irrécouvrables	5 613	11 672
Récupération sur créances amorties	-44	-19
Dotations aux dépréciations pour dépréciation des stocks	338	440
Reprise de dépréciations sur stocks	-357	-338
Dotation aux provisions sur risques et charges	-	-
Reprises de provisions sur risques et charges	-	-
Dotations diverses	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 217</b>	<b>12 146</b>

## Note 29 Résultat exceptionnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Reprise de provisions exceptionnelles	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Note 30 Impôt sur les sociétés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2019
<b>Ventilation de l'impôt en fonction de sa nature</b>	<b>7 803</b>	<b>10 009</b>
Au titre de l'impôt au taux de droit commun de 31 %,	10 709	10 186
Au titre de l'impôt au taux réduit de 28 %,	140	140
Au titre des contributions additionnelles	333	316
Au titre des contributions versées	-	-
Crédit d'impôt	-199	-428
Reprise de provision pour impôt	-3 791	-
Impôt sur exercice antérieur	611	-205
<b>Ventilation de l'impôt en fonction du résultat</b>	<b>7 803</b>	<b>10 009</b>
Impôt sur résultat courant	7 192	10 214
Impôt sur résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur exercice antérieur	611	-205



04/

**RAPPORT DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES**

# Rapport des commissaires

## aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Française Mutualiste relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### IDENTIFICATION ET PROVISIONNEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT

#### Risque identifié

La Banque Française Mutualiste est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre banque constitue des dépréciations destinées à couvrir les risques avérés de pertes.

Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits concernés ou de dépréciations calculées de manière statistique pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les dépréciations appréciées par méthode statistique sont fondées sur des taux de pertes ou de récupérations observées sur les 6 dernières années écoulées pour les dossiers « surendettement » et les 8 dernières années pour les dossiers « classiques ».

En raison du caractère significatif des montants que représentent les crédits octroyés à la clientèle dans le bilan de la Banque Française Mutualiste, et du recours au jugement de la direction dans la détermination des dépréciations comptabilisées, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit.

### **Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations constituées, nous avons :

- Pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant.
- Examiné la gouvernance des processus d'octroi (y compris le processus délégué aux partenaires), d'identification des encours douteux (y compris le déclassement des encours sains en encours douteux et l'application du principe de contagion) et de provisionnement.
- Testé l'efficacité des contrôles relatifs à ces processus.
- Vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion avec les données comptables.

Lorsque la dépréciation a été calculée de manière statistique, nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- Vérification de l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement.
- Vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.
- Revue de cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- Apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations.
- Contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises par la direction.

Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des créances saines en encours douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Nous avons vérifié que les notes 1.3 et 2 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

## **VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 1er avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### **INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Française Mutualiste par l'Assemblée générale du 27 mai 2004 pour le cabinet BDO Paris Audit & Advisory (anciennement BDO France – Léger & Associés) et du 22 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2019, le cabinet BDO Paris Audit & Advisory était dans la 16<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 2<sup>ème</sup> année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 12 mai 2020

BDO Paris Audit & Advisory  
Benjamin Izarié

Grant Thornton  
Membre français de  
Grant Thornton International  
Leslie Fitoussi

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

### Avenant n° 2 à une convention de trésorerie conclue entre MNH et BFM

#### *Personnes concernées*

M. VUIDEPOT, Président de MNH (et de BFM)

M. COUDRAIS, directeur général délégué de BFM

#### *Nature et objet*

Le 21 décembre 2017, une convention a été signée entre MNH et BFM. Dans cette convention, la BFM s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20 % de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

#### *Modalités*

L'avenant conclu le 25 septembre 2019 vise à formaliser les nouvelles conditions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : intérêts débiteurs 0,55 % (inchangés) / intérêts créditeurs : 0,15 % (au lieu de 0,35 %) pour tenir compte de la réalité du marché.

En 2019, les commissions perçues s'élèvent à 42 979 €.

#### *Motif*

Cette convention visait à utiliser les excédents de trésorerie de BFM afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH.

## Avenant n° 8 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et BFM

### Personnes concernées

M. COUDRAIS, directeur général délégué de BFM, société actionnaire à 99,8 % de CIV

M. CHOURREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de BFM

### Nature et objet

Le 2 août 2012 une convention a été signée entre CIV et BFM. Au titre de cette convention,

Banque Française Mutualiste a mis à disposition de CIV, à titre d'avance en compte courant d'associé.

Le 1<sup>er</sup> août 2019, un avenant a été signé visant à formaliser le renouvellement pour quelques mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2019, par la BFM de l'avance accordées à CIV.

### Modalités

Montant de l'avance restant due : 2 228 000 €

Date de signature de la convention d'avance en compte courant : 2 août 2012

Taux : cette avance ne porte pas intérêt

Durée : prolongement de 5 mois supplémentaires

### Motif

L'avance en compte courant a été accordée à CIV dans l'attente de la réalisation de vente de biens immobiliers.

## Avenant n° 9 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et BFM

### Personnes concernées

M. COUDRAIS, directeur général délégué de BFM, société actionnaire à 99,8 % de CIV

M. CHOURREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de BFM

### Nature et objet

Le 2 août 2012 une convention a été signée entre CIV et BFM. Au titre de cette convention,

Banque Française Mutualiste a mis à disposition de CIV, à titre d'avance en compte courant d'associé.

Le 13 décembre 2019, l'avenant n° 9 a été signé visant à formaliser le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020.

### Modalités

Montant de l'avance restant due : 100 000 €

Date de signature de la convention d'avance en compte courant : 13 décembre 2019

Taux : cette avance ne porte pas intérêt

Durée : prolongement d'une année supplémentaire

En 2019, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

### Motif

L'avance en compte courant a été accordée à CIV dans l'attente de la réalisation de vente de biens immobiliers.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

### Convention conclues entre MNH et BFM

Cette convention, autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017, vise à utiliser les excédents de trésorerie de BFM afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la BFM s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20 % de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Pour 2018, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55 % / Intérêts créditeurs 0,35 %.

En 2019, les commissions perçues s'élevaient à 42 979 €.

## Convention conclue entre BFM et UMR

Il s'agit de revenus pour la BFM. En date du 14 février 2002 au profit de l'UMR, cette émission de titre subordonnée ainsi que les prêts se sont élevés individuellement à 1 000 000 €.

Pour l'exercice 2019, la rémunération perçue par BFM au titre des TSDI à 26 921,26 €.

## Convention conclue entre BFM et CGRM

CGRM perçoit au titre de ce contrat des honoraires proportionnels de recouvrement, des honoraires forfaitaires et des refacturations de frais de débours. Cette convention signée le 20 décembre 2007 et autorisée à posteriori par le Conseil d'administration de BFM du 29 mai 2008, a été réactualisée le 1<sup>er</sup> avril 2015.

En 2019, la charge liée à CGRM au titre de ce contrat s'est élevée à 1 831 986 €.

## Conventions conclues entre BFM et CIV

### **Contrat de prestations de services conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF à la suite de la fusion BFM/BF) et CIV le 22 juin 1999**

Il vise à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège). En 2019, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

### **Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF à la suite de la fusion BFM/BF) et CIV**

Une convention a été signée le 2 août 2012 par Banque Française. Au titre de cette convention, Banque Française a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1 504 000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de

3 550 000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1 502 997,84 €.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé à posteriori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100 000 € pour la porter à 1 604 000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

À la suite de la fusion par voie d'absorption de BF par BFM le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n° 2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le CA BFM du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à BFM de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624 000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2 228 000 €. L'avance est valable jusqu'au 2 août 2014.

Par avenants n° 3, 4, 5, 6 et 7 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 2 août 2018. Cette avance a été renouvelée le 1<sup>er</sup> août 2019, pour quelques mois supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2019, et le 13 décembre 2019 pour une année supplémentaire (cf. partie 1 pages 2 & 3 du présent rapport).

## Conventions conclues entre BFM et SCI LA GLACIÈRE

### **Contrat de financement accordé par BFM en faveur de SCI LA GLACIÈRE**

Le contrat de prêt de 20 M€ a été signé le 5 mars 2015 par M. Gérard VUIDEPOT Président de BFM et pour la SCI LA GLACIÈRE par Mme Sophie BURY-DELMAS Directrice générale de BFM et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 5 février 2015.

Ce prêt d'un montant de 20 000 000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière. Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90 % l'an.

À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du prêt, BFM perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10 % l'an.

En 2019, BFM a perçu 504 107 € d'intérêts et 0 € de commissions de non-utilisation.

### **Convention d'avance en compte courant d'associé entre BFM et la SCI LA GLACIÈRE**

La convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 et signée le 15 février 2016 pour BFM par M. Michel Coudrais, Directeur général délégué de BFM et pour la SCI LA GLACIÈRE par M. Médéric Monestier, Directeur général de BFM, société gérante de la SCI.

Par le passé, MASFIP-MAI avait octroyé des avances en compte courant d'associés à la SCI LA GLACIÈRE pour un montant global de 5 065 568,95 €. Le 11 juillet 2013, lors de l'acquisition par la BFM des parts de la SCI LA GLACIÈRE appartenant à MASFIP-MAI, BFM avait également repris ces avances en compte courant d'associé. Il restait à la BFM d'en fixer les conditions, notamment financières, par convention.

L'avance en compte courant d'associé s'élève à 5 065 568,95 € et est destinée à répondre à des besoins de trésorerie de la SCI LA GLACIÈRE. L'avance est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter du 15 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2020.

Les sommes inscrites en compte courant sont productives d'intérêts calculés au taux fixe de 1,25 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et payables annuellement, date d'occupation effective des locaux situés au 56-58-60 rue de la Glacière à Paris (75 013) par la BFM.

En 2018, la SCI LA GLACIÈRE a décidé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de 3 M€. Cette opération s'est effectuée en date du 26 septembre 2018 se décomposant en un montant de 3 M€ en capital et 29 687,50 € en intérêts. Après cette opération, le montant de l'avance en compte courant s'élève à 2 065 568,95 €.

Au titre de l'année 2019, la BFM a perçu 26 178 € d'intérêts.

### **Bail commercial conclu entre BFM et la SCI LA GLACIÈRE**

La convention de bail a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 28 février 2017 et signée le 28 février 2017 pour la SCI LA GLACIÈRE par Médéric Monestier, Directeur général de BFM associée gérante de la SCI, et pour BFM, par Michel Coudrais, Directeur général délégué de BFM.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par BFM de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75 013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5 052 m<sup>2</sup> ; 72 places de parking). Sa durée est de neuf ans, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Conditions financières : loyer annuel fixé au titre de l'année 2019 : 2 123 180 € HT pour l'ensemble immobilier, 116 623 € HT au titre des parkings toutes charges comprises.

Pour 2019 :

- Les loyers : le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2 123 180 € HT pour l'ensemble immobilier / 116 623 € HT pour les parkings toutes charges comprises.

- Les charges : les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 445 822 € HT.

- Les refacturations de taxes : la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 300 482 € HT.

### **CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ CONCLUE ENTRE BFM ET ITL (ANCIENNEMENT CANIS)**

Cette convention a été signée le 13 avril 2015 par Mme. BURY-DELMAS, Directrice générale de BFM, et M. CARRE, Président de CANIS, et autorisée a posteriori par le Conseil d'administration du 29 septembre 2015.

Le Conseil d'administration du 19 mars 2015 a autorisé une opération d'acquisition de la société ITL (CANIS - 523 314 474 R.C.S Nanterre - à hauteur de 95 % des parts) et le principe d'engager toutes conventions réglementées afférentes à cette acquisition. Dans le cadre de cette acquisition, BFM a accordé en date du 13 avril 2015 à la société CANIS une avance en compte courant d'un montant de 6 921 757 € pour répondre à des besoins de trésorerie exprimés par cette dernière.

D'une durée de 5 années (soit jusqu'au 10 avril 2020), cette avance est productive d'intérêts calculés au taux fixe de 1,25 % l'an. À la date de signature de la convention, BFM détenait 95 % des actions de CANIS.

En 2019, BFM a perçu au titre de cette avance la somme de 86 349 €.

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION CONCLUE PAR LA BFM AU PROFIT DE SON DIRECTEUR GÉNÉRAL M. MONESTIER**

Le Conseil d'administration de la BFM du 28 septembre 2016 a décidé de mettre à disposition du Directeur général de la BFM un logement de fonction dont le loyer mensuel charges comprises s'élève à 1 370 €. Conformément aux décisions prises par ledit Conseil d'administration, BFM s'est portée locataire d'un bien situé à Paris (75013 Paris), 25, rue Saint Hippolyte (bail du 17 octobre 2016 prenant effet le 7 septembre 2016). La convention de mise à disposition vise à encadrer la mise à disposition dudit logement de fonction au profit du Directeur général et à fixer les modalités de mise à disposition du logement conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration. La convention, autorisée

préalablement par Conseil d'administration du 28 juin 2017, est signée en date du 16 août 2017 pour BFM par M. COUDRAIS en sa qualité de Directeur général délégué de BFM et à titre personnel par M. MONESTIER. Cette convention a été modifiée en 2018 (changement de logement dorénavant situé dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, rue de la Collégiale).

La jouissance du logement de fonction est concédée à titre gratuit.

**b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

**OCTROI D'UNE RÉMUNÉRATION AUX PRÉSIDENTS DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2017 a décidé d'octroyer une rémunération aux Présidents des Comités issus du Conseil d'administration : M. FRAPPIER (Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations) / M. GARRIGUE-GUYONNAUD (Président du Comité des risques) et M. DELAUNAY (Président du Comité d'audit).

Aucun montant n'a été versé en 2019 dans ce cadre, les membres du Conseil d'administration recevant dorénavant une rémunération dans le cadre du régime applicable aux indemnités compensatrices

Fait à Paris et à Neuilly sur Seine, le 12 mai 2020

Les commissaires aux comptes,

BDO Paris Audit & Advisory

Benjamin Izarié

Grant Thornton

Membre français de  
Grant Thornton International

Leslie Fitoussi

**Banque Française Mutualiste** - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179 505 691,25 EUR. - RCS Paris 326 127 784 - Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08041372, ORIAS.fr) - Siège social : 56-60, rue de la Glacière - 75013 Paris - Téléphone : 0 987 980 980 (appel non surtaxé) - Internet : [www.bfm.fr](http://www.bfm.fr) - Crédits photos : Yann le Pape - 05/2020



**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**  
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC